

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023 PROCES-VERBAL

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 29

Le 5 décembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 novembre 2023. Publication de la convocation le : 1^{er} décembre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERRECHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Pierre-Marie BOSSER, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR

Etaient absents :

M. Michel VAN-PRAET a donné procuration à M. Michel COLLOREC
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

M. KERLOC'H : Bonsoir. Nous allons débiter ce Conseil municipal, il est 20 h. Nous avons autour de la table Madame Léana COUSIN qui va intervenir – on a modifié un peu l'ordre des interventions – pour nous présenter le projet École(s) puisqu'elle travaille pour la société Vérifica qui était notre assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

En préalable, je vais laisser la parole à Madame la Directrice Générale des Services pour faire l'appel.

(Appel nominal)

➤ **Délibération n° 2023-132 : Désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De nommer M. Didier LOAS en qualité de secrétaire de la séance.

➤ **Délibération n° 2023-133 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. KERLOC'H : Sur ce point, y a-t-il des observations ?

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, je voulais faire une observation. Je voulais revenir sur le PV des débats que j'ai lu avec attention. J'ai noté différentes phrases de votre part. J'aurais souhaité que vous me les confirmiez. Vous avez dit notamment que « nous faisons actuellement un petit travail sur les archives de la Commune, et nous avons découvert des choses assez intéressantes vous concernant, Monsieur GUILLON ». Ce sont bien vos propos ?

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, je ne suis pas là pour commenter le PV de la dernière fois. Maintenant, j'ai été très clair sur ce que j'ai pu dire, je pense. Ça a été répété, je crois, de façon inextinguible dans le compte-rendu. En tout cas, je ne vois pas où vous voulez en venir. Sur ce point-là, je ne commenterai pas plus que ça.

M. GUILLON : D'accord. Donc, vous me dites que vous avez bien tenu ces propos, vous les reconnaissez, y compris ceux du 26 septembre où vous prétendez que j'utilise des prête-noms pour faire des opérations ? Donc, tout ça, vous le maintenez ?

Dans ce compte-rendu, vous indiquez que vous transmettez des documents que je vous demande aujourd'hui, publiquement, officiellement. Je voudrais avoir les documents dont vous avez fait état. Vous avez indiqué que vous les aviez transmis à Monsieur le Procureur de la République. Il est dit : « Ils seront transmis à Monsieur le Procureur dès la semaine prochaine ». Et puis là, vous dites : « Tout ça ira à la Préfecture ». Est-ce que vous pouvez me confirmer que ces documents ont été transmis ?

M. KERLOC'H : Non, je ne peux pas vous le confirmer. Par contre, à la Préfecture, oui, puisque le compte-rendu est parti à la Préfecture.

M. GUILLON : Non, je parle des documents dont vous avez fait état. Les avez-vous transmis ?

M. KERLOC'H : Non, parce qu'il y a un certain nombre d'autres choses que je souhaite ajouter. Aujourd'hui, je travaille sur ce sujet.

M. GUILLON : Donc, je vous demande ces documents officiellement. Je ne vous demande pas ça par plaisir. Je vous informe que la semaine dernière, j'ai vu mon avocat qui a estimé qu'il y a largement de quoi déposer plainte contre vous pour diffamation. Donc, j'ai besoin de ces documents pour poursuivre cette procédure. Je vous remercie de me les communiquer.

M. KERLOC'H : D'autres observations ? Sur ce compte-rendu, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?
Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023

➤ **Délibération n° 2023-134 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023 - 090 du 4 juillet 2023, modifiant les délégations du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-087	13/10/2023	Achat de passages de câbles 5 canaux	Equip'Cité	3 264,80 €
2023-088	27/10/2023	Achat de radiateurs pour l'école d'Esquibien	Sonepar Quimper	4 502,34 €
2023-089	27/10/2023	Travaux de couverture du préau de l'école d'Esquibien	El Jouenne Frédéric	3 286,50 €
2023-090	06/11/2023	Achat de matériel informatique	Inmac Wstore	5 172,60 €
2023-091	13/11/2023	Travaux de dépose des pans de laine de verre au-dessus du faux-plafond de la salle principale suite passage de la tempête Ciaran au cinéma Le Goyen	Vertica	4 900,00 €
2023-092	17/11/2023	Décision de virement de crédits n°1-2023 budget principal : 142 000 € pour acquisition d'un bien Route de la Pointe du Raz		
2023-093	20/11/2023	Pose et retrait des décors lumineux sur Esquibien durant les fêtes de fin d'année	Ineo Réseaux Centre Atlantique	4 857,50 €

M. KERLOC'H : *Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal. Elles apparaissent donc, derrière moi. Avez-vous des questions ? Oui.*

M. VORMS : *J'ai juste une question. On va revenir au Conseil d'avant et encore avant, je pense. C'est juste pour confirmation. Les 142 000, c'est ce qu'on avait voté où il y avait eu la bagarre pour la préemption, pour tout ça, c'est ça ?*

MME SCUILLER : *Le 17.*

M. KERLOC'H : *Oui, absolument. C'est-à-dire que la somme qui était prévue au budget primitif était de 100 000 €. Donc, il a fallu ajouter une somme.*

M. VORMS : *OK. Ma question est un peu en rapport avec ça, mais en neutralité, bien sûr. Quand aura-t-on le retour du jugement ?*

M. KERLOC'H : *Si je ne m'abuse, il y a eu une nouvelle demande de report. Je crois que ce ne sera pas avant le mois de janvier.*

M. VORMS : *D'accord, OK. Donc, c'est normal qu'on libère déjà cette somme, c'est ça ?*

M. KERLOC'H : *Oui, l'argent est consigné aujourd'hui.*

M. VORMS : *D'accord, OK.*

M. MARZIN : *C'est sur la décision 087, l'achat de passages de câbles 5 canaux. C'est pour quoi ?*

M. COLLOREC : *Ce sont les passages de câble pour l'équipe technique. Ce sont les blocs jaunes et noirs pour protéger les câbles quand tu traverses les routes.*

M. MARZIN : *Donc finalement c'est pour les illuminations de Noël ?*

M. COLLOREC : *Pas seulement. Pour les travaux, quand il y a des câbles ou une alimentation électrique.*

M. MARZIN : *D'accord, merci.*

M. KERLOC'H : *Très bien.*

M. GUILLON : *Le 2023-091, travaux de pose de laine de verre. Il s'agit du cinéma, est-ce que vous pouvez nous dire un peu ce qu'il en est ? Ce sont des demandes de travaux supplémentaires, je présume ?*

M. KERLOC'H : *C'est de la dépose aujourd'hui de laine de verre.*

M. GUILLON : *Soit. Mais je vois qu'il y a une somme en face, donc ce sont bien des travaux supplémentaires ?*

M. KERLOC'H : *Oui, ce sont des travaux suite à la tempête.*

M. GUILLON : *Vous n'avez pas l'intention d'informer le Conseil municipal de ce dossier, non ?*

M. KERLOC'H : *Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais je crois que vous avez posé la question. Donc, vous serez informés en fin de Conseil.*

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

➤ **Délibération n° 2023-135 : Projet Ecole(s) : poursuite du projet, enveloppe financière, demandes de financements**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Rappel : une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet Vérifica.

Objet de la mission : analyser 4 scénarios :

- maintien des 2 écoles ;
- fusion des écoles :
 - à Esquibien ;
 - à Pierre Le Lec ;
 - à l'ancien collège St Jo

Méthodologie :

- analyse des avantages / inconvénients de chaque site ;
- concertation avec les utilisateurs et usagers : équipes enseignantes, parents d'élèves, personnel communal.
- production d'une synthèse des différents éléments pour aide à la décision.

Les enjeux pour la commune sont les suivants :

- Deux écoles vieillissantes nécessitant de lourds travaux de mise aux normes et de réhabilitation ;
- Apport du confort nécessaire aux usagers des écoles : élèves, équipes enseignantes, personnel communal...
- Rénovation énergétique du cadre bâti ;
- Attractivité des écoles ;
- Redynamisation et projet urbain (portés par le projet PVD)

Les attendus « impondérables », quel que soit le site :

- Restauration scolaire :
 - Office de maintien en température sur le site ;
 - Livraison quotidienne des repas, préparés chaque jour avec des produits frais, de saison et locaux (unité de production culinaire à Jean Moulin / Projet Alimentaire de Territoire autour du bien manger pour tous).
- Flexibilité des usages :
 - Des locaux adaptés aux enseignements de l'école de demain.
 - Certains locaux ouverts hors temps scolaire (salle de réunion, salle multi-activités...).
- Activités sportives :
 - En maternelle : salle de motricité.
 - En élémentaire : préau réaménagé pour activités sportives + échanges en cours avec le département pour utilisation du gymnase de Locquéran
- Bibliothèque :
 - BCD dans l'école = travail scolaire, loisirs, expositions, équipements multimédias...
 - Et, proposition d'un autre site d'atterrissage pour la bibliothèque de la rue Lamartine.

La concertation réalisée avec les utilisateurs et usagers est résumée ci-dessous :

	1 – CONSERVATION DES DEUX ECOLES	2 – FUSION SUR PIERRE LE LEC	3 – FUSION SUR ESQUIBIEN	4 – FUSION SUR ST JOSEPH
AVANTAGES	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité école / domicile - Relationnel favorisé entre enseignants et parents d'élèves (écoles à format familial) 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace disponible - Proximité équipements (cinéma, littoral, Aquashow, collège, stade, commerces, piste d'athlétisme) - Proximité CMPI (Centre Médico-Psychologique Infantile), indispensable au dispositif ULIS - Proximité pour les habitants du centre-ville - Dynamisation du centre-ville - Création de liaisons douces à l'arrière de l'école pour accès à parkings existants - Cuisine existante - Cadre (vue sur le port) 	<ul style="list-style-type: none"> - Parking sécurisé - Accessibilité handicapés - Proximité équipements (piscine, théâtre, bibliothèque, stade) - Axe principal pour habitants du Cap - Cadre (calme, jardin) 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité centre-ville - Proximité cinéma

INCONVENIENTS	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de classes - Classes multiniveaux - Doublon au niveau des effectifs communaux (et personnel communal non remplacé) - Coûts d'exploitation et d'entretien multipliés - Inégalités entre les 2 écoles (classe bilingue, restauration...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité handicapés - Manque de stationnement et dépose-minute - Accès dangereux - Manque d'équipements sportifs (insalubrité salle de sport, salle omnisport Place du Général de Gaulle vétuste) - Eloignement des axes principaux et du domicile pour les familles du Cap 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'équipements sportifs - Manque d'espace (locaux et disponibilité foncière) → EXTENSION SUR PARCELLE VOISINE - Pas de cuisine - Détour pour familles d'Audierne 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'espace (locaux et disponibilité foncière) - Manque de stationnement - Sécurisation des accès - Circulation difficile (ruelles étroites, cars) - Proximité avec l'église (nuisances sonores, utilisation des parkings pour les cérémonies) - Proximité avec l'école Sainte Anne - Eloignement des axes principaux - Ethique (école publique dans bâtiment privé)
POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de locaux sportifs pour les 2 écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement insuffisant - Sécurisation du Quai Anatole France <p>Propositions de cheminements piétons à créer depuis parkings existants / ramassage scolaire / accueil périscolaire Esquibien / policier municipal pour traversée du quai</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation rue Duguay Trouin - Cheminement doux limité - Augmentation des besoins en garderie (enfants d'Audierne ne pouvant plus rentrer chez eux à pied) - Difficulté d'accès pour les nouveaux cars (aménagement parking en fonction du gabarit des cars) <p>Proposition acquisition champ limitrophe pour extension.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation de la rue Emile Combes (abords de l'école, ralentissement voitures) - Aménagement dépose-minute
REMARQUES	→ Déclin des 2 écoles, usagers convenant de la nécessité d'une fusion.	→ Usagers favorables si accès, transport et stationnement facilités.	→ Usagers favorables.	→ Usagers défavorables. Demandent l'abandon de ce scénario.

Les 1ères comparaisons financières des différents scénariis (janvier 2023) étaient les suivantes :

Scenarii	Maintien de 2 écoles	Fusion à Esquibien Reconstruction sur site	Fusion à Esquibien avec extension	Fusion à Pierre Le Lec	Construction neuve	Saint Joseph
Montant travaux estimé HT	4,2 M€	4 M€	3,5 M€	3,2 M€	4 M€	Non chiffré
Coût d'opération (hors acquisitions foncières) TTC	6,5 M€	6,2 M€	5,4 M€	4,9 M€	6,2 M€	Non chiffré
Acquisition foncière nécessaire	Non	Oui	Oui	Non	Oui	SO

L'étude a donné lieu à une analyse plus précise du scénario de fusion à Pierre Le Lec, avec la recherche de pistes de solutions aux points de vigilance soulevés par les utilisateurs :

- **Amélioration de l'accessibilité du site et du stationnement :**
 - o Création d'une zone de dépose-minute le long du quai grâce au recul des cours
 - o Trottoir entre la dépose-minute et le mur de l'école
 - o 10 places de stationnement créées + PMR + taxis
- **Amélioration de la pratique sportive en élémentaire**
 - o Préau réaménagé pour la pratique sportive
 - o Échange en cours avec le département pour utilisation du gymnase du collège
- **Fonctionnement du périscolaire (garderie du matin)**
 - o Accueil périscolaire dans l'école d'Esquibien
 - o Echange en cours avec la région pour une navette entre Esquibien et Pierre Le Lec

Des tableaux de surface (pré-programme) ont également été proposés, résultant des orientations de l'éducation nationale et des séances de concertation :

Tableau de surfaces des locaux						
Listing des locaux	Nombre	PRECONISATION EDUCATION NATIONALE		PROPOSITION VERIFICA		Observations
		SU m ² PRECONISATION EDUCATION NATIONALE	SU m ² PRECONISATION EDUCATION NATIONALE	SU m ² PRECONISATION VERIFICA	S TOTAL m ² PRECONISATION VERIFICA	
Locaux d'accueil de l'école						
Hall d'entrée	1	150	150	100	100	Hall d'accueil avec sas thermique Commun maternelle / élémentaire
Sous-total locaux d'accueil			150		100	
Pôle administration						
Bureau direction	1	12	12	18	18	Rangements intégrés - Bouton d'appel
Local reproduction + stockage fournitures	1	0	0	8	8	
Salle de pause des enseignants	1	15	15	20	20	Salle de pause, tsannene
Salle de service agents	1	9	9	9	9	Four - frigo - évier
Sanitaires adultes	2	4	8	5	10	1 WC handicapé + 1 WC + 2 lavabos
RASED / Bureau psychologue	1	12	12	20	20	
Sous-total pôle administration			56		85	
Locaux de la maternelle						
Salles de classe	2	80	120	70	140	Effectif actuel : 2 classes de 25 élèves Sous-espaces (jeux ; peinture → Plan incliné, lavabos à hauteur d'enfant ; Regroupement → Bancs et tapis au sol ; Ateliers → tables et chaises ; Travail → tables individuelles) Tableau interactif - Poste de travail - Min 2 tableaux (dont 1 à hauteur d'enfant) - Lave-main à hauteur d'enfant - Evier - Rangements intégrés - Bouton d'appel
Atelier	1	0	0	20	20	Salle attenante aux 2 salles de classe pour activités, séchage peinture, etc.
Salle de sieste	1	25	25	80	80	Capacité 40 enfants Opacité complète

Salle de mobilité	1	100	100	100	100	Parcours, courses et jeux collectifs Fisacards de rangement intégrés
Salle de propreté classes	1	30	30	12	12	Aproximité des salles de classe (autonomie) Sanitaires et douches Table à langer
Salle de propreté proche ext.	1			12	12	Accès cour et salle de mobilité
Sous-total locaux maternelle		370		344		
Locaux élémentaire						
Salles de classe	5	50	350	90	300	
Salles de classe ULIS	1	50	50	90	90	Effectif : 12 élèves Espace modulaire (création de sous-espaces et changements réguliers) - Espace important entre élèves - Mobilier solide - Min 2 tableaux dont 1 à hauteur d'enfants - Vidéoprojecteur - Lave-main avec commande électrique - Rangements intégrés - Bouton d'appel extérieur - Attention particulière sur l'éclairage. Implantation centrale (flux d'élèves d'ULIS vers les autres classes)
Atelier	3	167	50	30	90	Salles modulaire avec mobilier mobile Eviers - Rangements intégrés
Salle multactivités	1			60	60	Musique, arts plastiques - Evier et rangements intégrés
BDD	1	60	60	60	60	
Sanitaires enfants int.	1	4	4	12	12	1 sanitaire mixte par étage
	1	4	4			
Sanitaires adultes	1	4	4	5	5	1 sanitaire mixte par étage
	1	20	20	24	24	Bloc filles : 1 WC handicapé + 5 WC + 6 lavabos
Sanitaires enfants ext.	1	20	20	20	20	Bloc garçons : 1 WC handicapé + 2 WC + 6 urinoirs + 6 lavabos
Sous-total locaux élémentaire		462		631		
Locaux restauration						
Salle de restauration maternelle	1	40	40	60	60	40 repas servis
Salle de restauration élémentaire	1	65	65	90	90	125 repas servis en deux services à table (à confirmer)
Salle de restauration adultes et salle de réunion	1			45	45	Capacité 20 personnes - Ouverte sur l'extérieur
Lave mains + Bloc sanitaire enfants	1			20	20	Emplacement lave-mains
Office	1			30	30	
Laverie	1			32	32	
Réservé	1			15	15	
Vestiaires - sanitaires - douches agents	1	6	6	12	12	
Sous-total locaux restauration				385		
Accueil périscolaire						
Salle d'accueil périscolaire	1			90	90	
Salle de devoirs - Temps calme	1			20	20	
Sanitaires	2			11	22	Sanitaires filles : 1 WC handicapé + 1 WC + 2 lavabos Sanitaires garçons : 1 WC handicapé + 2 urinoirs + 2 lavabos Mutualisation sanitaires école à envisager en fonction de la disposition des locaux
Sous-total accueil périscolaire				132		

Locaux techniques						
Local ménage - laverie	1			8	8	2 machines à laver - 1 sèche-linge + 1 évier Rangements intégrés
Local ménage par niveau	1			4	4	
Locaux techniques	1			30	30	
Local poubelle	1			6	6	
Local seneur	1			5	5	
Sous-total locaux techniques					53	
Locaux de stockage						
Stockage maternelle	1	8	8	16	16	
Stockage élémentaire	1	15	15	20	20	
Stockage APE	1			20	20	Evier Sanitaires adultes accessibles
Local réseau d'écoles	2			10	20	1 local de stockage livres 1 bureau
Sous-total locaux de stockage				23	76	
TOTAL surface utile			1405		1720	
SU + circulations			1728		2116	
Surface totale (murs compris)			2074		2536	

Espaces extérieurs						
Préau maternelle	1	40	40	40	40	
Rangement jeux extérieurs maternelle	1	0	0	10	10	
Cour maternelle	1	500	500	500	500	
Préau élémentaire	1	140	140	140	140	
Rangement extérieur élémentaire	1	0	0	15	15	
Cour élémentaire	1	700	700	700	700	
OPTION Abri sur parvis entrée groupe scolaire	1	0	0	50	50	Lieu d'attente et de rencontre Panneau d'affichage
Stationnement en voirie						Prévoir circulation des cars + dépose minute + stationnement long
Sous-total espaces extérieurs (hors stationnement)				1380	1455	
Surface totale construite + extérieurs (hors stationnement)				3454	3994	

La poursuite de la réflexion sur le scénario de fusion à Pierre Le Lec a donné lieu à une estimation financière ajustée des derniers éléments :

DEPENSES	€ HT
Diagnostics	80 000,00 €
Honoraires (Moe, Bureaux d'études, etc)	594 700,00 €
Travaux	3 980 000,00 €
Imprévus	700 000,00 €
TOTAL	5 354 700,00

Montant TTC : 6 425 640,00 €

A noter : prise en compte stationnement, évolution pré-programme (intégration modularité de certains locaux)

- Possibilité d'une zone de dépose par la rue Guezno, accès PMR, piéton sécurisé et cyclo.
- Places des deux côtés de la route avec zone de dépose sécurisée côté école.
- 10 places + accès spécifique PMR et Taxis

A prévoir au budget également (section de fonctionnement) :

- location modulaires 24 mois : 150 000 €

Coût de fonctionnement à préciser (restauration scolaire temporaire, coût agents, etc)

Autres démarches réalisées en complément de l'étude :

Rencontre DDTM et ABF courant octobre pour présenter l'analyse et questionner la faisabilité d'une réhabilitation à Pierre Le Lec sur le plan géotechnique (cf remblai, submersion, falaise, etc) et architecturale (site en zone ABF)

Points faisant l'objet de discussions :

- Restauration scolaire ;
- Positionnement bibliothèque envisagé à PLL mais quid de l'accès et du stationnement (cf pente de la route côté pont et stationnement)

Zoom sur le projet d'unité de production culinaire (ancien lycée Jean Moulin) :

- Projet inscrit au projet de territoire de la communauté de communes.
- Projet qui s'inscrit dans une démarche de Projet Alimentaire de Territoire (PAT).
- Objectifs :
 - o Permettre aux enfants des écoles d'avoir accès à une alimentation saine et de qualité,
 - o Valoriser les produits locaux et issus de circuits courts,
 - o Livrer des repas cuisinés chaque jour, en liaison chaude.
- Calibré à 800 repas/jour – 4 jours/ semaine.
- Réutilisation/réhabilitation de la cuisine de l'ancien lycée Jean Moulin à Plouhinec.
- Etablissements concernés : Ecole du Bout du monde de Plogoff, Ecoles Pierre Le Lec et Sainte-Anne d'Audierne, école d'Esquibien, école et collège de Roscudon à Pont-Croix.
- Projet en phase d'étude de faisabilité.
- Etude financière / RH en cours.

Prochaines étapes – calendrier prévisionnel :

- Présentation en conseil municipal et choix du scénario
- Réaliser les dernières études préalables permettant de consolider le volet technique : diagnostic amiante avant démolition, étude géotechnique
- Finalisation de la programmation
- Lancement Concours de Maîtrise d'Œuvre : début 2024
- Choix du maître d'œuvre : juin 2024
- Lancement marché de travaux : 1er trimestre 2025
- Début travaux : fin 2025

M. KERLOC'H : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose que nous passions au point 4, Projet École(s). Je vais laisser la parole à Madame COUSIN.

Mme COUSIN : Bonjour à tous. Comme j'ai été présentée, Léana COUSIN de la société Vérifica. On est deux sur le projet. Il y a le gérant, Monsieur FLAMAND et moi-même. On mène la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet des Écoles.

L'objectif de la mission, c'était d'analyser au départ quatre scénarios :

- *Le premier scénario de maintien des deux écoles séparément.*
- *Des scénarios de fusion des deux écoles sur trois sites proposés : le site actuel de l'école d'Esquibien, le site de Pierre Le Lec et l'ancien collège Saint-Joseph.*

Je vais vous présenter plus précisément la méthodologie sur notre diaporama.

Les enjeux pour la Commune ; aujourd'hui, il y a deux écoles qui sont vieillissantes et qui ont besoin de travaux de rénovation pour répondre aux attentes des usagers et être en conformité vis-à-vis de la réglementation. Il y a besoin d'apporter du confort pour les élèves, pour les enseignants, pour les agents

communaux. Puis, aujourd'hui, on parle du décret tertiaire avec des objectifs en termes de rénovation énergétique. Et, bien sûr, il y a les enjeux d'attractivité des écoles et de redynamisation du territoire.

Sur ce projet d'École(s), les indispensables :

- La flexibilité des usages, c'était avoir des locaux adaptés aux enseignements et des locaux qui soient ouverts, mutualisables avec l'extérieur aussi pour pouvoir multiplier les usages et avoir des locaux qui nous servent à toute heure de la journée.
- Pouvoir apporter aussi et répondre aux problématiques par rapport aux activités sportives. Aujourd'hui, les deux écoles n'ont pas forcément d'équipement sportif à proximité. En maternelle, on parle de salle de motricité et en élémentaire, là, il y aura une proposition pour faire dans le scénario de réaménagement du préau pour accueillir des activités sportives. Puis, des échanges sont en cours entre la Commune et le Département pour l'utilisation du gymnase.
- Il y a la question aussi de la bibliothèque. Les écoles doivent avoir en proximité un centre de documentation. Donc, dans notre scénario, on a intégré une BCD, une bibliothèque centre documentaire aux écoles.
- Puis, la question de la restauration scolaire. Là, je ne peux pas vous en dire plus. Il y aura une slide plus tard.

Notre méthodologie Vérifica, on a commencé notre mission l'été dernier, été 2022. On a commencé par faire un diagnostic technique des trois sites proposés. Ce diagnostic est essentiel. On a recueilli les données des diagnostics existants, puis on a visité les sites. Cela est indispensable pour nous, pour connaître les pathologies des bâtiments, les choses qui seront à améliorer, à rénover, pouvoir faire nos préconisations en termes de travaux et surtout les estimations.

Ensuite, à partir de septembre, la volonté du comité de pilotage était de vraiment intégrer les futurs utilisateurs dans la réflexion et dans la définition de leurs besoins. Donc, on a rencontré les écoles, on a fait une première réunion de présentation déjà de notre mission auprès des deux écoles, fin septembre. Ensuite, on a rencontré école par école les enseignants, des représentants des parents d'élèves et les agents communaux pour échanger avec eux déjà sur leur fonctionnement actuel et sur les besoins qu'ils auraient école par école, en conservant, en maintenant les deux écoles séparées. Ça nous a permis de voir les problématiques, comme je le disais, puis d'avoir une projection sur leurs besoins.

On a parlé également de la fusion des deux écoles et dans ce cas-là, quels seraient les besoins si les deux écoles étaient réunies. Les enseignants ont évoqué les mêmes besoins, que ce soit dans une école ou dans l'autre, donc ça facilite quand même la tâche.

Début novembre 2022, on a mené un atelier de concertation dans cette salle avec les deux écoles réunies. Donc, encore une fois, enseignants, représentants de parents d'élèves et agents communaux, avec une réflexion sur les contraintes, avantages et points de vigilance des quatre scénarios qu'on vous a présentés, que j'ai évoqués tout à l'heure.

Cette concertation, au-delà de tirer les avantages et inconvénients de chaque scénario, ça a permis la rencontre entre les deux écoles et vraiment d'avoir des discussions et de pouvoir exposer les points de vue et de trouver des solutions, faire des propositions ensemble. On avait mis à disposition des cartes et des plans. Et c'est vrai qu'il y a eu un travail ensemble de faire des propositions de cheminement, où est-ce qu'on pourrait mettre un parking. Il y a eu des projections, il y a eu des échanges là-dessus très intéressants et très importants pour nous ensuite pour l'élaboration des scénarios.

Là, c'est une synthèse de la concertation. On a les quatre scénarios. D'abord, pour la conservation des deux écoles. On commence par les avantages tirés. Conservation des deux écoles, l'avantage principal est la proximité entre l'école et le domicile et aussi d'avoir des écoles à taille familiale, donc d'avoir un relationnel favorisé entre les enseignants et les parents d'élèves.

Pour la fusion sur Pierre Le Lec, l'espace disponible en termes de surface, la proximité d'équipements. Là, on a parlé du cinéma, l'Aquashow, le collège, le stade. La proximité aussi du centre médico-psychologique infantile indispensable pour la classe ULIS. La proximité pour les habitants du centre-ville qui permet aussi une dynamisation du centre-ville avec les commerces à proximité. La création – là, on est plus dans la proposition –, de liaisons douces, de cheminements à l'arrière du bâtiment qui pourraient permettre –

mais on y reviendra plus tard – d'accéder à des parkings parce que c'est une grande problématique de Pierre Le Lec. Puis, la restauration scolaire et surtout le cadre de vie quand même, la vue sur le port, qui faisait partie des avantages de Pierre Le Lec.

Pour la fusion sur Esquibien, dans les avantages identifiés, il y avait le parking sécurisé. On ne parle pas du bâtiment qui n'est pas accessible aujourd'hui pour les personnes en situation de handicap, mais le site on peut facilement le rendre accessible. La proximité de certains équipements. Là, on parle de la piscine, du théâtre, bibliothèque et stade. Puis, c'est localisé sur un des axes principaux pour les habitants du Cap. Et le cadre également, on est sur un cadre très calme à Esquibien.

Pour la fusion sur Saint-Joseph, l'avantage était la localisation, la proximité avec le centre-ville et avec certains équipements également.

On passe aux inconvénients. Les inconvénients pour le premier scénario de conservation des deux écoles. En conservant les deux écoles, une baisse des effectifs est remarquée. Donc, il y a des fermetures de classes, ce qui entraîne des classes multiniveaux. Ça crée aussi des doublons au niveau des effectifs communaux. Et aujourd'hui, le personnel communal n'est pas forcément remplacé. Ça multiplie les coûts d'exploitation et d'entretien et ça peut créer des inégalités entre les deux écoles. On a parlé notamment de classes bilingues.

Maintenant, Pierre Le Lec en second. Un des grands inconvénients au vu de la topographie du site, le site n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap. Actuellement, il n'y a pas de stationnement handicapé conforme et il doit être au niveau zéro du plancher. Ça, c'était une contrainte. Le manque de stationnement et de dépose-minute. L'accès qui est dangereux, le quai Anatole France qui est très fréquenté et où les gens roulent vite. Le manque d'équipements sportifs. Aujourd'hui, la salle de sport est fermée pour cause de radon. Et la salle omnisports place du Général de Gaulle est vétuste. Et l'éloignement des axes principaux du domicile pour les familles du Cap.

Les inconvénients d'Esquibien. Le manque d'équipements sportifs encore une fois. Le manque d'espace en termes de locaux existants, mais aussi en termes de surface disponible, disponibilité foncière. Là, il y avait une proposition, une idée qui a émergé de créer une extension sur la parcelle voisine. Ça, on y reviendra plus tard. Puis, défaut de la restauration scolaire. Puis, ça fait un détour pour les familles d'Audierne donc ce sont souvent des inconvénients qui se valent des deux côtés.

Pour Saint-Joseph, il y avait beaucoup d'inconvénients qui émanaient des conversations. Déjà, le manque de surface, le manque de stationnement, des problématiques de sécurisation des accès et de circulation difficile dans les petites rues étroites. Un problème de proximité avec l'église, que ce soit des nuisances sonores ou l'utilisation du parking. Ça ne sort pas de ma bouche, c'est vraiment ce qui est ressorti de la concertation. Je n'invente pas des inconvénients moi-même.

(Brouhaha.)

Il y avait ça et il y avait aussi la proximité avec l'école Sainte-Anne. Donc, les heures d'utilisation du parking qui allaient être simultanées. L'éloignement des axes principaux. Puis, il y avait une question aussi éthique de placer une école publique dans un ancien collège privé. C'est une synthèse.

M. KERLOC'H : On va laisser Madame Léana COUSIN faire sa présentation. Après, encore une fois, ce n'est pas nous qui inventons ces choses-là. C'est ce qui est ressorti de la concertation.

M. LAPORTE : Oui, mais enfin, quand il y a des conneries, on peut bien le dire, non ? Que ça sorte ou pas de la concertation.

Mme COUSIN : Ensuite, au niveau des points de vigilance, pour la conservation des deux écoles, il y avait le manque de locaux sportifs pour les deux écoles. Pour Pierre Le Lec, c'est le stationnement qui est insuffisant, la sécurisation du quai Anatole France, c'est ce qu'on vient de dire. Il y avait des propositions de cheminement piéton à créer pour rejoindre les parkings existants. Je n'ai malheureusement plus les noms de places en tête, mais je vais vous montrer sur un schéma tout à l'heure. Puis, il y avait une proposition de, pourquoi pas, si la fusion à Pierre Le Lec se faisait, de faire un ramassage scolaire et un accueil périscolaire à Esquibien. Donc, on dépose les enfants à Esquibien et, ensuite, ils sont acheminés jusqu'à Pierre Le Lec. Pour la sécurisation du quai, il y avait aussi l'idée d'avoir un policier municipal pour

traverser le quai. Ça, ce sont toutes les idées. On en a tenu compte, mais on a aussi fait nos propositions, nous, pour l'élaboration des scénarios.

Pour Esquibien, il y avait la sécurisation de la rue Duguay Trouin, les possibilités en cheminements doux – vélo et à pied – limitées. L'augmentation des besoins en garderie puis la difficulté d'accès pour les nouveaux cars, l'aménagement du parking actuel ne permet pas aux cars de circuler dans le parking. Donc, il y avait la proposition, comme je le disais tout à l'heure, d'acquisition du champ limitrophe pour permettre de faire une extension et de répondre à ces problématiques.

Si on synthétise à la fin, il y avait le scénario Saint-Joseph où les usagers étaient complètement défavorables, ils ne voulaient pas trop en entendre parler. Le scénario de conservation des deux écoles, il y a une conscience qu'il y a une baisse des effectifs des deux écoles et que c'est compliqué de conserver ces deux écoles telles quelles. Donc, il y a eu une convergence vers la fusion. C'est ce qu'on a retenu de cet atelier de concertation. Les usagers sont favorables à la fusion et, après, le choix entre Pierre Le Lec et Esquibien était à étudier en fonction des scénarios proposés.

Après cette concertation, on a élaboré plusieurs scénarios. Tous les scénarios dont vous avez entendu parler. On s'est basé sur les besoins qu'on avait établis avec les usagers. Donc, on avait des tableaux de surface avec la liste de tous les locaux nécessaires, la surface de chaque local, les caractéristiques de chaque local, pour pouvoir comparer des scénarios équivalents.

Là, vous avez les montants travaux. On a aussi pris en compte dans notre analyse le fonctionnement, la durée des travaux, les coûts supplémentaires qui peuvent être induits par la durée des travaux justement, plein de choses ont été prises en compte.

Pour le maintien des deux écoles, on arrivait à un montant travaux estimé de 4,2 millions d'euros hors taxes. Là, on a deux écoles à rénover donc forcément, ça a un coût. Pour la fusion à Esquibien, une reconstruction sur le site actuel, la parcelle actuelle, on a une surface assez faible. Donc, pour pouvoir avoir toute notre école, telle qu'on l'a établie dans le tableau de surfaces et conforme aux attentes des usagers, on devait déconstruire tous les bâtiments de la parcelle pour reconstruire une école neuve sur le site. Donc, ça a un coût assez conséquent estimé à 4 millions d'euros hors taxes. On a étudié un scénario supplémentaire. Donc, de la fusion à Esquibien, en supposant qu'on pouvait acquérir la parcelle voisine et faire une extension sur la parcelle voisine. Là, on pouvait conserver le bâtiment existant et faire une extension en neuf à côté. Donc, on arrivait à 3,5 millions d'euros hors taxes. Et pour la fusion à Pierre Le Lec, on a une surface de bâtiment qui convient en tout cas aux surfaces demandées. Donc, on n'avait pas besoin d'extension et on arrive à 3,2 millions d'euros hors taxes. On a fait également un scénario de construction neuve qu'on a estimé à 4 millions d'euros hors taxes, mais qui suppose aussi l'acquisition foncière qui, là, n'est pas chiffrée. Et on a étudié le scénario de Saint-Joseph qui a une surface trop petite et qui ne pouvait pas non plus répondre aux attentes, même en déconstruisant le bâtiment actuel. Là, c'est tombé conformément à ce que les usagers ne souhaitaient pas, on va dire, mais en tout cas, on n'a pas pu le chiffrer parce qu'on ne pouvait pas implanter le bâtiment sur cette parcelle-là.

Au vu des montants, il y a le scénario préférentiel qui était la fusion à Pierre Le Lec. On a essayé de répondre au mieux aux attentes des usagers avec l'amélioration de l'accessibilité du site et du stationnement, donc la création – et je vous le montrerai sur un schéma – de stationnement minute sur le quai Anatole France, mais du stationnement qui soit sécurisé pour la dépose des enfants. Donc, on arrive à créer une dizaine de places de stationnement supplémentaires. On vient créer une zone de stationnement handicapés dans l'enceinte de la cour – je vous le montrerai aussi, ce n'est pas accessible aux enfants – pour répondre aux problématiques d'accessibilité handicapés.

Pour la pratique sportive en maternelle, on a intégré une salle de motricité. Et en élémentaire, on envisage de réaménager le préau pour permettre des activités sportives. Et puis, comme je le disais tout à l'heure, il y a des échanges pour l'utilisation du gymnase du collège. Et pour le périscolaire – qui était aussi un des points de vigilance –, il y aura un accueil périscolaire qui sera prévu dans l'école d'Esquibien, dans une des salles de classe qui est existante. On va faire des rénovations, notamment énergétiques, mais sinon la salle est en bon état. Et des échanges en cours pour une navette entre Esquibien et Pierre Le Lec.

Je peux détailler rapidement les locaux. Dans ce tableau de surface, on a le listing des locaux et on a les préconisations de l'Éducation nationale. Des demandes nous ont été faites par les enseignants. Et nous,

notre proposition Vérifica prend en compte la demande des enseignants et les préconisations de l'Éducation nationale. Et on essaye de trouver des compromis pour que ça réponde bien aux attentes.

L'idée serait de créer un hall d'entrée commun pour tout le monde dans cette école, de créer – j'ai commencé par ça dans mon tableau – un pôle administration avec le bureau de la direction, locaux de reprographie, la salle de pause des enseignants, la salle de service des agents, sanitaires adultes, le bureau psychologue RASED qui est partagé. RASED, c'est le réseau d'aide spécialisée pour les enfants en difficulté. Puis, les locaux de la maternelle. Donc, on prévoit pour la fusion, deux salles de classe avec un atelier, ce qu'on appelle un espace atelier entre les deux salles de classe. C'est une salle qui comprend les activités manuelles où l'enseignant a un visu direct sur cette salle intermédiaire ; une salle de sieste, une salle de motricité et des salles de propreté à côté de la salle de sieste et des salles de classe. Salle de propreté, c'est les sanitaires pour les tout-petits.

Pour les locaux de l'élémentaire, on prévoit six salles de classe en tout, dont une salle de classe ULIS, avec un atelier partagé entre deux salles de classe, donc ça nous fait trois ateliers. Il y avait une demande d'avoir une salle multi-activités pour la pratique de la musique et d'arts plastiques, donc une salle assez modulaire qui soit partagée entre tous les enseignants. Une bibliothèque centre documentaire (BCD) qui est aussi une préconisation de l'Éducation nationale d'avoir un centre documentaire à proximité ou dans l'établissement. Et puis, les sanitaires des enfants, les sanitaires adultes dans les étages. Les locaux de restauration, on n'a pas de mission là-dessus. On les a mis pour avoir une idée, pour penser à les conserver, on va dire, dans l'école, sur nos schémas d'implantation. Puis, l'accueil périscolaire qui est à prévoir également au rez-de-chaussée, à proximité du hall d'entrée avec une salle d'accueil et une salle de devoirs pour les plus grands, qu'ils puissent être au calme. Et, bien sûr, les locaux techniques, local de ménage, chaufferie, local poubelle et les locaux de stockage, notamment pour l'école et pour l'association des parents d'élèves et le réseau d'écoles. Et on a défini aussi les espaces extérieurs, avec les préaux. Là, aujourd'hui, à Pierre Le Lec, il n'y a pas de préau pour la maternelle, la taille des cours et puis un parvis pour l'entrée pour les parents. Voilà pour le listing des locaux et les surfaces. Je ne suis pas allée dans le détail des surfaces, mais ça vous donne une idée.

C'est notre schéma fonctionnel. Là, on sort, on ne se met pas dans le bâtiment. C'est le fonctionnement idéal. En bas, on accède au hall d'entrée, l'accès du public qui dessert d'un côté la maternelle – je l'ai représenté à gauche – et de l'autre côté, l'élémentaire et qui dessert aussi depuis le hall d'entrée l'accueil périscolaire. On a le pôle administratif qui ne doit pas être très loin. Puis, on se rejoint au niveau des cours. Ça, les enseignants ne savaient pas trop encore si on devait séparer les cours ou pas. Ça, on pourra le décider plus tard. Et depuis la cour, on peut accéder à la restauration scolaire.

Sur le scénario préférentiel, ce que je vous présente là, c'est un schéma d'aménagement. J'ai mis une petite note à côté, mais ce n'est pas un plan. Le plan, c'est le maître d'œuvre, l'architecte qui le fera pendant ses études. Là, c'est juste pour donner les orientations du projet et les intentions. Et le maître d'œuvre, en fonction des solutions techniques, aura peut-être autre chose à nous proposer. Mais ce sont les intentions. On conserverait un accès unique du public par la rue Guezno. Devant, sur le quai Anatole France, on viendrait enlever un peu de remblais, faire un décaissé dans la cour pour créer de l'espace, l'espace suffisant pour faire du dépose-minute et faire un trottoir sécurisé pour les enfants, donc refaire un mur de soutènement ici. Et pour répondre aux problématiques d'accessibilité handicapés, vous voyez la zone en bleu, ce serait une zone véhicule qui serait sécurisée, délimitée et qui permettrait d'avoir un stationnement handicapés qui soit au niveau des cours. Donc, on n'aurait plus de problème d'accès.

On a aussi – on en parlait tout à l'heure – de la mutualisation des locaux. La mutualisation des locaux avec des personnes extérieures dans une école, ça peut poser problème. Donc, on a pris ça en compte et pris des dispositions pour permettre de séparer l'accès de l'école à l'accès aux locaux qui vont être mutualisés et vraiment avoir un contrôle d'accès et une séparation claire. Donc, vous voyez en rouge, il y a des pointillés en haut à droite. Ce serait un accès pour monter les escaliers, un accès par l'arrière du bâtiment où il y a des escaliers existants. On séparerait à l'intérieur les espaces.

Il y avait aussi la proposition du cheminement qui n'est pas dessiné, mais qui est prévu aussi. On a un cheminement qui part de la place Gambetta, donc sur la colline, là-haut. Et on pourrait descendre directement à l'arrière du bâtiment et pouvoir rejoindre ensuite à pied l'intérieur du bâtiment. Voilà pour le scénario préférentiel.

Au niveau du montant travaux estimés, on a eu des ajustements depuis les scénarios que je vous ai présentés un peu plus haut justement, pour prendre en compte la problématique de stationnement, pour prendre en compte la mutualisation des espaces, le cheminement à l'arrière du bâtiment, l'aménagement du préau pour les activités sportives. Donc, on arrive à une estimation du montant travaux à 3,9 millions d'euros hors taxe. Il y a des diagnostics à mener sur le bâtiment existant, notamment des diagnostics amiante qui sont assez coûteux. On a une estimation des diagnostics à 80 000 € hors taxe pour l'ensemble des diagnostics. On a estimé les honoraires et les imprévus, les aléas. Donc, ça nous fait un total global opération TTC à 6 400 000 €.

On a présenté le scénario à l'ABF, l'Architecte des bâtiments de France, qui a été plutôt favorable pour la rénovation de l'école Pierre Le Lec. C'est de la conservation de patrimoine existant en centre-bourg donc, il faudra bien l'intégrer dans les études plus tard. Et on a rencontré du même temps la DDTM pour la faisabilité sur le projet technique qui accompagnera également les études surtout sur le côté cheminement avec la falaise et la submersion marine. Je vous remercie.

M. KERLOC'H : Merci beaucoup, Madame COUSIN. Je vais enchaîner par la présentation de deux slides, notamment celle-ci sur le calendrier prévisionnel pour cette opération. Nous sommes aujourd'hui à la présentation au Conseil municipal des choix et du scénario retenu. On va ensuite lancer un certain nombre de diagnostics complémentaires, notamment sur de la présence d'amiante ou des études géotechniques à finaliser, ce qui nous permettra de terminer le programme durant le premier trimestre 2024, pour pouvoir lancer un concours de maîtrise d'œuvre à l'issue, donc début 2024, qui devrait aboutir à un choix, au mieux, d'un maître d'œuvre en juin. Ensuite, le maître d'œuvre va travailler, va nous faire un certain nombre de propositions, ce qui fait que les marchés de travaux pourraient intervenir au mieux au premier trimestre 2025 pour un début de travaux fin 2025.

On va faire un petit focus aussi sur un autre projet. Alors là, il s'agit d'un projet de la Communauté de communes pour une unité de production culinaire. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, nos écoles sont alimentées de façons différentes, c'est-à-dire que sur Audierne, on a un cuistot qui, en interne, fait les repas pour les enfants. Et sur Esquibien, on dépend aujourd'hui d'une cuisine qui est déportée à Plogoff. En parallèle, l'école Sainte-Anne depuis maintenant trois ans nous dit : « on aimerait bien intégrer aussi cette cuisine parce que la restauration à Sainte-Anne est faite par un groupe qui s'appelle Convivio et il y a des problèmes de qualité qui sont en tout cas ressentis par les enfants et les parents. » Aujourd'hui, Sainte-Anne dépend de Convivio. Donc, ça veut dire que si demain, on avait fait simplement dans notre coin un projet de cuisine pour notre nouvelle école, on vidait un petit peu aujourd'hui la cuisine de Plogoff de sa substance puisqu'on lui retirerait quand même un certain nombre de repas. Et en parallèle, à Plogoff, ils ont des travaux à faire puisque les bâtiments sont vieillissants et ils ne sont plus adaptés pour une cuisine. D'où l'idée de se dire, on va peut-être travailler ensemble pour continuer à alimenter le RPI à la pointe et aussi l'école de Beuzec. Et là-dessus s'est greffé aussi le collège de Pont-Croix, Notre-Dame de Roscudon, parce qu'ils ont le même problème que l'école Sainte-Anne. Aujourd'hui, elles dépendent aussi de Convivio et ce n'est pas forcément terrible.

Donc, différents lieux ont été envisagés. Dans un premier temps, sur Plogoff, le lieu aujourd'hui n'est pas suffisant parce que les estimations, c'est un minimum de 400 m², je crois, pour pouvoir produire le nombre de repas qui serait identifié, c'est-à-dire près de 400 à 500 repas/jour. Du coup, Plogoff ne suffisait plus et on a regardé si on pouvait avoir sur le territoire qui pourrait accueillir aujourd'hui une cuisine mutualisée. Et il restait le site de Jean-Moulin ou alors l'ancien abattoir. L'abattoir, ce n'est pas forcément une solution qui pouvait être privilégiée, même si a priori on avait les surfaces. Par contre, il y a aussi un projet qui a été lancé par le CAUE dans le cadre – on en reparlera tout à l'heure au travers des questions – du projet alimentaire territorial sur un bâtiment économique à vocation culinaire. Là aussi, il nous faut de l'espace. Puis, à Jean Moulin, on avait une cuisine qui jusqu'à il y a peu était très fonctionnelle et qui permet aujourd'hui de répondre à la demande en termes d'espace.

Le projet de la Communauté de communes aujourd'hui, est de pouvoir s'étendre. C'est-à-dire que là, on va partir sur un montant estimé de 450 repas/jour. L'idée est de pouvoir étendre jusqu'à 800 repas/jour, quatre jours par semaine en production et donc sur un secteur aujourd'hui qui a été priorisé, c'est-à-dire celui de Jean Moulin à Plouhinec.

Le scénario mérite encore d'être un peu affiné parce qu'on a une idée des travaux, on est sur un montant prévisionnel de travaux, je crois, de 700 000 €, si je ne m'abuse quand même. C'est pour revoir les espaces. C'est une conception un peu datée ; aujourd'hui, on ne fonctionne plus de la même façon. Puis, il y a aussi

derrière le coût humain, c'est-à-dire que potentiellement, 450 repas/jour, par rapport au nombre de repas réalisés, on serait sur quasiment un doublement de l'effectif, c'est-à-dire que maintenant, ils sont deux : un à Plogoff, un à Audierne. Et on passerait à quatre, certainement, à quatre agents. L'étude financière et RH est actuellement en cours. Donc, pour l'instant, c'est ce que je peux vous dire en tout cas sur ce projet-là.

Avant que nous passions peut-être aux débats, je vais remercier Madame COUSIN. Merci pour votre présentation qui était très claire. Puis, écoutez, à bientôt.

(Brouhaha.)

Écoutez, la parole est à l'assemblée. Y a-t-il des questions ? Des observations ?

Mme URVOIS : Premièrement, on est contents qu'il y ait des scénarios. Bien sûr, il faut étudier tous les scénarios. Ce qui nous est venu quand même à l'esprit – et vous avez dû voir dans les différents médias – qu'en Bretagne, nous avons des collèges qui pourraient être menacés de fermeture, dont nous avons peut-être le collège de Locquéran qui va être fermé, et c'est souvent vis-à-vis des résultats du brevet. Donc, je pense, d'après ce que j'ai lu, que les résultats du brevet sont meilleurs à Plozévet qu'à Audierne.

Ensuite, ces projets-là seraient donc obsolètes parce que cette étude vient de sortir. Cet article a été publié le 27/10/2023, donc en octobre. Tous ces projets, c'est une dépense avec des enfants qu'on va trimbaler jusqu'au gymnase là-haut, alors que Locquéran, vous avez une cuisine qui pourrait être une cuisine centrale sans trop de problèmes. J'ai été à Locquéran, donc il n'y aurait pas de souci. Donc, c'est une réflexion à avoir.

Ce que je demande, c'est un report de vote parce que nous n'avons pas toutes les informations que nous devrions avoir. Merci.

M. KERLOC'H : Juste aujourd'hui, j'ai du mal à cerner le lien entre la fermeture éventuelle du collège et les écoles.

Mme URVOIS : C'est un espace. Et là, je ne sais pas si vous avez su que j'étais à Paris. Donc, avec la loi ZAN, là, vous avez quand même l'idée d'utiliser de manière plus efficace les espaces déjà urbanisés. Donc là, vous avez quand même un collège qui va peut-être être vide. Vous allez avoir quelque chose qui est normalement aux normes parce que nous avons quand même déposé beaucoup d'argent, il y a deux ans, pour refaire ce collège.

Mme MADEC : Est-ce que je peux t'apporter un petit éclairage ?

Mme URVOIS : Oui, tu vois, c'était quand même cette...

Mme MADEC : J'anticipe un peu. La fermeture des collèges, c'est une légende urbaine actuellement. La Cour des comptes a fait ses petits calculs, en a déduit que ce n'était pas très rentable. Ça ne concerne pas que Locquéran ou Plozévet, c'est 55 collèges dans le département. L'Éducation nationale, à la date d'aujourd'hui, n'est absolument pas informée de cette fermeture. Je te le dis, c'est uniquement l'Éducation nationale. Par ailleurs, c'est vrai que je m'étonne un peu de la question qui devait arriver entre autres.

Mme URVOIS : C'est un bâtiment qui va éventuellement être vide.

Mme MADEC : Le collège, pour le rappeler quand même, n'est pas situé sur la ville d'Audierne, mais sur la ville de Plouhinec.

Mme URVOIS : Mais Jean Moulin aussi et la cuisine centrale également.

Mme MADEC : Ça, c'est encore une autre question. Mais le collège, actuellement, est sur Plouhinec. Jusque-là, ça va. Donc, le 21 novembre, les syndicats de l'Éducation nationale ont tout de même interrogé le Département. Monsieur GUILLON peut peut-être répondre, il doit connaître la réponse de l'engagement du Département qui a été fait.

Mme URVOIS : Toujours un report de vote serait quand même bienvenu pour avoir plus d'informations. On ne peut pas faire un vote si nous n'avons pas toutes les informations.

Mme MADEC : À la date actuelle, le Département s'est engagé à ce qu'il n'y ait aucune fermeture des deux collèges. Je ne pense pas que le Département aille changer d'avis là-dessus. Je te dis que le Département s'est engagé que durant le mandat actuel, il n'y ait aucune fermeture d'établissement de collège. Je pense que Monsieur GUILLON peut confirmer.

Mme URVOIS : Je ne sais pas, mais c'est un questionnement et c'est un scénario éventuel.

M. GUILLON : Je trouve que cette remarque est tout à fait pertinente parce que le mandat va se terminer dans quatre ans, je crois, de mémoire. Ça veut dire que ce projet sortira peut-être un an avant la fin du mandat. Et effectivement, cette question de fermeture de Plozévet ou d'Audierne a été évoquée très sérieusement. Et si le Département va tenir autant qu'il le peut pour maintenir tous les collèges, le jour où les effectifs ne seront plus là, il y aura sans doute une décision qui sera prise et ce n'est pas le Département qui pourra maintenir – on l'a vu ailleurs dans le Finistère nord – les collèges qui ne seront plus occupés à un niveau raisonnable.

Et si votre argument, Madame, c'est de dire que ce n'est pas possible parce que c'est à côté et que vous êtes prête à dépenser des millions et des millions juste parce que c'est quelques centaines de mètres au-delà des limites du territoire de la commune, je trouve que c'est quand même un peu étonnant comme remarque.

Mme MADEC : Ceci dit, le Département a quand même déboursé, je crois que c'est 1,5 million d'euros pour le gymnase. Le collège vient d'être refait. Je ne vois pas trop l'intérêt de le fermer et je vois très mal des élèves de Plogoff être scolarisés à Plozévet. Alors, quand ce sont des grandes structures comme sur Quimper où il y a des moyens de locomotion plus simples et que les collèges sont bien plus proches, pourquoi pas ? La question peut en effet se poser. Des élèves qui sont scolarisés, habitant Plogoff, habitant Confort, je ne les vois pas aller au collège de Plozévet.

M. GUILLON : C'est possible, mais il n'en reste pas moins qu'on parle quand même de millions, on parle de millions...

Mme MADEC : Oui, qui ont été engagés par le Département.

M. GUILLON : Non, je parle du projet dont on parle ce soir.

M. KERLOC'H : Mais qui est hors restauration, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : On parle de millions...

M. KERLOC'H : Qui est hors restauration, Monsieur GUILLON, vous l'entendez. Ça ne rentre pas dans le débat.

M. GUILLON : On parle de millions. Et là, comme on n'est pas sûr, on préfère évacuer le sujet. Mais je préférerais ne pas évacuer et ne va pas fermer.

Mme URVOIS : C'est un scénario.

Mme MADEC : Non, pas du tout !

M. KERLOC'H : Je note simplement une chose. C'est que quand vous êtes en situation de fermer des établissements scolaires, bizarrement, la démographie s'invite. Je noterai vivement ça par rapport au débat qu'on a pu avoir ici sur les fermetures de classe.

M. GUILLON : Mais qu'est-ce que vous voulez démontrer, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Je ne démontre rien, je prends acte de votre réponse.

M. GUILLON : Oui, mais quel est le sens de votre remarque ?

M. KERLOC'H : Je prends acte de votre réponse. Il y a effectivement aujourd'hui un sujet de mutualisation...

M. GUILLON : Vous avez une façon de débattre qui est quand même curieuse.

M. KERLOC'H : S'il vous plaît. Il y a aujourd'hui un sujet de mutualisation puisque nous avons posé la question pour l'instant au directeur du collège sur la mutualisation de la salle omnisports. Donc, on parle bien de mutualisation.

Aujourd'hui, vous parlez du ZAN, que la construction des cuisines centrales – projet communautaire – se fasse à Jean Moulin ou se fasse éventuellement, pourquoi pas, c'est vrai que la question ne s'est pas posée, mais on pourrait y réfléchir, sur le collège. Encore faudrait-il que le collège soit d'accord et que le Département soit d'accord également. En fait, on ne va pas consommer plus de surface.

Mme URVOIS : Non, mais je pense que quand même, la réflexion est là et c'est un scénario. Et j'étais étonnée quand j'ai vu le Conseil parce que la plupart des personnes ne savent pas, mais nous, nous avons les conseils très proches. Si vous voulez, on n'a les papiers de conseil que cinq jours ou sept jours avant le Conseil. Donc, ça nous prend des fois, c'est peut-être moins organisé que la majorité qui a plus de temps pour ce détail. Mais nous étions étonnés tous les deux de ne pas voir un autre scénario. Nous étions étonnés que ce scénario, même s'il paraît peut-être lointain, mais un scénario est fait pour être lointain. Un scénario, c'est une sorte d'imagination.

M. KERLOC'H : Non, là, on parle bien de l'école. Vous voulez qu'on aille construire l'école sur la commune de Plouhinec ?

Mme URVOIS : Non, ce n'est pas de construire l'école, c'est d'utiliser l'existant et de transformer...

Mme MADEC : Qui est à Plouhinec.

Mme URVOIS : Qui est à Plouhinec. Mais d'après certains élus de Plouhinec, mais Plouhinec-Audierne, ça a l'air d'être un peu comme Esquibien-Audierne d'après certains élus de Plouhinec. Ce sont des élus.

M. GUILLON : Non, mais là encore, je peux dire que cette remarque est pertinente parce qu'il faut quand même rappeler un peu la façon que vous avez utilisée pour amener le débat de cette école. Je voudrais rappeler qu'on a même eu un débat le 7 juin 2022 au Conseil municipal. Vous nous avez fait voter l'attribution du marché de mission d'assistante à maîtrise d'ouvrage, que nous n'avions pas vu d'une façon tout à fait illégale. On n'a même pas pu voir le marché avant de le voter, on a été obligés de voter à l'aveugle, les yeux fermés. Après, il a fallu qu'on le réclame. Au Conseil suivant, on ne l'avait encore pas. Il a fallu qu'on vous menace de saisir la CADA pour l'avoir enfin au mois d'août, alors qu'on l'avait voté au début juin. Ce qui fait qu'on a voté les yeux fermés pour un projet qu'on ne connaissait pas. Ça, c'est votre pratique. Et là, on a fait une commission, on a fait des commissions avant ce Conseil municipal. Aucun des éléments présents à l'écran aujourd'hui ou dans la note de synthèse n'était présenté. Là encore, les commissions devaient décider les yeux fermés. Et là, vous nous dites : « voilà, le Conseil démarre ». Et à la fin du Conseil, vous allez vous lancer pour... vous parlez de ça. Je sais qu'on sera à 8 millions. Mais allons-y, les yeux fermés. On va être tricard, la commune va être tricard pendant 20 ou 30 ans, mais ça, ça ne vous pose aucun problème. Donc, votre façon de procéder est quand même un peu inquiétante.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Il me semble, Monsieur GUILLON, que vous veniez faire l'école à Esquibien, il y a quelques années, une nouvelle école.

M. GUILLON : Pardon ?

Mme MOALIC-VERRECHIA : Il nous semble vous avoir entendu dire que vous feriez une école à Esquibien et qu'il y aurait eu 90 % de subventions lors de réunions.

M. GUILLON : Non, mais vous plaisantez ?

Mme MOALIC-VERRECHIA : Non, je ne plaisante pas. Il y a des témoins. Je peux vous dire, j'ai été témoin aussi, j'étais à cette réunion. Et je vous ai même répondu : « c'est la mort des commerces que vous souhaitez ».

M. GUILLON : J'avais bu alors peut-être ce jour-là.

Mme BRARD : Je voudrais quand même indiquer que le 23 novembre, nous avons eu une commission enfance-jeunesse où nous avons présenté ce projet et qui était déjà prévue auparavant, nous avons déjà échangé sur ce projet.

M. GUILLON : Sauf qu'à la commission finances, on n'avait aucun élément, aucun élément pour travailler.

M. KERLOC'H : Vous avez eu les éléments financiers, vous avez eu exactement les mêmes éléments financiers, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : On n'avait pas du tout les détails qu'on voit aujourd'hui. Cette façon de procéder, c'est vrai qu'elle pose question. En fait, quand je regarde ce dossier, je suis mais alors totalement atterré. Je ne sais même pas par où il faut commencer parce que là, vous nous avez présenté quelque chose qui était absolument surréaliste. On a bien compris que l'objectif était de faire rentrer l'éredon dans la valise. « On va passer par ici, on va passer par là et puis on va faire un petit accès et puis... » Mais il fallait que ça rentre dans la boîte. C'était vraiment ça l'idée. Je trouve que votre façon de faire est un peu gênante, d'autant que vous avez demandé à cette dame de quitter la salle en disant : « non, on n'a plus besoin de vous. C'est bon ». Sauf que j'ai beaucoup, beaucoup de questions à vous poser.

M. KERLOC'H : Allez-y.

M. GUILLON : Dans le projet que nous avons réussi à avoir au mois d'août en vous réclamant, en vous menaçant d'un recomposé, il est indiqué « déconstruction-reconstruction ». Avec ce que vous nous avez présenté là, on ne sait même pas s'il est question de déconstruction-reconstruction. C'est quand même incroyable. Donc, là, au moment où on parle, on ne sait même pas ce que vous avez l'intention de faire.

M. KERLOC'H : Vous avez reçu un cahier des charges. À l'issue de ce cahier des charges, des études ont été réalisées. Aujourd'hui, les choses sont très claires : fusion sur Pierre Le Lec en maintenant l'existant.

M. GUILLON : C'est inscrit noir sur blanc : « déconstruction-reconstruction ». Est-ce qu'on fait attention...

M. KERLOC'H : Dans le cahier des charges, mais bien sûr puisque c'était une opportunité et une des pistes d'étude.

M. GUILLON : Donc, il n'est plus question de démolition-reconstruction ?

M. KERLOC'H : Non.

M. GUILLON : Alors, dans ce cahier des charges, je lis aussi : « concertation publique ». Si vous voulez toujours faire preuve de transparence, vous en avez parlé je ne sais combien de fois pendant la campagne, vous vous vantez de faire toujours du participatif, « le titulaire devra aider la commune à établir les modalités de concertation de la population ». Je ne l'invente pas, c'est écrit là : « Dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, le niveau de concertation doit correspondre davantage à une coconstruction des projets avec les habitants ». J'aimerais bien savoir quand les habitants ont été associés à la coconstruction de ce projet, davantage qu'une simple information. « Le titulaire proposera – je ne sais pas si Madame a fait le nécessaire – différentes méthodes de travail et validera le processus le plus adapté au contexte de la commune. Le titulaire préparera les différents temps de concertation en collaboration avec la commune, les animera et en assumera le compte-rendu. » J'aimerais savoir ce qui a été animé et où sont les comptes-rendus. J'aimerais les voir. « Des outils de communication permettant de faire connaître au plus grand nombre d'habitants la démarche engagée, la manière, les lieux et les moments où ils pourront participer et contribuer à la construction du projet sont également proposés par le titulaire ». Je vous demande où a eu lieu cette concertation, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Vous avez une présentation avec les usagers, avec les parents d'élèves, avec les enseignants...

M. GUILLON : On parle de la population.

M. KERLOC'H : Donc, ce n'est pas la population ?

M. GUILLON : On parle de la population. La population, c'est la population au sens large

M. KERLOC'H : D'accord, ce n'est pas la population. Très bien.

M. GUILLON : Ce n'est pas réservé aux parents d'élèves.

M. KERLOC'H : Je note.

M. GUILLON : Parlez-moi de cette concertation. J'aimerais voir les comptes-rendus.

M. KERLOC'H : Vous les aurez, on vous adressera ce qu'on a. Mais là, vous aviez déjà un compte-rendu sur les modalités de cette concertation avec les usagers.

M. GUILLON : La concertation publique a eu lieu alors ? Elle a été discrète. Je n'ai rien vu dans le journal. Je n'ai été invité à rien du tout. Donc, elle aurait eu lieu, mais on se demande comment.

M. KERLOC'H : Vous avez été invité, je crois, Monsieur GUILLON, vous invitant à participer au groupe de travail, mais que vous les refusez. Je vous le répète encore une fois.

M. GUILLON : Vous savez très bien pourquoi, Monsieur KERLOC'H, vous avez eu un courrier...

M. KERLOC'H : Bien sûr ! Mais vous revenez toujours et systématiquement à la charge ! C'est-à-dire que...

M. GUILLON : Mais c'est vous qui me dites qu'on n'a pas participé à ce groupe de travail.

M. KERLOC'H : Mais oui, je vous le dis ! Bien sûr que je vous le dis, on vous a proposé de participer au groupe de travail !

M. GUILLON : Je l'ai déjà dit, nous avons été très clairs là-dessus, vous avez fait voter un cahier des charges qui a été élaboré dans notre dos. Et l'option qui était la nôtre, que nous privilégions, n'était pas dans le cahier des charges. Partant de là, comment vouliez-vous que nous travaillions dans votre groupe de travail ?

M. KERLOC'H : Voilà, c'est bien le souci. C'est-à-dire que pour travailler dans un groupe de travail, il faut travailler.

M. GUILLON : Bien sûr. Et donc, vous avez décidé de faire ça dans notre dos.

M. KERLOC'H : Et aujourd'hui, c'est absolument la difficulté que nous avons avec vous puisque même en commission, vous êtes muet comme une carpe. Vous n'avez aucune intention...

M. GUILLON : Mais ça, c'est pareil.

M. KERLOC'H : Vous n'avez aucune intention de travailler. Il vous faut systématiquement un auditoire et il vous faut systématiquement des gens qui sont en train de vous regarder pour vous applaudir - ou pas. Mais vous avez besoin de ça. C'est-à-dire que vous ne savez pas... Pardon ?

M. GUILLON : « Quel imbécile », je disais.

M. KERLOC'H : Merci, Monsieur GUILLON. Vous ne savez pas...

M. GUILLON : Ne souriez pas, vous savez très bien.

M. KERLOC'H : ... travailler sur les projets. Vous n'êtes là que pour faire le show, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Bien sûr, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Ce soir, c'est encore une illustration de ça.

M. GUILLON : Vous le savez très bien – profitez du micro, allez-y – nous avons dit et répété des dizaines de fois que nous refusions de travailler en commission puisque les commissions ne sont pas ouvertes. Vous avez ici un document, vous l'avez distribué pendant la campagne, vous vous vantiez de faire des commissions ouvertes.

M. KERLOC'H : Je vous rappelle simplement que les commissions ouvertes sont illégales.

M. GUILLON : Bah voyons ! Exactement !

M. KERLOC'H : C'est la raison pour laquelle nous avons...

M. GUILLON : Alors pourquoi vous l'avez proposé pendant la campagne ?

M. KERLOC'H : C'est la raison pour laquelle nous avons créé les comités consultatifs.

M. GUILLON : Qui ne sont jamais réunis non plus.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Ah si !

M. GUILLON : Alors pourquoi avez-vous proposé dans la campagne de faire des commissions ouvertes ? Je pose la question. C'est vous qui l'avez proposé.

M. KERLOC'H : Mais parce qu'on apprend en faisant, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Bien sûr ! Ça fait partie de vos multiples reniements.

M. KERLOC'H : Je vous rappelle simplement le courrier que vous avez écrit à la Préfecture et où Monsieur le Préfet était très clair sur la question.

M. GUILLON : Sur la question des commissions ?

M. KERLOC'H : Absolument ! Sur sa réponse, ces choses étaient très claires. Les commissions ne peuvent pas être ouvertes. Puisque nous faisons des...

M. GUILLON : C'est ça. Vous travaillez dans la pluralité de votre majorité.

M. KERLOC'H : Puisque nous travaillions à l'époque avec la fusion des commissions et des comités consultatifs. Vous avez écrit au Préfet là-dessus. Monsieur le Préfet vous a répondu que les commissions devaient être fermées à toute autre personne que les Elus.

M. GUILLON : Pourquoi vous avez proposé qu'elles soient ouvertes ? C'est vous qui l'avez proposé !

M. KERLOC'H : Je vous dis simplement quelle est la réglementation et la réponse du Préfet.

M. GUILLON : Mais attention, vous jouez sur les mots. Quand on parle d'ouverte, le Préfet vous dit qu'elles ne peuvent pas être ouvertes au public, mais vous pouvez l'ouvrir à tous les élus mais vous ne voulez pas l'ouvrir à tous les élus. C'est pour ça que nous, comme on ne peut pas faire venir tous les membres de notre groupe, on réserve notre position pour pouvoir débattre entre nous avant de vous donner notre réponse. Et comme entre la commission et le Conseil, il n'y a pas de réunion, on vous donne notre réponse au Conseil.

M. KERLOC'H : Vous êtes six. Vous avez la place pour deux personnes dans les commissions.

M. GUILLON : Exactement, pas pour six.

M. KERLOC'H : Si vous êtes absent, vous pouvez être représenté. Et certains jours, vous réussissez à ne pas être là.

M. GUILLON : On ne peut pas venir tous quand on le souhaite.

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERRECHIA : Mais ça a toujours été comme ça !

M. GUILLON : *Donc, vous avez décidé de faire ça dans notre dos. On le découvre à la dernière minute et on va s'engager sur un projet qui est le pire, le pire !*

(Brouhaha.)

Mme SCUILLER : *Corinne et moi avons assisté à la commission Écoles. Nous avons bien écouté les arguments, etc. Effectivement, nous n'avons pas dit vraiment ce que nous en pensions. Nous avons écouté les arguments pour en discuter avec vous, avec notre groupe. On a bien compris la problématique quand même. Il y a un scénario quand même qui manque et c'était le nôtre, c'était que Pierre Le Lec, on fasse quelque chose, de faire une nouvelle école, de construire une nouvelle école dans un autre lieu. Et de vendre Pierre Le Lec, avec des garanties. Il y avait des garanties. Et avec cet argent-là, on aurait eu quand même déjà de l'argent pour construire une nouvelle école. Parce que là, les projets, le bâti existant, on aurait peut-être acheté du foncier, mais avec de l'argent que nous aurions déjà eu et même, on en a déjà. Donc, c'est...*

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERRECHIA : *Mais vous vendez quoi alors ? Qu'est-ce que vous vendez alors pour avoir du foncier ?*

M. VORMS : *Le foncier, on l'a déjà.*

Mme MOALIC-VERRECHIA : *Non, mais là, à Pierre Le Lec, c'était bien pour le vendre ?*

Mme SCUILLER : *Oui.*

Mme MOALIC-VERRECHIA : *Oui, pour mettre l'école à Esquibien.*

Mme SCUILLER : *À Esquibien ou au Stum.*

Mme MOALIC-VERRECHIA : *Voilà, mais c'est bien pour vendre Pierre Le Lec.*

Mme SCUILLER : *Mais il y a quelque chose...*

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERRECHIA : *Je connais quelqu'un qui était très intéressé pour Pierre Le Lec.*

M. LAPORTE : *Ce genre d'allusions est ridicule.*

Mme MOALIC-VERRECHIA : *Non, c'est la réalité, j'étais à une réunion, Monsieur. J'ai bien entendu.*

M. GUILLON : *Non, mais redites tout ça, Madame VERRECHIA.*

Mme MOALIC-VERRECHIA : *D'abord, je m'appelle Madame MOALIC, Monsieur.*

M. GUILLON : *Alors, redites-nous ça, Madame VERRECHIA.*

Mme MOALIC-VERRECHIA : *Je ne le répèterai pas. Je l'ai dit une fois, je ne répèterai pas.*

M. GUILLON : *Non, mais on aimerait entendre vos propos clairement. Qu'avez-vous dit ?*

Mme MOALIC-VERRECHIA : *J'ai dit que vous aviez dit qu'à chaque fois que vous voyez quelque chose, vous vendriez une autre chose. Pierre Le Lec, c'était bien pour le vendre.*

M. LAPORTE : *Non, vous avez dit que quelqu'un était très intéressé...*

Mme MOALIC-VERRECHIA : *Oui, quelqu'un est très intéressé. Et alors, je n'ai pas à vous donner le nom.*

M. GUILLON : *Donc, vous connaissez quelqu'un qui est très intéressé par Pierre Le Lec ?*

M. LAPORTE : *On est intéressé de savoir qui est intéressé.*

Mme MOALIC-VERRECHIA : Non, ça ne vous regarde pas.

(Brouhaha.)

M. LAPORTE : Mais si, parfaitement, on est au Conseil municipal. On n'est pas au comptoir du commerce, là ! Mais dites vraiment jusqu'au bout ce que vous avez à dire ! Ça, c'est insupportable, ce sont des allusions, des machins. C'est ridicule !

M. KERLOC'H : Vous venez de le dire. Effectivement, vous estimez que la vente de Pierre Le Lec aurait pu faire l'objet d'une promotion immobilière. Je l'entends bien.

Mme SCUILLER : Oui, c'est exactement ça.

M. KERLOC'H : Très bien. Ce sont deux... non, mais...

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Non, mais je ne vous dis pas que ce n'est pas bien. Je vous dis simplement que c'est effectivement ce que vous avez dit. Ce n'est pas notre projet. Aujourd'hui, nous avons un débat...

Mme SCUILLER : Mais on a le droit de le dire !

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Je l'entends. Si ce n'est qu'aujourd'hui, nous sommes inscrits dans un programme qui s'appelle Petites villes de demain qui vise à redensifier et à réanimer les centres-bourgs et les centres-villes. Aujourd'hui, en centre-ville d'Audierne ou en centre-bourg d'Esquibien, y avait-il du foncier disponible ?

M. LAPORTE : Au Stum.

M. KERLOC'H : Mais on ne maîtrise pas le foncier au Stum.

M. LAPORTE : Ah bon ? Oui, bien sûr. Ah bon ? Parce que la salle omnisports, etc., on ne le maîtrise pas et ce n'est pas nous ?

Mme MADEC : Non, mais je vous rejoins. Je vous rejoins pour le Stum parce que c'est aussi ma première idée et j'entends parfaitement ce que vous dites. C'est pour apaiser un peu le débat. Mais l'étude de sols ne le permettait pas historiquement. Moi, a priori, j'aurais été partante pour le Stum. Mais historiquement, le terrain, il y avait l'ancienne gare qui était là, ne s'y prête pas vraiment.

M. KERLOC'H : La grosse difficulté sur le Stum, à cet endroit-là, c'est que c'est une ancienne usine à soude. Donc, avec une pollution des sols et des niveaux aujourd'hui assez concentrés en métaux lourds qu'on retrouve encore dans le Goyen. Donc, aller construire une école à cet endroit-là, c'est peut-être une difficulté. Ensuite, on a aussi un autre problème et qui sans doute apparaîtra dans les années à venir, c'est qu'on est potentiellement en zone inondable.

M. LAPORTE : Mais ça, c'est la même chose pour Pierre Le Lec.

M. KERLOC'H : On est un petit peu surélevé quand même.

M. LAPORTE : Oui, surélevé, mais pour y accéder, il y aura quelques problèmes. Donc là je ne suis pas sûr que ce soit mieux. Donc, là, l'argument, il tombe un petit peu à plat.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Non, pas sur la pollution des sols parce que je...

M. LAPORTE : Oui, ça, je comprends bien.

Mme MADEC : C'était ma première idée aussi. Donc, je vous rejoins très franchement là-dessus. Mais...

(Brouhaha.)

Mme SCUILLER : L'étude géologique et technique poussée, comme on fait, là, on aurait pu aller dans ce sens et à ce moment-là, on aurait fait notre choix, mais en toute connaissance de cause.

M. GUILLON : Du coup, pour revenir sur l'aspect immobilier de l'affaire, l'étude qu'on nous a présentée, je trouve qu'elle est totalement pipeau, permettez-moi de vous le dire. Je le pense très clairement.

Si vous aviez voulu faire les choses correctement, vous auriez intégré déjà tous les autres éléments qui ne le sont pas. Vous nous parlez d'amiante, on ne sait pas combien ça va coûter. La falaise, on n'en parle pas, le confortement de la falaise, etc. Mais surtout, le point important puisque sur l'aspect immobilier des choses, c'est que dans chaque projet, vous auriez dû nous dire combien ça nous coûtait d'acheter et combien ça nous rapportait de vendre. Ça, vous ne l'avez pas fait et je ne parle pas que de Pierre Le Lec. Si vous aviez regroupé tout à Pierre Le Lec, vous pouviez aussi vendre l'école d'Esquibien. Vous n'avez pas fait ce calcul-là. Et c'est un calcul qui va influencer d'une façon très importante sur le prix. Pourquoi vous n'avez pas fait ce travail ?

Je vous ai déjà rappelé à plusieurs reprises que quand vous avez pris les manettes, vous auriez dû commencer par faire le tour des bâtiments communaux et arbitrer. Ça, vous n'avez jamais voulu le faire. Depuis, le seul chantier que vous ayez lancé, c'est le cinéma. On sait ce qu'il en est. Le reste, rien n'a bougé.

M. KERLOC'H : Là, vous êtes sur deux sujets totalement différents, Monsieur le Procureur. Mais encore une fois, sur l'école d'Esquibien, rien n'est acté. C'est-à-dire que nous avons le souhait de conserver une garderie, un périscolaire. Mais sur le reste du bâtiment, la question se pose : est-ce qu'on ne va pas plutôt créer un pôle enfance ? La question se pose au niveau également de la Communauté de communes. Et nous serions disposés, à ce moment-là, à leur proposer ce bâtiment-là. Ou alors, ce pôle enfance, il pourrait être aussi, dans le cadre du projet d'EHPAD, être intégré. Et, à ce moment-là, pourquoi pas prévoir sur l'ancienne école d'Esquibien, et ce sont vraiment des choses que je vous livre comme ça, de l'habitat partagé. Pourquoi pas ?

M. MARZIN : Donc, tous les matins et tous les soirs, vous transportez les enfants qui sont en garderie à l'école Pierre Le Lec ?

M. KERLOC'H : C'est ça.

M. GUILLON : Et vous croyez que la Région va payer ça ? Non, mais vous rigolez, franchement. Vous qui êtes de grands écolos, vous allez faire la navette le matin et le soir au lieu d'être sur le même site ? Et ça vous semble fonctionnel ? Vous voyez, vraiment, il fallait faire rentrer l'édredon dans la valise. C'était cette solution-là qu'on voulait. Tous les obstacles, on les nie. Il fallait absolument aller dans cette direction-là. Ça se voit comme le nez au milieu de la figure.

M. KERLOC'H : Mais si vous le souhaitez, si c'est votre argument...

M. GUILLON : Mais attendez, je vais vous dire mieux que ça, je vais vous le prouver.

M. KERLOC'H : Bien ! Allez-y !

M. KERLOC'H : Vous pourrez...

M. VORMS : Juste un instant, j'ai une petite question par rapport à la location modulaire. Il me semble que l'on avait discuté par rapport à Saint-Jo et on nous disait que Saint-Jo servirait de tampon – entre guillemets – du bâtiment le temps que les travaux soient faits. Pourquoi on est obligé de louer du modulaire, des algécos pour 150 000 € ?

Mme COUSIN : Parce que ce n'est pas conforme. En fait, on ne peut pas accéder aux étages aujourd'hui à Saint-Jo. On a des circulations qui sont trop étroites, on n'est pas coupe-feux et on n'aura pas de commission de sécurité.

M. GUILLON : Mais sans doute, Madame, vous avez raison. Le problème, c'est que quand on a acheté Saint-Jo, l'argument était de dire qu'on allait utiliser Saint-Jo pour mettre les élèves pendant les travaux à Pierre Le Lec. C'était l'argument pour l'acheter.

M. KERLOC'H : Oui, vous avez raison.

M. GUILLON : Oui, mais on a changé d'avis, là aussi, comme tous les jours.

M. VORMS : Du coup, plutôt que de mettre les 150 000 € dans des algécos, on ne peut pas mettre 150 000 pour refaire St-Jo ?

M. KERLOC'H : On n'y arrivera pas. On serait sur des coûts totalement autres. Aujourd'hui, on est encore sur du plancher bois. Donc, ça pouvait marcher tant que le collège était encore dedans, ils avaient des dérogations. Aujourd'hui, mettre du public scolaire dans le bâtiment avec les planchers de bois, ça pose un vrai problème. Donc, on n'aura pas les autorisations de la commission de sécurité...

M. GUILLON : Sauf que vous nous l'avez vendu à ce prix-là.

M. KERLOC'H : ... et refaire le plancher bois, aujourd'hui, ça va nous coûter plus cher.

M. GUILLON : On n'avait pas ces éléments, mais vous l'avez dit quand même. C'est comme quand vous avez proposé au Musée maritime de s'installer aux Affaires maritimes. Et vous aviez leur accord. Tout était ficelé. Après, vous vous êtes rendu compte que ça n'était pas possible, seulement après. C'est quand même bête.

Monsieur KERLOC'H, télégramme du 4 août 2021, c'est vous qui parlez : « une campagne de promotion École vue sur mer. » Vous avez voulu faire une campagne de promotion École vue sur mer. Ça, c'est un argument qui m'a toujours sidéré aussi. Comme si les gamins étaient là pour regarder la mer. Les gamins sont là pour regarder leurs cahiers et leurs livres, pas pour regarder la mer. Excusez-moi de vous le dire. Donc, dans le même article, Monsieur KERLOC'H, du 4 août 2021, vous vous vantiez que les repas de la cantine soient cuisinés sur place par un chef. Là aussi, vous avez changé d'avis. On va aller maintenant ailleurs, on va faire une cuisine centrale. Pour autant, ça vous plaisait bien à l'époque. Pendant la campagne électorale : « lorsque nous serons élus, nous nous engageons – ce n'est pas une proposition, c'est un engagement – à offrir les moyens de garde en horaires décalés pour répondre à l'éloignement des lieux de travail ou en raison d'horaires atypiques, mettre en place une tarification sociale de la garderie, de la restauration scolaire et d'y encourager la pratique sportive, y compris une solution de garde pendant les vacances ». Vous n'avez rien fait de tout ça, rien. On va voir si vous allez le faire aujourd'hui. Dans votre profession de foi, vous vous engagez à défendre et maintenir nos écoles sur Audierne et Esquibien, c'est écrit ici noir sur blanc !

M. KERLOC'H : Oui.

M. GUILLON : Vous vous étiez engagés... là aussi, on a changé d'avis. Ça peut arriver.

M. KERLOC'H : Bien sûr.

M. GUILLON : De toute façon, vous changez d'avis tous les jours. Je ne vois pas comment votre parole pourrait être crédible, vous changez d'avis, chaque fois que vous ouvrez la bouche c'est pour dire le contraire de ce que vous avez dit la veille.

M. KERLOC'H : Écoutez, je préfère changer d'avis pour des raisons objectives que de me concentrer sur des choses irréalisables.

Maintenant, vous nous parlez de solutions de garde pour les parents pendant les vacances, elles sont là. Elles sont là puisque nous avons aujourd'hui un centre de loisirs sur Audierne, ce qui n'était pas le cas avant. Nous ne sommes pas les seuls à investir sur la commune. Je vous rappelle simplement qu'il y a également une Communauté de communes et que nous travaillons ardemment avec la communauté de communes pour mettre en œuvre nos projets.

M. GUILLON : Heureusement pour vous parce que quand vous aurez fait le projet dont vous nous parlez aujourd'hui, vous n'aurez plus rien, plus aucun moyen pendant 20 ans à Audierne. C'est ça, la réalité, vous allez voir.

Je continue. Le télégramme du 10 avril 2021 : « Pour l'école Pierre Le Lec – je parle du 10 avril 2021 –, une étude de programmation est lancée pour la création d'un pôle enfance pour être au rendez-vous en 2022 pour les subventions DSIL et DETR ». On est fin 2024, passons. Notez bien, dans le même article, vous disiez que le cinéma devait sortir pour fin 2021.

Dans le télégramme du 7 septembre 2021, lors de l'annonce de la fermeture d'une classe, accompagné par votre adjointe aux affaires scolaires, vous disiez : « c'est d'autant plus triste que l'on a un projet ambitieux pour cette école ». Vous parliez de Pierre Le Lec, comme quoi la décision était prise, « des travaux de réhabilitation pour en faire une école attractive, y ajouter des services comme une crèche et aussi un centre de loisirs ». Ce qui veut bien dire que votre décision était prise. Le meilleur a sans doute été votre engagement que vous aviez pris...

M. KERLOC'H : S'il vous plaît, vous indiquez les...

M. GUILLON : Je finis, si vous voulez bien, Monsieur KERLOC'H, ne me coupez pas la parole. Vous étiez engagé...

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, s'il vous plaît, vous vous taisez ! D'accord ?

M. GUILLON : ... selon lequel vous affirmiez que vous ne seriez pas le maire qui fermerait une école. Si, ça y est, nous y voilà, vous l'avez décidé.

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, vous me rappelez régulièrement à mon rôle de police de l'Assemblée. Donc, quand je vous demande de vous taire, je serais heureux que vous vous y conformiez.

M. GUILLON : Certainement pas, Monsieur KERLOC'H, je m'exprime autant que je le veux.

M. KERLOC'H : C'est ça. Dans les projets, vous avez bien vu qu'il y avait aussi le maintien des deux écoles parce que, je suis désolé, c'était effectivement ce que je souhaitais. Je l'ai toujours dit, je ne voulais pas être le maire qui aurait fermé une des écoles d'Audierne. Eh bien, je vais l'être et je prendrai mes responsabilités, Monsieur GUILLON. C'est peut-être la différence qu'il y a entre vous et moi.

M. GUILLON : Ah bon ? J'ai une habitude de ne pas prendre mes responsabilités une fois, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Certains projets ont été abandonnés simplement pour une petite pétition.

M. GUILLON : Je vous demande si une fois, je n'ai pas pris mes responsabilités.

M. KERLOC'H : Certains projets ont été abandonnés pour simplement une petite pétition.

M. GUILLON : On a toujours un petit mot pour changer un peu ce qu'on avait dit avant, Monsieur le Maire ?

M. KERLOC'H : Écoutez, je ne fais que constater les choses.

M. GUILLON : Dans le magazine Gwaien de septembre 2021, « L'école Pierre Le Lec va être rénovée. Pour cela, des projets sont en cours. La réfection de l'école s'insère dans une action globale destinée à doter la ville entre autres d'un centre de loisirs et d'une crèche ». Toujours la même rengaine, vous voyez, et c'était en septembre 2021. Vous voyez bien que votre décision était prise.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Pas du tout !

M. GUILLON : Mais bien sûr que si, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Mais pas du tout, aujourd'hui, le projet...

M. GUILLON : Aujourd'hui, les conseils sont pour avaliser le choix du Vizir !

M. KERLOC'H : Pouvez-vous me dire où nous sommes là aujourd'hui ?

M. GUILLON : On est là pour avaliser le choix du Vizir !

M. KERLOC'H : On est en décembre 2023. Vous nous parlez de septembre 2021.

M. GUILLON : Oui, ça veut dire que la décision était déjà prise.

M. KERLOC'H : Mais pas du tout !

Mme MADEC : Non, mais je pense qu'on va opter pour la solution de Sandrine. On va demander au Département qui a investi des millions au collège de Locquéran se trouvant à Plouhinec de fermer le collège et on va installer l'école d'Audierne dans le collège de Locquéran. Je pense que ça mettra tout le monde d'accord, n'est-ce pas, Sandrine ?

Mme URVOIS : Oui.

M. VORMS : Je suis d'accord, Véro, et vient on y va tout de suite.

Mme MADEC : Je pense que c'est mieux. Puis Plozévet va être ravi d'accueillir les transports du département de Plogoff jusqu'à Plozévet. Ils vont être ravis, le Département va être ravi. On est partant sur ce projet-là. Je pense que c'est la meilleure solution.

Mme URVOIS : Au moins, il y a du parking, il y a du sport, il y a une cantine.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Donc, on installe l'école d'Audierne à Plouhinec, c'est la meilleure solution, ils vont être ravis.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Je pense que Plouhinec serait ravie.

Mme MADEC : Je te laisse faire l'annonce à Plouhinec.

Mme URVOIS : On verra bien, quand c'est fermé, vous ravalerez vos mots.

(Brouhaha.)

M. LAPORTE : Concernant la cuisine puisqu'on a parlé de la cuisine centrale, etc., et vu que le projet de la Comcom n'est pas encore fait, ce n'est qu'une réflexion, comment ça va être fait ? Parce que si les travaux sont faits avant, de l'école, il y aura donc toujours une cuisine ? J'aimerais savoir comment ça va être prévu d'organiser les choses entre la cuisine centrale éventuelle dans laquelle j'avais remarqué qu'il n'y avait pas l'école de Plouhinec, même si elle était à Plouhinec, ça me fait rire, mais bon, c'est un choix.

Mme BRARD : Plouhinec a déjà une cuisine qui a été rénovée.

M. LAPORTE : Même ! Ce n'est pas une raison.

M. KERLOC'H : Si, Plouhinec vient de refaire les travaux, il y a quelques années, dans sa cuisine. On serait dans la même situation, on n'irait pas non plus sur un projet de cuisine centrale.

M. LAPORTE : Mais concernant la cuisine, il y a le projet de cuisine centrale qui n'est pas ficelé et il y a l'école en même temps. Donc, il faudrait faire quand même des cuisines dans l'école au cas où ? Je ne sais pas, c'est... Le projet, c'est de ne pas mettre de cuisine dans ce cas-là.

M. KERLOC'H : Si, il y aura une cuisine.

M. LAPORTE : *Oui, mais une cuisine, on s'entend bien, une cuisine pour servir des... Mais non pas pour préparer les repas.*

M. KERLOC'H : *Aujourd'hui, non, c'est le projet effectivement. Le projet de cuisine au sein de l'établissement, c'est 1 million-1,2 million en plus.*

M. LAPORTE : *Oui, ça ne m'étonne pas.*

M. GUILLON : *Et la falaise alors ? Vous pouvez nous en parler un petit peu de la falaise ?*

M. CASTEL : *J'aurais voulu puisque j'ai entendu tout à l'heure que vous parliez d'un projet que vous aviez, effectivement, dans vos tiroirs et que vous avez réfléchi. C'était une proposition additionnelle à celle qui vous a été présentée ce soir. Je voulais savoir, en termes de finances, comment vous montez votre nouvelle école ? À savoir...*

M. GUILLON : *Mais Georges, excuse-moi, mais tu plaisantes ou quoi ?*

M. CASTEL : *Non, ce n'est pas une plaisanterie.*

M. GUILLON : *Georges, tu plaisantes ? Vous êtes aux manettes, vous venez de dépenser 60 000 € pour faire une étude, et tu veux qu'on te la fasse, là, comme ça ? Non mais sois gentil, s'il te plaît. Sois un peu honnête, s'il te plaît.*

M. CASTEL : *Je suis honnête et je suis gentil.*

M. KERLOC'H : *Vous aussi, Monsieur GUILLON, soyez honnête ! 60 000 €, ce n'est pas le coût de l'engagement. Vous êtes encore en train de confondre engagement et dépense. Aujourd'hui, le prix de la mission, c'est 25 000 €...*

M. GUILLON : *Vous avez mis 60 000 € pour faire une étude.*

M. KERLOC'H : *... déjà. C'est-à-dire que vous avez déjà plus doublé.*

M. GUILLON : *Et il faudrait qu'on vous sorte une étude, là ?*

M. CASTEL : *Non, je n'ai pas demandé d'étude. Ou alors, j'ai mal posé ma question. Ma question est la suivante. Vous avez un projet ailleurs que sur Pierre Le Lec. C'est ce qu'évoquait Martine tout à l'heure. J'imagine que vous avez chiffré les affaires. C'est-à-dire qu'on vend Pierre Le Lec, on construit ailleurs, et on apporte... Comment ça fonctionne tout ça ?*

M. GUILLON : *Mais mon Georges, mais c'est toi qui es aux manettes !*

(Brouhaha.)

M. CASTEL : *Mais non mon garçon ! On est dans un Conseil municipal. Moi je suis prêt à écouter votre proposition. Mais allez-y, alors !*

M. GUILLON : *Vous vouliez écouter notre proposition alors que vous nous avez exclus du groupe de travail ?*

M. CASTEL : *Mais non ! C'est fatigant !*

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : *Une proposition serait peut-être de faire les repas à l'ESAT qui fait déjà 400 repas par jour avec 17 cuisiniers à Pont-Croix. Pourquoi faire une cuisine centrale, alors que vous avez un ESAT qui fait quand même beaucoup de repas ? Pourquoi ne pas utiliser l'existant ?*

M. KERLOC'H : *On va parler du projet alimentaire territorial, mais l'idée, c'est bien de produire les repas tous les jours, pas de faire de la liaison froide.*

Mme URVOIS : Non, mais là, c'est qu'ils font.

M. KERLOC'H : On serait en liaison chaude.

M. GUILLON : Donc, la décision n'est pas encore prise. Là, c'est un pari que vous faites.

M. KERLOC'H : Pas du tout ! Ce sont deux projets qui avancent côte à côte avec des objectifs très clairs.

M. GUILLON : Vous voulez nous faire voter ce soir !

M. KERLOC'H : Non, on va voter le principe de la fusion sur le site de Pierre Le Lec. C'est exactement ce qui est écrit. Maintenant, je vous présente le projet.

M. GUILLON : Ce n'est pas du tout ce que vous nous avez proposé.

M. VORMS : Mais non, on vous propose de valider l'enveloppe financière.

M. KERLOC'H : Oui, sur le site de Pierre Le Lec.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Ce qu'il y a d'amusant, vous voyez, c'est que dans la délibération, pour vous dire que le choix est déjà fait, vous ne nous demandez même pas de choisir un des quatre projets. Vous nous demandez de valider le choix du site de Pierre Le Lec que vous avez décidé, vous, Monsieur KERLOC'H. C'est ça, la délibération. Je peux vous le lire : « Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter le choix du scénario de fusion des deux écoles sur le site de Pierre Le Lec et de réhabiliter le site ». C'est le vote que vous vouliez nous faire faire aujourd'hui.

M. KERLOC'H : Oui, c'est ça.

M. GUILLON : Vous venez de dire le contraire, vous venez de dire que non, on ne parle que de la fusion, on ne parle pas des travaux. Mais là, vous venez de faire voter les travaux.

M. KERLOC'H : On parle de la fusion et du site avec une enveloppe financière.

M. GUILLON : C'est bien ça.

M. KERLOC'H : Je ne vais pas vous dire autre chose. Maintenant, le projet, aujourd'hui, n'est pas arrêté. Le projet va encore être travaillé.

M. GUILLON : Pourtant, vous avez pu le chiffrer. Comment vous avez pu le chiffrer s'il n'est pas arrêté ?

M. KERLOC'H : Vous partez forcément sur une estimation avant de lancer votre projet. C'est une obligation.

M. GUILLON : Dites-nous où on en est de la falaise. Ça donne quoi ? Les études, c'est bon ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, il n'y a pas de souci sur la falaise.

M. GUILLON : On n'a pas les études géotechniques me dit Madame.

Mme COUSIN : C'est un pré-programme.

M. GUILLON : Donc ça, on ne le sait pas encore. Donc, on nous a présenté un projet qu'on nous a bien présenté comme étant le moins coûteux parce qu'on a exclu tout à un tas... D'abord, on a écarté toutes les contraintes, il ne fallait pas en parler. Et on a exclu tout ce qui pouvait être coûteux.

M. KERLOC'H : Je vais être très clair avec vous, nous avons eu un rendez-vous sur place avec la DDTM. Aujourd'hui, il y a un mur qui a été construit dans les années 74, quand l'école a été construite, qui était censé retenir – et d'ailleurs, il a très bien fait son boulot et il le fait toujours – une partie de la terre et donc créer un fossé. Aujourd'hui, ce fossé, si vous allez voir, vous y verrez quelques pierres. Mais ça veut dire

que depuis 74, il n'y a pas eu d'éboulement. Donc, aujourd'hui, le rendez-vous qui a eu lieu sur place avec la DDTM, on a un certain nombre de préconisations qui sont faites. C'est-à-dire, mettre un filet pour empêcher au-dessus, derrière l'école, de créer une liaison, un accès et de mettre un filet qui empêcherait les éventuelles chutes de pierres. Derrière, on en a discuté pas plus tard que le week-end dernier, on a un certain nombre d'ambitions aussi sur les espaces derrière l'école, qui sont des espaces magnifiques et que l'on souhaiterait réhabiliter. Il n'y a pas grand-chose à faire. Ce sont des arbres à couper, à élaguer.

Mme SCUILLER : Et ça appartient à qui ?

M. KERLOC'H : Ça appartient à la Commune.

Mme SCUILLER : Les terrains derrière ?

M. KERLOC'H : Appartiennent à la Commune.

Mme SCUILLER : Tout ça, là, ça appartient à la Commune ?

M. GUILLON : Et tout ce projet vous semble plus simple que de construire sur un terrain nu ? Toutes les contraintes qu'on a évoquées, là, ça vous semble...

M. KERLOC'H : Je ne vous ai pas parlé de simplicité, Monsieur GUILLON, je vous ai parlé effectivement de présupposés qui sont de garder une école en centre-ville. Oui, c'est vrai, avec les difficultés qu'il peut y avoir à maintenir cette école en centre-ville.

M. GUILLON : Vous voyez bien que votre décision, elle était prise, Monsieur KERLOC'H !

M. KERLOC'H : Mais je n'ai jamais caché ça et je l'aurais dit également pour le centre-bourg d'Esquibien.

M. GUILLON : Donc, on est d'accord. Là, on est pour avaliser n'importe quoi.

M. KERLOC'H : Et quand vous me parlez de 2021, j'imaginai effectivement à l'époque conserver les deux écoles parce que je n'avais pas encore fait le cheminement intellectuel pour arriver à la fusion.

M. GUILLON : C'est ça.

M. KERLOC'H : Mais je vous le dis clairement.

M. GUILLON : C'est bien de dire ça, vous ne saviez pas que c'était ça l'explication ! C'est intéressant, dites donc ! Ah oui, chaque fois que vous changez d'avis, c'est que vous n'avez pas fait le cheminement intellectuel. C'est passionnant !

M. KERLOC'H : Écoutez, ce n'est pas simple de fermer une école. Je vous avouerai que ce n'est pas simple de fermer une école, Monsieur GUILLON, comme ce n'est pas simple sans doute de fermer un collège.

(Brouhaha.)

Mme COUSIN : Excusez-moi ! Est-ce que vous avez d'autres questions sur la préprogrammation ?

Mme SCUILLER : Donc vous avez défini le cheminement des enfants ?

Mme COUSIN : J'ai l'impression que vous n'avez pas exactement cerné notre mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Là, on est vraiment des études de préprogrammation. Et nous, on sert à ça, en fait, d'étudier les scénarios qui s'offrent à nous et d'apporter une réponse et de voir s'il y a des contraintes qu'on n'avait pas envisagées et de justement de regarder....

M. GUILLON : Alors, racontez un peu la concertation avec la population ? Comment s'est passée la réunion publique ?

Mme COUSIN : On a organisé des concertations ici avec les utilisateurs...

M. GUILLON : Non, c'est marqué dans le cahier des charges, avec la population.

Mme COUSIN : Vous remettez en cause, là, notre engagement vis-à-vis du marché.

M. GUILLON : Écoutez, je regarde le marché, il est clair, net et précis, vous deviez faire une concertation avec la population.

Mme COUSIN : On a organisé une concertation avec les usagers.

M. GUILLON : Mais je vous parle de la population, pas des usagers, ça n'a pas été ouvert à tout le monde ! C'est ça, le problème.

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, vos agressions sont insupportables !

M. GUILLON : Mais c'était la question.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Écoutez, Monsieur KERLOC'H, vous avez payé une étude...

M. KERLOC'H : Je vous ai déjà répondu et vous reposez la question !

M. GUILLON : ... qui n'a pas été au bout. C'est ça, la réalité.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Dans votre étude, Monsieur KERLOC'H, par quel miracle est-ce que vous arrivez justement à faire un projet aussi peu coûteux par rapport aux autres ? Est-ce que vous faites de la déconstruction et de la reconstruction comme c'est indiqué dans le cahier des charges ou pas ? On n'a toujours pas compris quel était votre projet. Est-ce que vous démolissez le bâtiment pour le reconstruire ? Ou est-ce que vous le rénovez ?

M. KERLOC'H : Mais je vous ai déjà répondu ! Vous avez du mal, aujourd'hui, M. GUILLON !

M. GUILLON : Moi je veux que vous nous expliquiez clairement quel est votre projet.

M. KERLOC'H : Mais le projet vient de vous être présenté, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Donc, on n'en aura pas plus.

M. KERLOC'H : Mais c'est bien de rester sur l'existant et de le réaménager.

M. GUILLON : D'accord. Donc, on est plus sur une démolition-reconstruction qui était prévue dans le cahier des charges.

M. KERLOC'H : Qui était « envisagée ».

Mme URVOIS : Vous pouvez me confirmer que Locquéran ne sera pas fermé, Madame MADEC ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Posez la question au Département. C'est lui qui...

Mme URVOIS : Non, mais vous aviez l'air de savoir plein d'informations.

Mme MADEC : Non, ce que je te dis, c'est que l'Éducation nationale n'est absolument pas informée de cette fermeture, qu'il s'agit d'un rapport de la Cour des comptes, que le Département s'est engagé au moins, je crois que c'est le 21 novembre, à ne pas fermer les deux établissements. Maintenant, c'est quelque chose qui peut être envisageable – c'est ce que je te disais tout à l'heure – sur des établissements qui sont proches l'un de l'autre, pourquoi pas, d'un point de vue...

M. GUILLON : C'est le cas : Plouhinec et Plozévet.

Mme MADEC : Oui, c'est vachement proche.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Mais on est d'accord, on est d'accord sur le fond. Mais je ne suis pas d'accord...

Mme MADEC : Mais sur des villes comme Quimper où les collèges sont plus proches, ça peut être envisageable.

Mme URVOIS : Je pense qu'à Douarnenez, vous avez plein de personnes qui viennent d'Audierne.

Mme MADEC : Je pense que la question n'a rien à voir.

Mme URVOIS : Mais si, c'est loin quand même un petit peu. Vous avez des jeunes gens d'Audierne qui vont à l'école à Douarnenez.

Mme MADEC : Je crois que tu ne comprends pas bien ma réponse. Le collège de Locquéran se trouve à Plouhinec déjà. Donc, construire une école à Plouhinec, ça me paraît un petit peu confus, tout ça.

Mme URVOIS : Attendez, ce que j'ai lu, ça me paraît très confus également, et que je te passe par le haut, et par le bas !

Mme MADEC : À l'heure actuelle, à l'instant T, il n'est pas question d'une fermeture de l'un ou l'autre des collèges. Le Département a attesté la...

M. KERLOC'H : Ce n'est même pas à l'ordre du jour.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Mais ce n'est pas grave ! C'est un scénario !

Mme MADEC : Ce n'est même pas... Ca n'a pas lieu d'être ! Et le Département a investi des millions pour le collège de Locquéran, je ne vois pas trop l'intérêt à ce qu'il ferme le collège demain.

Mme URVOIS : On verra bien.

(Brouhaha.)

M. VORMS : Ce qui m'inquiète un petit peu, c'est que si on vote là, sans mettre de l'huile sur le feu, mais j'ai peur que ça nous fasse comme le projet du cinéma. Que malheureusement, au fur et à mesure qu'on va gratter un peu, on va découvrir des surprises. Et le problème, c'est qu'avec l'amiante et tout ça, on risque de découvrir de plus en plus de surprises.

Mme URVOIS : Oui, mais on n'a pas la chance, on n'a pas de chance.

M. VORMS : Et la somme globale du début, malheureusement, risque de nous retrouver à...

Mme URVOIS : À doubler.

M. VORMS : Peut-être pas à doubler, mais à augmenter, augmenter.

Mme BRARD : Mais il y a une enveloppe de prévue pour les imprévus.

M. KERLOC'H : C'est la raison pour laquelle vous avez une enveloppe pour les imprévus.

M. VORMS : Armelle, ça, j'ai compris, mais ce que je veux te dire, c'est qu'on n'a pas envie qu'au fur et à mesure, par exemple, l'idée de couper à moitié un petit peu de la récré pour faire un dépose-minute, je suis tout à fait d'accord. Mais qu'est-ce qui va nous dire que derrière, on ne va pas retrouver des problèmes encore qui va nous coûter encore des milles et des cent, ne serait-ce que par rapport aux dalles amiantes sur les sols.

Mme BRARD : Mais ça, il va y avoir une étude qui va être faite.

M. KERLOC'H : Là, pour le coup, pour cet aspect-là, il y avait eu un diagnostic amiante qui a été réalisé. Donc, on sait qu'aujourd'hui, on n'a pas d'amiante dans les...

Mme URVOIS : Elle l'a dit, la dame.

M. VORMS : Si, il y a de l'amiante mais juste les dalles pour l'instant.

M. KERLOC'H : On sait qu'on n'a pas d'amiante ni dans les remblais ni dans la cour. C'est-à-dire que parfois, on a pu trouver de l'amiante aussi sur les revêtements de sol. Mais là, en l'occurrence, on n'en a pas. Le bâtiment, il est plein d'amiante, c'est clair. Le bâtiment est plein d'amiante. Aujourd'hui, cet amiante a été chiffré. On va simplement faire désormais, on a fait une étude avant travaux, on va faire une étude avant démolition. Ça ne veut pas dire qu'on va démolir, ça veut dire qu'on va être un peu plus un... on va aller chercher un petit peu plus loin la possibilité de découverte d'amiante qui va nous permettre de rechiffrer les choses.

M. GUILLON : Vous allez chiffrer l'amiante ?

M. KERLOC'H : Mais aujourd'hui, c'est dans le coût. Aujourd'hui, dans le coût, vous avez, je ne sais plus, je crois qu'on était aux alentours de 350 à 400 000 € sur le coût de désamiantage. Mais on est encore aujourd'hui clairement sur une étude de programmation.

M. VORMS : Non, mais d'accord. Mais après, par exemple, par rapport au dépose-minute, même si ça ne se fait pas, mais on va partir du principe que ça se fait, là, on n'a pas encore fait d'étude ni rien pour savoir ce qui nous attend en dessous ?

M. KERLOC'H : Là, on a une étude assez claire sur tout ce qui est sous l'école. C'est-à-dire qu'on a déjà une étude géotechnique sur l'école. L'étude géotechnique va venir derrière pour confirmer certaines hypothèses, pour l'instant, sur la falaise. Il faut être clair.

Mme SCUILLER : Oui, il y a des études, mais les premières impressions sont bonnes, quand vous avez reçu les techniciens ?

M. KERLOC'H : C'est ce que je vous dis, les premières impressions aujourd'hui sont bonnes puisqu'on n'a pas de chutes particulières de blocs de pierre.

Mme SCUILLER : Oui, c'est ça. Donc, en fait, ils ne voient pas de difficulté à faire cheminer des enfants, là, au niveau sécurité...

M. KERLOC'H : Moyennant un certain nombre de choses, et je vous dis, un filet pare-pierres... Ça marche bien. On en trouve même en montagne, donc c'est solide.

M. COLIN : Oui sauf qu'il faut quand même planter les fers à béton de 3 ou 4 m, voire 5 m dans la falaise pour aller créer des filets de retenue. Justement, c'est là où il peut y avoir un problème sur la roche.

M. KERLOC'H : Je termine juste, Jean-Jacques, là-dessus. On n'est pas du tout sur ce qui a été fait là-bas avec effectivement un poinçonnage dans la falaise et la pose d'un grillage. On est en bas sur la pose de madriers en fer avec un filet pour retenir.

M. MARZIN : Oui, mais l'arrière est classé comment ? On est sur un plan de prévention des risques éboulements sur cette partie-là.

M. KERLOC'H : Complètement.

M. GUILLON : C'est plus confortable que de travailler un terrain plat, donc ? Non, mais attendez, je veux vous dire, Monsieur KERLOC'H, c'est que si vous aviez été honnête intellectuellement, vous nous dites que dans votre esprit, vous souhaitiez privilégier cette option pour maintenir de l'activité dans le centre d'Audierne. Cette option qui est la pire de toutes, je vous le redis, c'est la pire de toutes, c'est la seule qui ne soit pas atteignable financièrement, vous allez vous en rendre compte. Vous allez vous retrouver dans l'impasse. Et vous aurez mis le doigt dedans, vous aurez beaucoup de mal à en sortir, il faudra encore sortir beaucoup d'argent pour faire marche arrière, mais ce n'est pas grave, c'est que de l'argent public, il faut en profiter tant qu'il y en a.

Donc, ce que je vous dis, c'est que c'est le seul projet qui n'est pas atteignable financièrement parce que là, on a un immeuble, un terrain. Madame VERRECHIA a un client qui en veut absolument comme elle dit.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Madame MOALIC, s'il vous plaît.

M. GUILLON : Si, vous avez dit ça, tout à l'heure.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je m'appelle Madame MOALIC, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Madame MOALIC, vous avez un client qui en veut absolument, vous nous avez dit.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je n'ai pas dit « absolument », j'ai des personnes qui sont intéressées.

M. GUILLON : Donc, vous avez lancé déjà des...

Mme MOALIC-VERRECHIA : Non, mais il y a quelques années, j'ai déjà entendu cette chose-là, vous savez, Monsieur GUILLON. Mais vous pensez la faire où alors ? Vous ne nous l'avez pas dit.

M. GUILLON : Non, mais vous avez quelqu'un de sérieux, j'espère.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je n'ai pas à vous répondre.

M. GUILLON : Si ce projet est le seul qui ne soit pas atteignable financièrement, c'est parce qu'à l'endroit où vous souhaitez faire cette école, on a un patrimoine d'une grande valeur qui pourrait être vendu. Je suis sûr que Madame VERRECHIA qui qu'elle a un acheteur...

Mme MOALIC-VERRECHIA : Madame MOALIC, s'il vous plaît.

M. GUILLON : Madame MOALIC dit qu'elle a un bon client. Je suis sûr qu'il y en aura dix, et avec cet argent, vous avez un capital, un patrimoine pour démarrer les travaux ailleurs. Et si votre souhait, c'est de dire : « je ne veux pas que cette activité et que cette vie dans le bourg parte », je peux vous garantir que quelqu'un qui va mettre une somme considérable dans ce bâtiment-là, va vous amener une activité économique qui va redonner de l'activité justement dans le centre-ville. Et ça, vous n'avez pas du tout tenu compte de cet aspect des choses. Vous considérez que si vous allez ailleurs, le bâtiment va rester vide et va pourrir. C'est ça votre idée, c'est ça votre raisonnement. Alors ?

M. KERLOC'H : Pas du tout ! Non, mais...

M. GUILLON : Mais si vous partiez ailleurs, il deviendrait quoi ?

M. KERLOC'H : ... on est bien aujourd'hui sur deux conceptions différentes. C'est-à-dire, encore une fois, vous avez le souhait de faire de la promotion immobilière sur ce bâtiment-là et d'aller construire l'école plutôt sur les extérieurs de la commune.

M. GUILLON : C'est faux !

M. KERLOC'H : Si, c'est ça. C'est-à-dire qu'en fait, dans votre idée, l'école doit être un drive et moi je n'ai pas cette idée-là. Pour moi, l'école en centre-ville, c'est quelque chose d'important. C'est un concept d'organisation de l'urbanisme.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, vous allez faire croire que l'idée est de faire un projet immobilier et que c'est ça qui vous motive ? Il va y avoir de la location aux particuliers.

M. KERLOC'H : Vendre un bâtiment pour en faire de l'argent, ça s'appelle bien de la promotion immobilière, c'est ce que vous venez de dire.

M. GUILLON : Mais ce n'est pas ça, la finalité, Monsieur KERLOC'H. C'est que cet argent va nous permettre de construire une école ! Alors que là, vous n'atteindrez jamais votre objectif. J'aimerais que vous nous parliez un peu de votre plan de financement. Racontez-nous comment vous comptez financer ces travaux.

Mme MADEC : Où voulez-vous faire l'école ? Dites-le.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H veut nous faire voter cette option. Il va nous dire comment il compte financer ce projet. Allez-y, dites-nous, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Ça, c'est le travail d'après. Vous avez raison.

M. GUILLON : Ah oui ? Vous prenez la décision et vous cherchez l'argent après ?

M. KERLOC'H : Non ! Je suis désolé. Si nous ne parvenons pas à financer le projet, malheureusement, on ne pourra pas le faire. En tout cas, on le reverra et on fera un programme d'économie sur le projet. C'est comme ça que ça marche, Monsieur GUILLON, systématiquement, et vous le savez très bien.

Derrière, il y a un certain nombre de choses qui sont ouvertes, de la DETR, de la DSIL, le Fonds vert. Il y a des appels à projets sur les écoles, nous serons prêts tous les ans. Nous y répondons. Nous allons...

M. GUILLON : Oui, mais vous espérez avoir combien en pourcentage ?

Mme URVOIS : Oui, parce que c'est important quand même de savoir comment on va financer ce projet.

M. KERLOC'H : On ne peut pas aller au-delà de 80 %, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Non, mais sérieusement !

M. KERLOC'H : Je vous le dis, on ne peut pas aller au-delà de 80 %.

M. GUILLON : Non, mais ce n'est pas ma question. Je vous demande combien vous pensez obtenir en subvention ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, le plan de financement n'est pas encore finalisé. Je ne peux pas vous répondre à ça.

Mme URVOIS : On ne peut pas voter des demandes de financement, alors qu'on ne sait pas combien on va avoir

M. KERLOC'H : Mais on ne demande pas des financements.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : On valide un projet aujourd'hui, on valide un projet.

M. GUILLON : Ce projet est le pire de tous, il est inatteignable financièrement

M. KERLOC'H : Ce projet, il va nous falloir cette délibération pour pouvoir aller demander des demandes de financement. C'est la base !

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Est-ce qu'on peut revoir un peu l'exposé qu'on nous a fait ?

(Brouhaha.)

M. COLIN : On a une enveloppe de 5 millions, 6 millions, 7 millions ? Je pense qu'on sera plutôt entre 7 et 8. Oui, mais avec les surprises qu'on va découvrir, je pense qu'on n'est pas loin du compte mais qu'il serait quand même judicieux de prévoir et d'étudier la vente de Pierre Le Lec qui va nous rapporter quand même, enfin va rapporter à la Commune d'Audierne, 2 millions ? 3 millions ? Pas loin ? Le grand...

M. CASTEL : Ben vous voyez que vous l'avez chiffré !

(Brouhaha.)

M. COLIN : Ben oui, attendez, sur cette vente-là, Monsieur KERLOC'H, il n'y aura pas qu'une seule personne. L'école vue sur mer, des appartements vue sur mer, c'est...

Mme MOALIC-VERRECHIA : C'est recherché.

M. COLIN : ... si et c'est très recherché. Il suffit de vendre après l'école d'Esquibien. Et avec ce pécule et ces millions-là, c'est sûr qu'on est loin d'endetter la Commune d'Audierne pendant des années. Le cumul des deux fait quand même une école neuve, de plain-pied, écologique et il n'y aurait plus de navettes entre Esquibien et Audierne pour trimbaler les enfants. Je ne sais pas, on a une belle piscine. Ce serait peut-être judicieux de le faire à côté, de faire le gymnase à côté. Et il n'y a plus de transport scolaire pour les gamins.

Ceci dit, dans les années à venir, les écoles de Plogoff, malheureusement, et plus loin dans le Cap Sizun, ne vont peut-être pas durer non plus parce qu'il n'y a pas de travail et vous savez bien que les gens et les jeunes couples vont habiter là où on travaille. Donc, on cherche des centres-villes. Donc, les gens qui habitent et qui sont sur le Cap Sizun pour déposer leurs gosses, ils font aussi bien de venir à la piscine que de déposer leurs gosses juste à côté, par exemple. Donc, je pense que l'idée, au lieu d'aller endetter Audierne, pendant des années et des années, ce serait peut-être d'avoir une autre réflexion qui n'est pas indiquée dans le scénario qui nous a été présenté ce soir, mais je pense qu'elle n'est pas à écarter du tout. Parce que les gens qui vont payer les impôts à Audierne vont s'en souvenir pendant très longtemps. Merci.

M. KERLOC'H : Le projet financier serait à peu près le même. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, le projet financier serait à peu près le même. Par ailleurs, soit...

M. GUILLON : Mais comment vous savez ça, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Mais parce que l'étude a été réalisée également sur une construction neuve.

M. GUILLON : Vous n'avez pas mis les implications financières de l'immobilier dans votre présentation.

M. KERLOC'H : L'étude a été réalisée sur une construction neuve.

M. GUILLON : Soit, mais vous n'avez pas tenu compte de la vente du patrimoine.

M. CASTEL : Non, mais ça, c'est autre chose. Ça, c'est le montage financier. Ce n'est pas la même chose. C'est-à-dire que...

M. GUILLON : Non, mais les chiffres qui nous ont été présentés sont faux alors ?

M. CASTEL : Non, mais ça veut dire qu'on fait une équation.

M. GUILLON : C'est vraiment du travail de patachon !

M. KERLOC'H : Non, c'est une autre orientation que la vôtre. Ça, c'est clair.

M. GUILLON : Non, mais c'est du travail de patachon.

M. KERLOC'H : C'est une autre orientation que la vôtre. Ça, c'est clair.

M. GUILLON : C'est la pire option que vous voulez mettre en place. C'est la seule qui sera inatteignable financièrement. Je vous en donne un billet. Vous allez voir, je vous le parie, c'est impossible que vous sortiez de cette affaire. Quand on voit comment vous vous débrouillez avec l'histoire du cinéma, là, du coup, je vous souhaite bien du plaisir.

M. KERLOC'H : Déjà, il y a une grosse différence sur ce projet-là, c'est qu'effectivement, quand on passe et qu'on donne la maîtrise d'œuvre à la personne qui a fait la programmation, effectivement, c'est un peu compliqué d'avoir une vision du projet. C'est-à-dire qu'en fait, les études ont été réalisées initialement par la même personne qui a suivi après le chantier. Là, ce n'est pas le cas. Là, aujourd'hui, on essaie d'éliminer un maximum de risques pour être très clair. C'est l'objet de l'étude de programmation. Ensuite, ces risques qui auront été éliminés par des études techniques seront confiés à un architecte qui nous fera un projet bâtimentaire.

M. GUILLON : Vous allez arriver à combien avec tout ça ? Une fois que vous allez avoir mis le doigt dedans...

M. KERLOC'H : Vous avez l'estimation.

M. GUILLON : ... vous allez voir, pour en sortir, ça nous coûtera très très cher. Et alors, notez bien que ce n'est pas votre problème puisque c'est vous qui décidez, Grand Vizir, puisque c'est votre choix. Et puis, quand on va appuyez sur le bouton, ce sera les Municipales ; monsieur partira ailleurs et ce sera réglé, vous ne verrez pas le désastre. Vous avez bien de la chance, Monsieur KERLOC'H, je souhaite bien du plaisir à ceux qui vont récupérer la patate chaude.

M. ANSQUER : Nous on a bien récupéré le cinéma.

M. KERLOC'H : Nous n'engagerons pas de projet qui ne soit pas financé, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Alors, ce projet ne verra pas le jour, moi je vous l'assure. Si réellement, vous êtes raisonnable et que vous dites que vous ne lancerez l'affaire que sur votre coût, vous ne pourrez pas lancer ce projet.

M. KERLOC'H : C'est ce que nous verrons. Y a-t-il d'autres questions ?

M. GUILLON : Je vais demander à revoir les tableaux qu'on a vus parce qu'on engage des millions et des millions. Mais non, il ne faut pas prendre le temps de les voir, ça gêne quelqu'un qu'on repasse cinq minutes dessus. J'aimerais bien les revoir.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Quand on parle des diagnostics sur cette page, Monsieur KERLOC'H, à 80 000 €, de quoi parle-t-on ?

M. KERLOC'H : Les diagnostics, là-dedans, vous avez l'étude de programmation, vous avez les études d'analyse amiante avant démolition, vous avez les études géotechniques. En fait, vous avez l'ensemble des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. GUILLON : Et vous faites tout ça à 80 000 € ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, on est sur une programmation à 25 000 €. Et pour l'instant, en étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage, on ne doit pas être extrêmement avancé. Il ne nous reste plus énormément d'études à réaliser. Donc, on sera même sans doute en dessous. Je n'en sais rien. Aujourd'hui, je ne peux pas vous le dire.

M. GUILLON : La facture Vérifica, donc c'est 80 000 € à sortir. Et après, avant d'être sûr d'enclencher le projet, je voudrais savoir à quel montant on va se retrouver ?

M. KERLOC'H : Vous aurez ces 80 000 € qui seront en partie dépensés et vous aurez ensuite des honoraires de maîtrise d'œuvre. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

M. GUILLON : Qui vont se chiffrer donc à 594 700 € ?

M. KERLOC'H : C'est l'estimation. Là-dedans, vous avez également les bureaux d'étude : le CSPS et le contrôle technique.

M. GUILLON : Ma question est claire : à combien allons-nous nous engager ? À quel montant allons-nous nous engager jusqu'au moment où vous pourrez éventuellement dire « non » au projet s'il était inatteignable financièrement ? Quel sera l'investissement avant de prendre la décision ?

M. KERLOC'H : Encore une fois, je vous le dis clairement, le projet sera atteignable financièrement. Puisque si nous ne trouvons pas les financements nécessaires, nous ferions un programme d'économies sur le projet. C'est-à-dire qu'il y a un certain nombre de choses qui ne seraient pas réalisées. C'est simplement de travailler sur un projet. Maintenant, je ne peux pas vous dire lequel.

M. GUILLON : Il se fera dans tous les cas, mais peut-être a minima ?

M. KERLOC'H : Non, ce n'est pas ce que je suis en train de vous dire.

M. GUILLON : Expliquez-nous.

M. KERLOC'H : Il y a des potentiels d'économies. Pourquoi ? Peut-être que les places PMR plutôt que de détruire le mur, peut-être qu'on peut les voir différemment, l'arrêt-minute. Peut-être qu'on peut avoir un réaménagement de la chaussée...

M. GUILLON : C'est la première fois...

M. KERLOC'H : C'est un certain nombre de choses qui pourront être étudiées par rapport à une solution initiale. Mais aujourd'hui, vous avez un architecte qui va travailler là-dessus. C'est-à-dire que là, on est uniquement sur un besoin fonctionnel qui a été analysé. Aujourd'hui, le besoin fonctionnel passe dans l'école, un montant a été mis en face. Maintenant, il y aura un projet architectural. Et ce projet architectural pourra être travaillé.

M. GUILLON : Très bien. C'est la première fois, Monsieur KERLOC'H, que je vois quelqu'un qui se lance dans un projet de rénovation – je ne parle pas d'une construction neuve – et qui se dit : « en avançant dans le chantier, on va découvrir des sources d'économies à faire ». Je n'ai jamais vu ça quand on fait de la réhabilitation. Et je vais vous dire, Monsieur KERLOC'H, je fais de l'immobilier, vous ne le saviez peut-être pas, ça fait 40 ans. J'ai fait mon premier immeuble en 83, ça fait 40 ans. Je n'ai jamais utilisé un mètre carré de terrain ni démolé un immeuble. Et je peux vous garantir que chaque fois que je fais des projets, quand on fait de la rénovation, mais vous, ça a l'air d'être le contraire, on a des surprises et plutôt des mauvaises. Des bonnes, je n'en ai jamais eu. Jamais je n'ai fait un chantier de réhabilitation qui m'a coûté moins cher que prévu. C'est toujours plus cher que prévu la réhabilitation car il y a des surprises. Mais vous, vous nous dites que nous allons avoir de bonnes surprises.

M. KERLOC'H : Et vous avez raison. C'est la raison pour laquelle le bureau de Vérifica nous avait proposé de mettre en place une provision pour imprévus de l'ordre de 150 000 € et que nous avons revu la copie en mettant une provision pour imprévus de l'ordre de 700 000 €.

M. GUILLON : Mais vous dites que vous allez avoir de bonnes surprises et que vous allez faire des économies ?

M. KERLOC'H : Mais c'est là-dessus ! Parce qu'en fonction des propositions architecturales qui seront faites, un certain nombre de choses pourront être évitées, c'est tout. Je ne peux pas vous dire autre chose. Aujourd'hui, le projet n'est pas encore travaillé dans le concret.

M. GUILLON : Donc, aujourd'hui, vous nous dites quand même, vous ne travaillez pas en concret mais...

M. KERLOC'H : Vous êtes en train de remettre simplement en cause la méthodologie de travail et la méthodologie de projet. Je ne peux pas vous dire autre chose. Vous allez me dire que ça fait 40 ans que vous travaillez dans l'immobilier. Je vais vous dire que, alors ça fait moins longtemps, ça fait dix ans que je travaille sur des projets bâtiments publics. Je sais à peu près comment ça fonctionne. Et je sais qu'il y a effectivement des possibilités d'économies.

M. GUILLON : Donc, vous nous dites que vous n'avez pas d'idée précise sur le coût du projet. Mais pour autant, vous nous annoncez un montant TTC quand même très précis, à la dizaine d'euros près, puisqu'il va coûter 6 425 640 €. Donc, je vous dis que vous avez quand même bien étudié votre affaire, alors vous avez quelque chose de très précis.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, on est sur des estimations, des ratios au mètre carré. C'est l'accumulation de ces ratios au mètre carré qui arrive 5 354 700 €. Et si vous appliquez la TVA, vous arrivez effectivement à ce niveau de détail.

M. GUILLON : Je vais vous présenter ma question autrement. Est-ce que vous vous engagez, Monsieur KERLOC'H, à ce que ce projet n'aille pas au-delà d'un montant TTC de 6 425 640 € ?

M. KERLOC'H : Je m'engage à réaliser un projet pour les écoles.

M. BOSSER : C'est comme vous avec le cinéma. À l'époque, vous vous étiez engagés avec un projet à 490 000 €.

M. GUILLON : Oui, du coup, vous l'avez fait à 1 million.

M. BOSSER : Vous vous étiez engagé.

M. GUILLON : Oui ! Sauf que vous, vous l'avez fait à 1 million et ça fait trois ans qu'on l'attend et que ça devait durer six mois.

(Brouhaha.)

M. BOSSER : À cause de qui, Monsieur GUILLON ?

M. GUILLON : Vous voulez que je vous ressorte le bulletin municipal où vous avez dit que vous...

M. BOSSER : Vous avez fait des études correctes sur le cinéma ?

M. GUILLON : Vous nous avez... attendez !

M. BOSSER : Non, mais répondez à ma question ! Répondez à ma question !

M. GUILLON : Je pourrais vous...

M. BOSSER : Répondez à ma question, oui ou non ?

M. GUILLON : Je répons à votre question...

M. BOSSER : Oui ou non ?

M. GUILLON : ... dans le bulletin municipal...

M. BOSSER : Non, mais oui ou non ?

M. GUILLON : ... vous avez indiqué que vous aviez repris les études à zéro.

M. BOSSER : Vous voyez ? Vous vous défausez !

M. GUILLON : Non, c'est vous !

M. BOSSER : Mais pas du tout ! Mais pas du tout !

M. GUILLON : Vous avez dit que vous aviez repris les études à zéro.

M. BOSSER : Pas du tout.

Mme URVOIS : Le cinéma est toujours fermé.

(Brouhaha.)

M. COLIN : On est sur un sujet qui concerne les écoles. Donc, à un moment donné, il va falloir le...

Mme URVOIS : Mais c'est Monsieur BOSSER qui a sorti ça.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Je crois qu'on a une question.

(Brouhaha.)

M. CASTEL : L'impression que j'ai, c'est qu'on est vraiment dans une cour d'école.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : On pourrait écouter la question de Tony et passer...

(Brouhaha.)

M. VORMS : Vu que Pierre Le Lec va être en réhabilitation, on va-t-on mettre où tout ce qui est modulaire ?

M. KERLOC'H : C'est une bonne question. L'idée est de regrouper dans un premier temps durant les travaux, l'ensemble des écoles sur Esquibien. Donc, l'espace qui serait défini pour recevoir les modulaires mais il faut qu'on fasse le plan d'implantation, ça serait la cour qui est devant l'école. C'est-à-dire qu'on aurait certainement une école primaire sur le parking et on aurait l'école maternelle qui resterait dans les locaux.

M. GUILLON : Et la cantine ?

M. KERLOC'H : Et la cantine, vous avez déjà la cantine pour les petits sur l'école. Et il est totalement possible d'envoyer les plus grands sur la salle polyvalente.

M. GUILLON : Sur la salle polyvalente à Esquibien pendant deux ans ? Ce qui veut dire que la salle polyvalente serait bloquée pendant deux années ?

M. KERLOC'H : Sur l'heure de midi, oui. Il va falloir faire des efforts, ça, c'est clair. Je ne peux pas vous dire autre chose.

M. GUILLON : Pendant deux ans ? Concernant la cuisine centrale, vous en avez parlé aussi aux parents d'élèves puisque la concertation, semble-t-il, s'est limitée aux parents d'élèves ?

M. KERLOC'H : La question a été abordée à plusieurs reprises.

M. GUILLON : Et ils sont favorables à la cuisine centrale ?

M. KERLOC'H : Pas pour l'instant, pas nécessairement. Maintenant, c'est une discussion à avoir.

M. GUILLON : Ah, d'accord ! Vous êtes dans la concertation, mais...

M. KERLOC'H : Mais je vous rappelle simplement qu'aujourd'hui, sur la moitié de l'école, vous avez déjà de l'approvisionnement qui vient de l'extérieur. Vous n'avez pas de cuisine dans l'école.

M. GUILLON : Je vous demande si les parents sont OK pour la cuisine centrale, il semblerait que non.

M. KERLOC'H : Actuellement, je n'ai pas l'avis de l'ensemble des parents. Il va falloir qu'on commence à en discuter. Mais dans les retours qu'on a pu avoir en conseil d'école, oui, il y a des interrogations et il y a autre chose.

M. GUILLON : Je croyais que votre projet était fait seulement pour satisfaire les parents d'élèves. Alors, ils sont satisfaits ou ils ne sont pas satisfaits de votre projet à Pierre Le Lec ?

M. KERLOC'H : Mais que le projet se fasse à Pierre Le Lec, qu'il se fasse à Esquibien ou qu'il se fasse sur un site extérieur, la question se posera dans tous les cas.

M. GUILLON : Actuellement, la cuisine est faite sur place.

M. KERLOC'H : Oui, mais aujourd'hui, la cuisine n'est plus aux normes. La cuisine n'est plus aux normes. Et je le répète, le projet de cuisine dans le projet architectural, c'est 1 à 1,5 million d'euros en plus.

M. GUILLON : Donc, c'est un choix économique, finalement ?

M. KERLOC'H : C'est un choix économique, c'est un choix de territoire. Et c'est un choix également d'assurer à l'ensemble des écoles du territoire une cuisine de qualité.

M. GUILLON : Sauf que votre... parce que la cuisine sur place, actuellement, n'est pas de qualité ?

M. KERLOC'H : J'ai dit à l'ensemble des écoles du territoire.

M. GUILLON : D'accord, mais pour l'école...

M. KERLOC'H : Je n'ai absolument pas dit ça et ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je parle bien de l'ensemble des écoles du territoire.

M. GUILLON : Pour autant, vous vous basez sur un projet qui n'est toujours pas acté alors ? Cette restauration à Jean Moulin n'est pas décidée. Donc, c'est un pari que vous faites, là.

Mme BRARD : On travaille dessus actuellement.

M. KERLOC'H : Tout projet est un pari, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Soit, mais là, vous voulez le faire voter aujourd'hui.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : On ne vote pas sur la cantine.

M. GUILLON : Mais bien sûr que non, je ne parle pas de la cuisine. Il n'en reste pas moins que vous voulez nous faire voter un projet...

M. VORMS : Est-ce que – juste une petite question, je vais reprendre les termes de Georges qu'on va supputer un petit peu – il est possible de voir au pire, si jamais ce projet voit le jour de l'école Pierre Le Lec, est-ce qu'il est possible quand même ne serait-ce que d'envisager de mettre une cuisine si jamais la cuisine centrale n'est pas réalisable, de voir, de mettre une hypothèse, ce que ça nous donnerait d'avoir la cuisine aussi en coût.

Mme BRARD : Mais après, c'est en termes de capacité d'espace aussi parce que...

M. KERLOC'H : En fait, on a 160 m² sur le...

M. VORMS : Partons du principe au cas où. Juste d'avoir quand même un plan B si jamais la cuisine centrale ne se fait pas, si on peut éventuellement envisager un espace cuisine dans Pierre Le Lec.

M. KERLOC'H : On peut tout envisager. Après, le souci, c'est qu'on va avoir un problème de fonctionnalité. Parce que 160 m², si on fait vite le calcul, pour 220-230 élèves sur Audierne, sur les trois écoles, ce n'est pas suffisant.

M. GUILLON : Oui, ça prouve bien que votre projet, il faut qu'il soit à Pierre Le Lec quoi qu'il arrive, quelles que soient les contraintes, il faut qu'il soit là. Il n'y a pas une autre option. Vous auriez fait ailleurs une école neuve, vous auriez eu toute la place...

M. KERLOC'H : Non, mais je vois bien. Depuis le départ, vous êtes en train d'essayer de nous dire que c'était un projet orienté. Oui, c'était orienté dans le sens où j'ai toujours dit que je souhaitais conserver les écoles en centre-ville et en centre-bourg.

M. GUILLON : Mais ça ne vous empêchait pas d'être honnête, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Mais je vous le répète et je vous le dis encore une fois. Donc là, vous êtes en train de dire que c'est un projet orienté. Je vous dis, mais si vous le souhaitez, en attendant, c'est bien l'objet de l'étude de programmation d'avoir enlevé un certain nombre de difficultés et de projets qui n'étaient pas réalisables pour se focaliser sur celui qui est aujourd'hui le plus réalisable.

M. GUILLON : C'est faux. Si vous aviez été honnête, Monsieur KERLOC'H, vous nous auriez présenté les vrais chiffres avec l'impact immobilier et vous nous auriez dit : « moi, mon option, et c'est celle que je viens défendre de vous... »

M. KERLOC'H : Non, mais je suis entièrement d'accord avec vous. Pour moi, ce n'était pas une option de vendre...

M. GUILLON :... Monsieur KERLOC'H, vous auriez été honnête. Vous auriez dit : « mon option, c'est celle-là. Elle est plus coûteuse parce que manifestement, c'est la plus coûteuse et de très loin, mais je vais essayer de vous convaincre et de vous dire pourquoi c'est la meilleure ». Ce n'est pas ça que vous avez fait aujourd'hui. Vous avez trafiqué les chiffres pour nous faire croire que c'était la meilleure option.

(Brouhaha.)

Mme BRARD : Il faut savoir quand même, Monsieur GUILLON, quand vous dites qu'il n'y a pas eu cette concertation avec la population, il y a eu concertation avec l'équipe enseignante, avec les agents qui travaillent dans les écoles, avec les parents d'élèves. C'était...

M. GUILLON : Mais vous aviez un cahier des charges. Vous deviez communiquer avec la population.

Mme BRARD : Ils étaient aussi... c'est leur souhait, de garder cette école en centre-ville, dans le centre d'Audierne. C'est important.

M. GUILLON : Concertation publique ! Publique, ça veut dire ce que ça veut dire. Cette concertation n'a pas eu lieu. Vous avez payé le cabinet Vérifica à 100 %, là ? Monsieur KERLOC'H, vous avez payé 100 % de Vérifica ?

M. KERLOC'H : Non, puisque leur mission n'est pas terminée.

M. GUILLON : Alors, est-ce qu'ils vont faire cette concertation publique ou pas ? Et est-ce que vous comptez les payer si elle n'est pas faite ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, nous avons choisi une offre et le rendu est équivalent à l'offre qui a été faite.

M. GUILLON : Mais non, mais c'est écrit noir sur blanc ! Vous diriez cela à un cheval de bois, il vous donnerait un coup de pied, Monsieur KERLOC'H.

(Brouhaha.)

Mme BRARD : Quand tu passes, que tu te balades en centre-ville et que tu entends les gamins qui rigolent, ça vit quoi !

M. VORMS : Oui mais ce qui m'inquiète c'est les parkings.

M. GUILLON : Mais est-ce que ça vaut le coup d'étrangler les finances de la commune pour 20 ou 30 ans ? Est-ce que ça vaut le coup ?

M. KERLOC'H : En fait il y a peu d'écoles à avoir autant de parkings à proximité.

M. COLIN : Quand on passe on entend les gamins mais il faut passer pile au moment de la récréation, c'est dommage.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : C'est du pur dogmatisme. Toute votre gestion est dogmatique depuis trois ans et demi. C'est du pur dogmatisme.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : OK. Donc, on a bien compris qu'il y avait votre projet de maximisation immobilière sur le projet de Pierre Le Lec et construction à l'extérieur de la commune. Et il y a notre projet qui était effectivement de construire une école en centre-ville et en centre-bourg dans le cadre du projet Petites villes de demain.

M. GUILLON : Ce n'est pas vrai, Monsieur KERLOC'H. Vous avez refusé de nous laisser voir le cahier des charges...

M. KERLOC'H : On l'a bien compris au vu de ces échanges ce soir.

M. GUILLON : Vous avez refusé de nous laisser voir le cahier des charges et de travailler avec vous sur ce dossier. Alors, il fallait bien inventer une motion qui n'est peut-être pas la nôtre.

M. VORMS : Juste une question, si jamais le projet voit le jour, est-ce qu'il peut supporter en cas de besoin la capacité de si Plogoff ferme, si Beuzec rend les armes aussi, enfin nos petites écoles des alentours rendent les armes, l'école Pierre Le Lec sera capable de supporter...

M. COLIN : Là tu rebondis sur ce que je viens de dire tout à l'heure. Effectivement, c'est la possibilité. On ne pourra pas pousser sur les murs.

M. KERLOC'H : Non, aujourd'hui, l'école est largement suffisante. Donc l'idée, le projet, c'est six classes. Il y a une septième qui est prévue au cas où. Donc, oui, aujourd'hui, l'école a largement la capacité pour accueillir plus d'élèves que malheureusement, nous n'en aurons.

M. GUILLON : Mais effectivement, si nous devons absorber l'ouest du Cap, vous seriez sur un terrain nu il suffirait de construire une classe de plus ! Vous feriez comment ? Et encore une contrainte de plus.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, il n'est pas question en tout état de cause de fermer le RPI, à moins que vous n'ayez peut-être également des...

M. GUILLON : Mais Monsieur KERLOC'H, vous construisez que pour 3 ans ?

M. KERLOC'H : ... ambitions également là-dessus. Mais aujourd'hui, ce n'est absolument pas l'idée. Maintenant, je vous dis que l'école sera dimensionnée pour pouvoir accueillir plus d'élèves quel n'en comportera.

M. GUILLON : Et si jamais, elle ne répond plus aux besoins avant qu'on ait fini de la payer, on aura l'air de rigolos une fois de plus. Et ça pourrait bien arriver.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Vous allez la faire où alors ?

M. KERLOC'H : Allez, je le répète, on a bien compris qu'on avait deux positions radicalement différentes. Et je pense que ce n'est pas ce soir qu'on va les arbitrer. Il vous est proposé...

M. GUILLON : J'ai une question à poser.

M. KERLOC'H : Non, ça suffit. On va passer au vote et vous poserez la question après.

M. GUILLON : Le débat n'est pas fini, j'ai une question encore, Monsieur KERLOC'H. Je voudrais savoir...

M. KERLOC'H : Il vous est proposé d'acter le choix du scénario...

M. GUILLON : ... j'aimerais savoir ce que vous comptez faire, Monsieur KERLOC'H, si vous lancez ce projet, comment est-ce que vous pourrez assumer toutes vos autres promesses ? C'est ça, ma question. Comment est-ce que vous assumerez toutes vos autres promesses ? J'ai la liste là, est-ce que vous voulez que je vous la sorte ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, nos projets sont financés et, maintenant, vous êtes en train de faire de l'obstruction...

M. GUILLON : Je ne vous parle pas de vos projets, je vous parle de vos promesses.

M. KERLOC'H : Vous êtes en train de faire de l'obstruction, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Je vous dis que vos promesses, est-ce qu'elles sont financées après que vous ayez mis 8 millions d'euros dans cette école ?

M. KERLOC'H : Il vous est proposé d'acter le choix du scénario de fusion des deux écoles sur le site de Pierre Le Lec et de réhabiliter le site, de valider l'enveloppe financière telle que présentée ci-dessus, de valider la poursuite du travail par la rédaction d'un programme et le lancement d'une consultation pour la sélection des maîtres d'œuvre. D'autoriser le Maire à faire des demandes de financement en conséquence

et de l'autoriser à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, vous nous avez parlé de valider une enveloppe financière. Je ne vois pas ça dans le texte qui est derrière vous.

M. KERLOC'H : C'est dans la note de synthèse, Monsieur GUILLON. C'est la note de synthèse qui fait foi, Monsieur GUILLON. Elle vous a été présentée, il y a cinq jours.

M. GUILLON : Et qu'est-ce qui est affiché derrière vous ?

M. KERLOC'H : Un PowerPoint, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Mais ce n'est pas ce qu'on vote maintenant ?

M. KERLOC'H : Je viens de vous donner ce qui est écrit dans la note de synthèse. Vous vérifierez, elle vous a été transmise, il y a cinq jours. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je l'ai déjà dit. Je vous remercie.

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du débat d'orientations budgétaires

Vu la délibération DE2023-032 du 4 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 23 novembre 2023

Considérant la présentation de Mme Léana COUSIN du cabinet Vérifica

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 10 voix contre, décide de :

- Acter le choix du scénario de fusion des 2 écoles sur le site de Pierre Le Lec et de réhabiliter le site ;
- Valider l'enveloppe financière telle que présentée ci-dessus ;
- Valider la poursuite du travail par la rédaction d'un programme et le lancement d'une consultation pour la sélection d'un maître d'œuvre ;
- Autoriser le Maire à faire les demandes de financement en conséquence ;
- Autoriser le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-136 : Rupture d'une convention liée à un ouvrage de canalisation d'eaux pluviales Rue Calmette**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le propriétaire d'une parcelle a procédé à sa division en 2 et la parcelle AC355 est en cours de vente. La parcelle en cours de vente fait l'objet d'une convention de servitude liée à un ouvrage de canalisation d'eaux pluviales. Dans le cadre de la vente et afin de la finaliser, la question du devenir de cette convention de servitude a été évoquée.

Après visite sur site et échanges, la commune souhaite rompre la convention et revoir le système de gestion des eaux pluviales.



Actuellement, le système est le suivant :

1. Un système de captage et de collecte côté routier /voie publique avec deux regards avec grilles fontes de 40*/40,
2. Une deuxième partie d'ouvrage avec buse infiltrante de diamètre 800 /100 sur une hauteur d'environ 1,80 mur implantée sur la parcelle privée (parcelle AC 355).





La solution proposée est la suivante :

1. Rupture de la convention et mise à disposition de cet ouvrage fonctionnel en lieu et place au sein de la parcelle privée, pour être réutilisé au besoin pour l'infiltration des eaux de toitures, mais peut être aussi déplacé au besoin ou encore détruit et servir de matériaux d'apports structurants sur les fondations d'assises de sa future habitation
2. Déconnection des grilles d'eaux pluviales par les services techniques
3. Recherche d'une nouvelle solution d'infiltration sur le profil en long de la rue (étude de faisabilité à réaliser sur 2024 + chiffrage des travaux/ à intégrer à la PPI).

A noter qu'il s'agit à ce stade d'une décision de principe qui prendra effet lorsque les travaux seront réalisés afin que le système existant puisse perdurer jusqu'à ce que le nouveau soit finalisé.

Mme MADEC : Est-ce que là, vous avez des questions ou...

M. VORMS : Non.

Mme MADEC : Non, je vous ai dit, c'est moins drôle.

M. VORMS : Elle fait quel diamètre, la canalisation ?

Mme MADEC : Je l'attendais un peu. Les rats arrivent à passer dedans. 800, me souffle Michel.

M. VORMS : Merci, Michel.

Mme MADEC : Dans les détails. C'est moins ma partie. Actuellement, c'est vrai que les services techniques sont à la recherche d'une solution qu'il faut chiffrer, il faut faire des études pour le chiffrage, donc, dans cette attente. En tous les cas, une chose est sûre, c'est que la rupture de la convention ne se fera pas tant qu'une solution n'a pas été apportée.

M. VORMS : Par curiosité, au milieu du terrain, il y a la canalisation. Et elles rejoignent...

Mme MADEC : C'est un puits perdu.

M. VORMS : OK, oui, c'est un puisard ?

M. COLLOREC : C'est un puisard, oui.

M. VORMS : OK.

Mme MADEC : C'est un puits perdu.

M. KERLOC'H : Mais sur un terrain privé.

M. COLLOREC : Le propriétaire vend son terrain. Donc, la convention devient caduque. Maintenant, quand le nouveau propriétaire va construire, je vais voir avec lui une solution de drainage.

M. MARZIN : Oui, mais la canalisation d'eaux pluviales, elle va jusqu'en haut de la rue Marcel Paul ?

M. COLLOREC : Oui, c'est ça, mais c'est la partie basse.

M. MARZIN : J'entends bien.

Mme MADEC : Si vous n'avez plus de questions, on va pouvoir passer au vote.

M. KERLOC'H : Il n'y a pas de questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le principe de la rupture de convention de servitude liant la commune à un propriétaire privé selon le plan ci-dessus ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2023-137 : Signature d'une convention de servitude Enedis (parcelle 052ZT5) – Acte notarié

➤ **Rapporteur** : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a accepté de signer, avec ENEDIS, des conventions de servitude pour l'enfouissement de lignes aériennes, dans le secteur de la parcelle cadastrée 052ZT5.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité une étude notariale, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.



Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

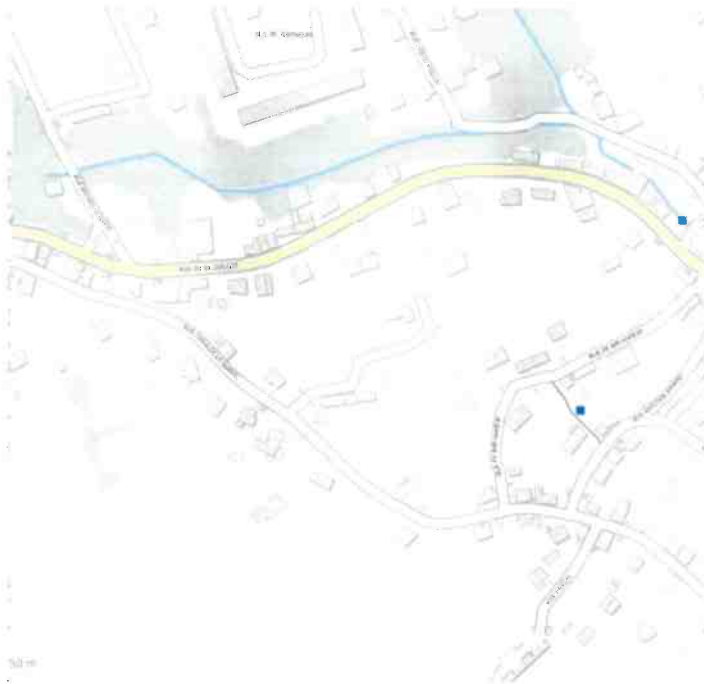
- Autoriser la signature des actes à passer avec Enedis, en l'étude désignée par les parties, pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée 052ZT5 ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-138 : Signature d'une convention de servitude Enedis (parcelle cadastrée AB469) – actes notariés**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a été sollicitée par la société SRE pour réaliser un branchement électrique au 13 rue René Autret (parcelle AB468). Ce branchement nécessite de traverser la parcelle AB469 située sur le domaine privé communal. ENEDIS sollicite une convention afin de « traverser cette parcelle ».



Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 22 novembre 2023,
Considérant que M. Didier Guillon a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

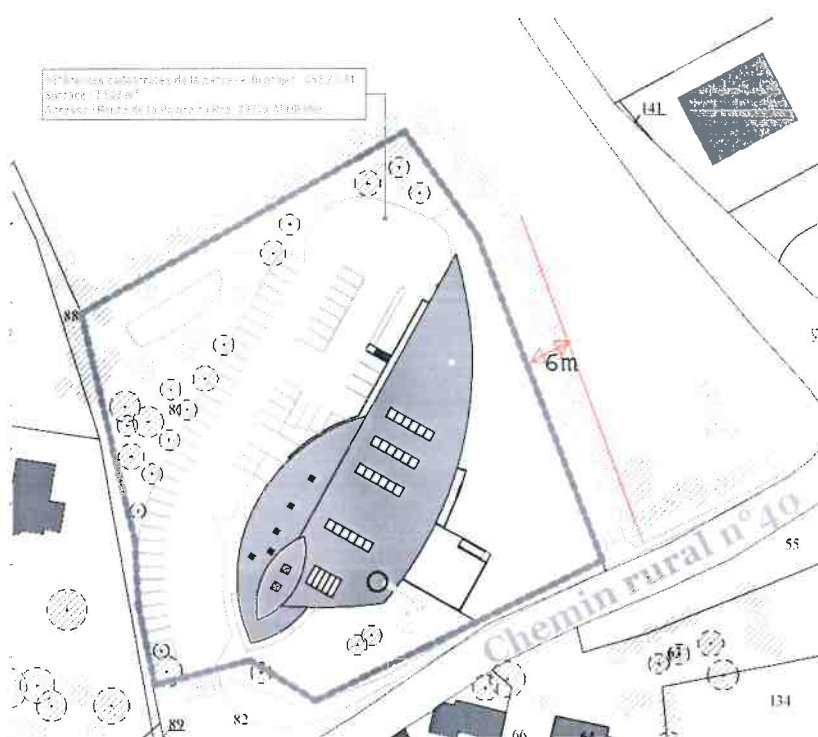
- Autoriser la signature des actes à passer avec Enedis, en l'étude désignée par les parties, pour les travaux d'enfouissement de lignes aériennes ou d'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée AB469 ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toutes démarches relatives à l'exécution de la présente délibération.

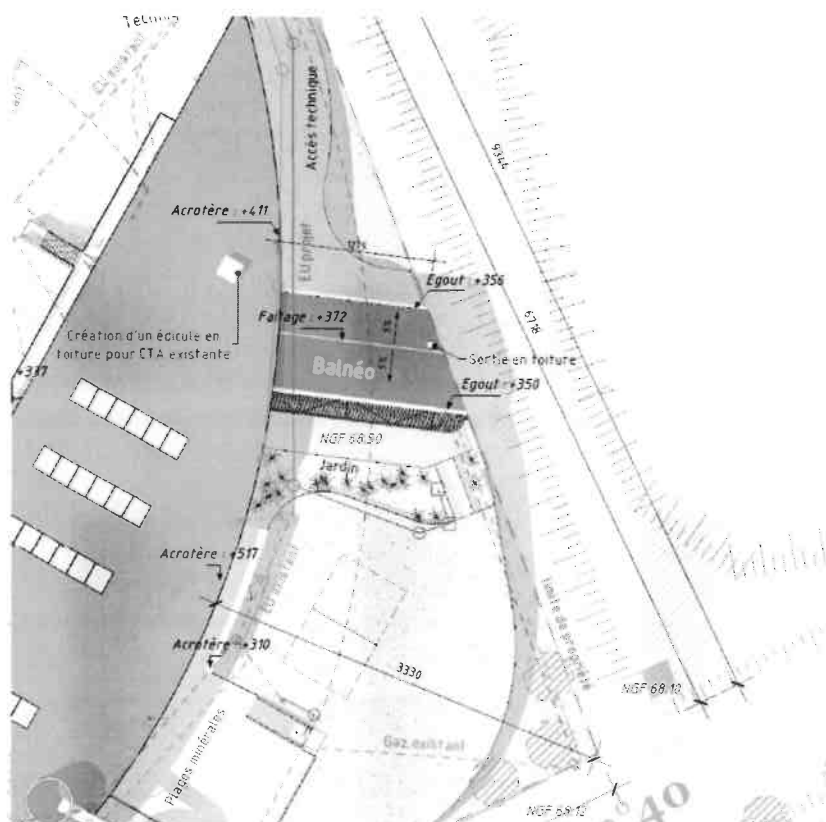
➤ **Délibération n° 2023-139 : Servitude de réseaux et fondations entre la CCCSPR et la Commune d'Audierne aux abords de la piscine Aquacap**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le projet d'extension de la piscine Aquacap nécessite une formalisation avec la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz pour la servitude réseaux gaz et électricité. Ladite servitude aura pour largeur 6m. Il est également proposé d'établir une convention de servitude de fondation pour l'implantation de l'extension « balnéo ».





Mme MADEC : Est-ce que vous avez des questions ?

M. VORMS : Ça ouvrira quand ?

Mme MADEC : Je n'ai pas la date, je te l'avoue. En même temps que le cinéma ! On va d'abord réparer la toiture peut-être.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 22 novembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe d'une servitude de réseaux avec la Communauté de communes Pointe du Raz, Cap Sizun pour les réseaux gaz et électricité, d'approuver une servitude de fondation pour l'extension « balnéo », l'autoriser à signer les actes relatifs à ces servitudes en l'étude désignée par les parties, l'autoriser à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

M. VORMS : Véro, j'ai juste une toute petite question. Elles sont valables combien de temps les servitudes ? Tu sais...

Mme MADEC : Ça dépend quel type de servitude. Ça dépend du type de servitude. Après, ça sera sur un acte notarié. Donc, ça sera du domaine du notaire.

M. KERLOC'H : Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Considérant que M. Didier Guillon a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le principe d'une servitude de réseaux avec la Communauté de Commune Pointe du Raz Cap Sizun pour les réseaux gaz et électricité ;
- approuver une servitude de fondation pour l'extension « balnéo » ;
- autoriser M. Le Maire à signer les actes relatifs à ces servitudes en l'étude désignée par les parties ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-140 : Vente d'un délaissé communal Rue de la Cale**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

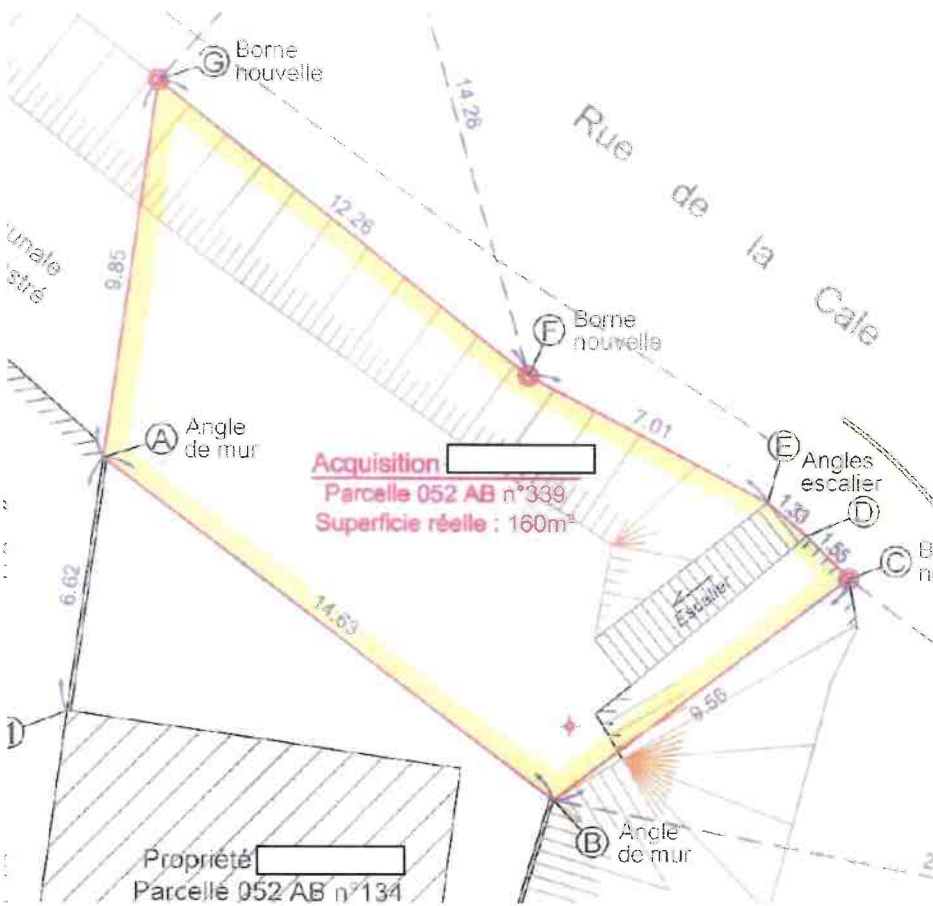
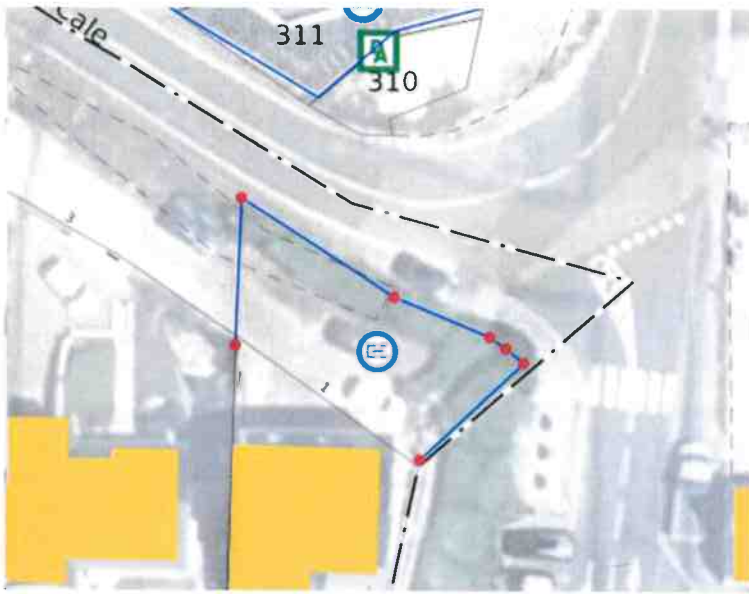
M. Le Maire expose à l'assemblée :

Un propriétaire riverain demande à acquérir un délaissé communal.

Une visite sur site a permis de conclure que cet espace d'une surface de 160 m² classé en zone UB au PLU et cadastré 052AB339 ne représente plus d'intérêt pour la commune, il est donc proposé de donner suite à la demande du riverain, pour un prix de 30€ / m².

Les frais de bornage et frais notariés sont à la charge du demandeur.





Mme MADEC : Avez-vous des questions ?

M. VORMS : Mais juste une petite question, ce n'est pas là où tout le monde se gare et qu'il y a les accès maison et tout ?

Mme MADEC : Non, c'est comme si ça avait une cour devant.

(Brouhaha.)

M. VORMS : Mais il nous reste assez le long du mur, si jamais il y a un aménagement côtier par la suite ou...

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Non, tu es en surplomb donc on ne peut pas faire d'aménagement.

M. VORMS : OK, ça marche.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser la vente d'un délaissé communal cadastré 052AB339 au prix de 30€/m², soit 4 800€ ;
- Autoriser M. Le Maire à signer l'acte notarié à l'étude désignée par les parties ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-141 : OPAH-RU : groupement de commande entre la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz et la Commune d'Audierne : consultation pour la sélection d'un bureau d'étude ravalement de façades / charte chromatique**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération 2023_10_03_02 du 3 octobre 2023, la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz a approuvé le lancement d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne.

Par délibération DE2023-120 du 24 octobre 2023, la commune d'Audierne a approuvé le lancement d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne et le lancement des démarches inhérentes à ce projet.

Afin de mettre en œuvre le dispositif, il convient que la commune et la Communauté de communes procèdent à la passation d'un marché public de prestation intellectuelle. Pour faciliter la gestion desdits marchés publics, dans un objectif d'uniformité des prestations et au regard de leurs objets concomitants, la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz et la Commune d'Audierne souhaitent constituer un groupement de commandes. Elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement pour en définir les modalités de fonctionnement.

La Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

L'objet du groupement de commande porte sur le lancement d'une consultation conjointe, intégrant deux missions :

- suivi animation d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne (Maîtrise d'ouvrage : EPCI)
- étude préalable à la mise en œuvre d'une campagne de ravalement de façades et élaboration d'une charte chromatique (Maîtrise d'ouvrage : Commune).
- Suivi-animation de la campagne de ravalement de façades (Maîtrise d'ouvrage : EPCI)

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 15 décembre : Mise en ligne de l'appel d'offre

- Semaine du 29 janvier : Clôture de l'appel d'offre
- Jusqu'au 23 février : Analyse des offres
- Audition des candidats : semaine du 12 au 16 février
- Semaine du 11 mars : CAO
- Fin mars-début avril : notification du prestataire pour attribution du marché et transmission Anah pour derniers paramétrages, après conseil communautaire.

Le budget prévisionnel concernant l'étude préalable et l'élaboration de la charte chromatique est évalué à 30 000 €.

La convention de groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

M. VORMS : Véro, juste une petite question. Du coup, là, si, mettons, on attribue une charte chromatique, je vais dire une bêtise peut-être, mais les maisons, mettons que le jaune poussin ne sera pas accepté.

Mme MADEC : Hélas, non.

M. VORMS : Non, mais admettons ?

Mme MADEC : Mais j'aime bien le jaune poussin !

M. VORMS : Et deuxième question, les maisons, avant que la charte chromatique qui avaient fait leur ravalement avant qu'il n'y ait d'autres couleurs, elle est toujours tolérée ? Ils ne sont pas dans l'obligation de refaire un ravalement tout de suite, pas dans les années...

Mme MADEC : Non, il n'est pas question d'obliger les gens à faire leur ravalement. Mais il faut quand même qu'on ait quelque chose qui reste cohérent, harmonieux et...

M. VORMS : Mais pour ceux qui avaient les maisons avant d'une couleur jaune poussin ou rouge qui ne serait peut-être pas acceptée, là, du coup, ils sont tranquilles le temps qu'ils refassent...

Mme MADEC : Oui. J'ai envie de te dire, heureusement, il n'y en a pas, de jaune poussin.

M. VORMS : Parce qu'un rouge poussin, ce n'était pas...

Mme MADEC : Et jaune poussin, je n'en ai pas vu, heureusement. Mais non, il n'y a pas d'obligation. C'est au moment où ils vont décider de faire leur ravalement, il faudra respecter une harmonie de couleurs et ça ira du blanc, blanc cassé probablement parce que quand même, ça fait partie... l'avis des Bâtiments de France est quand même important.

Mme URVOIS : J'ai une publication, là, de Bayonne. C'est quand même très intéressant, intrigant ce que j'ai lu, là. Je passerai le document d'un côté et de l'autre parce que... Alors, je vais vous le lire là quand même : « Ceux-ci peuvent réaliser les travaux ou faire jouer leur droit de délaissement au profit d'un acteur public déterminé qui est ensuite dans l'obligation de réaliser le programme de travaux prévus. Si le propriétaire se montre récalcitrant, il peut être exproprié. Les premiers immeubles expropriés ou cédés à la Collectivité ont ensuite été réhabilités par des bailleurs sociaux qui ont montré très vite que les logements créés étaient confortables et attractifs ». Alors après, vous avez quand même des immeubles et donc des opérations quand même. C'est quand même très étrange. Je suis quand même un peu, quand on parle d'expropriation, mes oreilles et mes cheveux se pointent sur ma tête.

M. KERLOC'H : Quel est le rapport ?

Mme URVOIS : Je ne sais pas. Je pense qu'il faut quand même être vigilant...

M. KERLOC'H : Non, quel est le rapport ?

Mme URVOIS : C'est quand même...

Mme MADEC : On parlait juste de couleurs de peinture.

Mme URVOIS : Oui, mais là, quand même, OPA, c'est marqué dessus. Si vous voulez, ce rapport avec l'obligation qu'il y aura de travaux, éventuels...

Mme MADEC : Mais non, il n'y a pas d'obligation.

M. KERLOC'H : Déjà, Audierne n'est pas Bayonne.

Mme URVOIS : Non, mais on l'avait dit, la dame... C'est vous qui avez soulevé qu'il y avait peut-être des obligations.

M. KERLOC'H : C'est un choix de la Commune.

M. GUILLON : Ce n'était pas clair au dernier Conseil. Et aujourd'hui, vous nous dites très clairement : « il n'y aura pas d'obligation de ravalement ».

M. KERLOC'H : Non, je ne le dis pas. Madame MADEC anticipe sur ce que nous proposerons notamment à la commission urbanisme. Mais aujourd'hui, c'est un choix que la Commune doit faire. Maintenant, si vous me posez la question, je vous dirais clairement que moi je ne suis pas favorable à ce que ça devienne obligatoire. Je suis plutôt favorable à ce que ça soit accompagné, et donc, sur la base du volontariat.

M. GUILLON : Donc, aujourd'hui, on ne sait pas si le ravalement sera obligatoire ?

Mme URVOIS : Parce que si vous voulez, les...

M. KERLOC'H : Je viens de vous répondre, là. Je...

Mme URVOIS : ... les revenus ici à Audierne sont quand même bien moins que la moyenne nationale. Là, vous avez les revenus. Donc, si les personnes doivent s'endetter à 60 ans pour 20 ans, c'est directement au cimetière. Je ne sais pas.

Mme MADEC : C'est une question, si vous voulez, d'un accompagnement...

Mme URVOIS : Et d'un financement avec les banques du territoire. C'est quand même... je suis consciente de ce qui a été dit.

Mme MADEC : Oui, mais avant de passer au côté extrême comme tu viens de le dire, la première chose qui va...

M. KERLOC'H : Oui, mais sur ce qui a été réalisé à Bayonne.

Mme MADEC : Ça, c'est Bayonne.

Mme URVOIS : Oui, mais c'est quand même OPA aussi. C'est marqué dessus.

Mme MADEC : Non, sur le sud-ouest, les normes pour refaire une façade ou pour refaire des travaux sont quand même hyper strictes.

Mme URVOIS : Donc, vous pouvez m'assurer que personne ne sera exproprié. Moi, c'est le danger...

Mme MADEC : Non, ce n'est pas du tout l'objectif, du tout. Là, ça concerne les logements vacants.

Mme URVOIS : Vous savez, ma maison a été, si vous voulez, on a demandé qu'elle soit éradiquée. Donc, je suis toujours consciente de ce problème. Oui, nous étions 16 maisons au Pouldu à avoir été détruites. Donc, nous sommes toujours... « expropriation », c'est toujours un mot qui...

Mme MADEC : Là, le Pouldu n'étant pas dans le centre-ville d'Audierne, on va relativiser les choses. Il n'est en effet pas question du tout d'expropriation.

Mme URVOIS : Très bien.

Mme MADEC : C'est juste un choix de couleur. On va s'en contenter. Je peux reprendre le calendrier peut-être ?

Mme URVOIS : Oui.

Mme MADEC : À moins que tu ne l'aies déjà lu. Le calendrier prévisionnel : 15 décembre, mise en ligne de l'appel d'offres. Semaine du 29 janvier : clôture de l'appel d'offres. Jusqu'au 23 février, analyse des offres. Audition des candidats : semaine du 12 ou 16 février. Semaine du 11 mars : CAO. Et fin mars-début avril : notification du prestataire pour attribution du marché et transmission ANAH pour derniers paramétrages après Conseil communautaire. Donc, le budget prévisionnel pour l'étude préalable et l'élaboration de la Charte chromatique s'élève à 30 000 €.

M. MARZIN : Donc, il est bien clair que ce n'est pas obligatoire ?

Mme MADEC : Non, il va y avoir un repérage de certaines maisons qui auraient besoin d'un... le bureau d'étude a déjà repéré je crois que c'est 50 maisons qui auraient besoin d'un ravalement. Et l'objectif du bureau d'études, c'est quand même de les accompagner pour trouver les aides pour faire ce ravalement.

M. GUILLON : Non, mais vous ne répondez quand même pas à la question. C'est curieux cette façon de biaiser. Monsieur KERLOC'H vient de nous dire que ce n'est pas tranché.

Mme MADEC : Non, ce n'est pas...

M. KERLOC'H : Ce n'est pas tranché parce que ça n'a pas été présenté en commission d'urbanisme.

M. GUILLON : C'est obligatoire ou pas, c'est oui ou c'est non.

M. KERLOC'H : Ce n'est pas tranché puisque ça n'a pas été présenté en commission d'urbanisme. Maintenant, je vous ai donné mon avis.

Mme MADEC : Ce n'est pas notre choix, ce n'est pas notre volonté.

M. KERLOC'H : Mais on en discutera. Pour autant, ça ne change rien à la charte chromatique.

M. GUILLON : Pour autant, nous nous abstiendrons tant qu'on n'a pas cette réponse.

M. KERLOC'H : Parfait.

Mme URVOIS : On peut attendre Tony, il est parti aux toilettes.

M. KERLOC'H : Il ne prendra pas part au vote.

(Brouhaha.)

Vu la délibération DE2023-120 du 24 octobre 2023 approuvant le lancement d'une OPAH-RU sur le Centre-Ville d'Audierne,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 22 novembre 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Considérant que M. Tony Vorms a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide de :

- autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz et la Commune d'Audierne ;
- autoriser le lancement d'une consultation pour l'animation de l'OPAH-RU sur le centre-ville d'Audierne et l'animation du dispositif de ravalement de façades ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

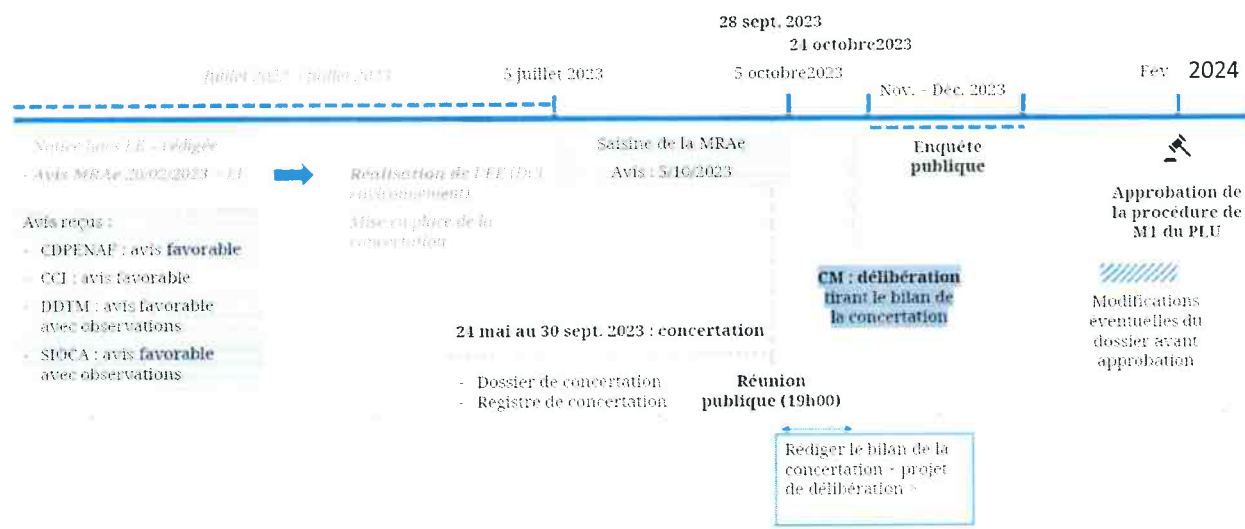
➤ Délibération n° 2023-142 : Point d'information Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le calendrier prévisionnel mis à jour du PLU est présenté ci-dessous :

- Fin avril : Début de l'évaluation environnementale
- Conseil municipal du 23 mai 2023 : 2 délibérations
- Fin juin : fin de l'évaluation environnementale et consultation de la MRAE
- 28 septembre : réunion publique à 19h00, salle de l'Inscription Maritime
- 05 octobre : avis favorable tacite de la MRAE
- Octobre : Mémoire en réponse de la commune suite aux remarques formulées par la MRAE
- 24 octobre : Conseil municipal : bilan de la concertation qui comprend la réunion publique
- **Du lundi 30 octobre au vendredi 1^{er} décembre : enquête publique**
- Février 2024 : Approbation



M. VORMS : On aura un compte-rendu de l'enquête publique ?

Mme MADEC : Oui.

M. VORMS : Génial.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de l'information relative au calendrier prévisionnel du PLU.

➤ Délibération n° 2023-143 : Numérotations

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, une action de numérotation de plusieurs adresses est nécessaire.

Il est donc proposé de réaliser cette numérotation telle que proposée ci-après :

CHEMIN DE ROZ LEZONGAR :

- Parcelle 052XC 63 : n°3 ;
- Parcelle 052XC 4 : n°5 ;
- Parcelle 052XC 52 : n°7 ;
- Parcelles 052XC 45 et 46 : n°8 ;
- Parcelle 052XC 3 : n° 9.

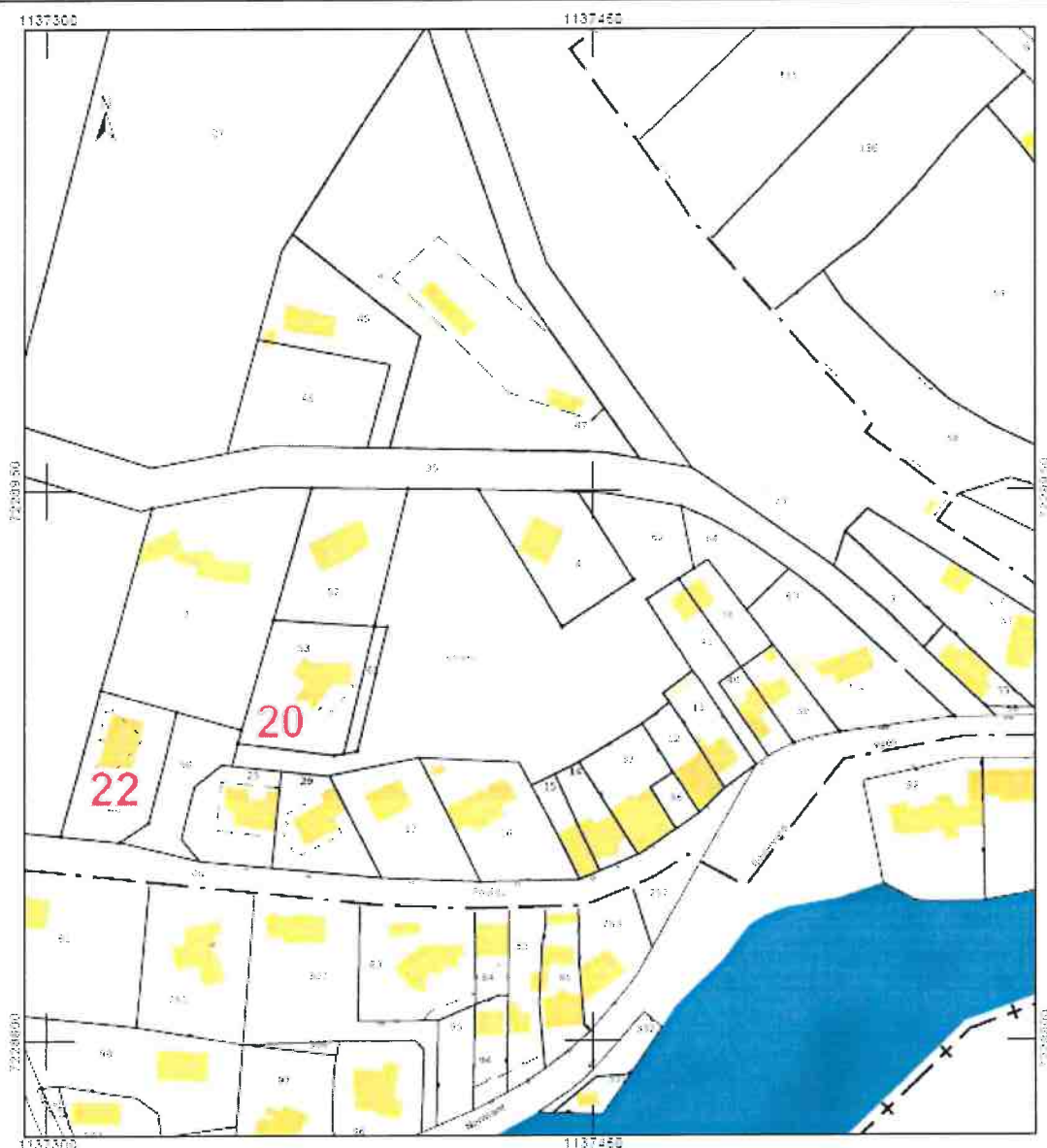
Département : FINISTÈRE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CDIF antenne de Guimpe Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 3 boulevard du Finistère 29 107 29 107 GUIMPEL CEDEX tél. 02 98 10 33 50 - fax page.finistere.guimper@dgfi.finances.gouv.fr
Commune : AUDIERNE	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Cet extrait de plan vous est délivré par :
Section : XC Feuille : 050 XC 01		cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1:1000 Echelle d'éditor : 1:1500		
Date création : 09/10/2023 (Musée historique de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC48 100000 Direction Générale des Finances Publiques		



IMPASSE LE POULDU :

- Parcelle 052XC 53 : n°20 ;
- Parcelle 052XC 40 : n°22

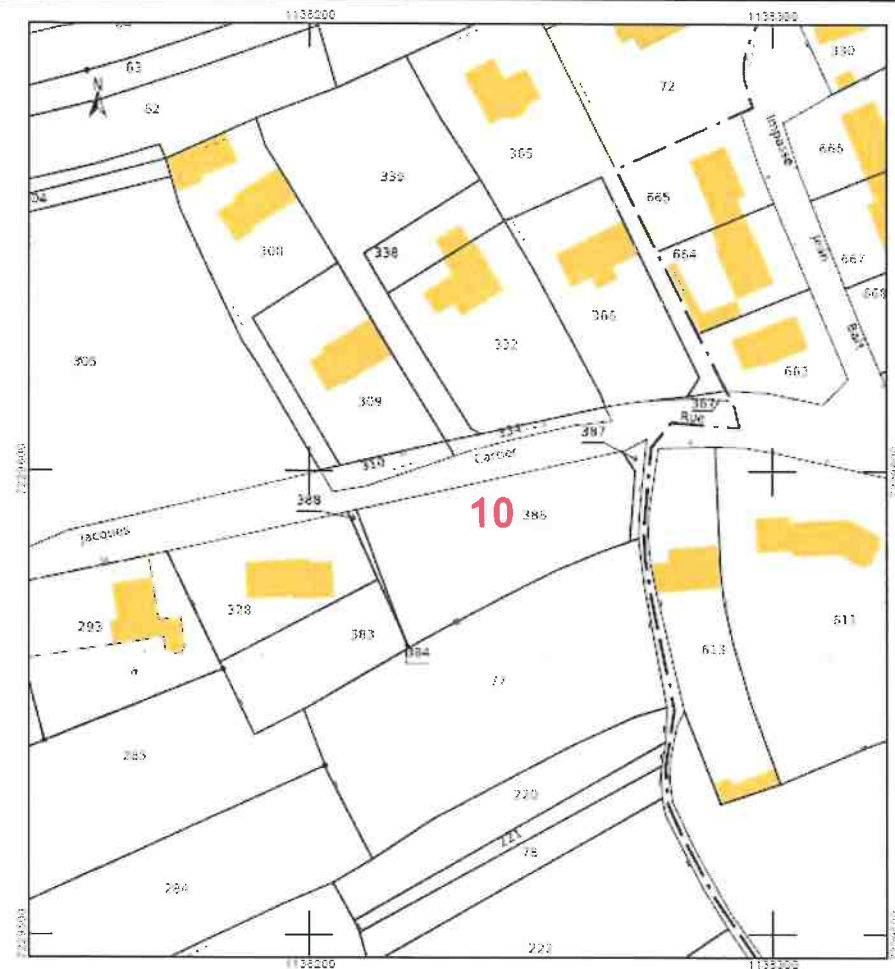
Département : FINISTÈRE Commune : AUDIERNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant : CCI-F Antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastre 3 boulevard du Finistère 29 107 29 107 QUIMPER CEDEX tél. 02 98 10 33 50 -fax pcpo.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr
Section : XC Feuille : 052 XC 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle de lecture : 1/1500 Date d'édition : 03/10/2023 (Bureau National de Paris) Coordonnées en projection : RGF930048 ©2023 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



RUE JACQUES CARTIER :

- Parcelle AM 386 : n°10.

Département : FINISTÈRE Commune : AUDIERNE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	La plan visualisé sur cet extrait est géré par le Centre des Impôts Foncier suivant : SDIF Antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastre à Boulevard du Ministère 29107 29107 QUIMPER CEDEX Tel: 02 98 10 33 80 -fax pige.finistere@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AM Feuille : 000 AM D1 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date édition : 24/11/2023 (Réseau National de Paris) Coordonnées en projection : RGF93/CC48 93032 Direction Générale des Finances Publiques		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver les numérotations telles que proposées ci-dessus ;
- procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution de courrier.
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

M. CASTEL : On va parler de groupes d'échanges interservices qui ont eu lieu pour parler du règlement intérieur.

Les sujets RH ont été travaillés via un dialogue social avec les agents. L'effectif minimum pour mettre en place un Comité social territorial est de 50 agents. On n'est pas sur ce seuil-là. Du coup, on a échangé avec les agents. Les agents ont travaillé autour de discussions sur différents sujets dont vous avez sûrement pris connaissance et ont été bien imprégnés.

M. GUILLON : C'est pourquoi, Georges, tu vas pouvoir nous la faire brève.

M. CASTEL : Oui, c'est ça. C'est bien ce que je suis en train de vous dire.

L'idée, c'était de travailler autour d'un certain nombre de sujets. Pour ça, il y a eu une composition de groupes de travail avec la DGS, les gestionnaires RH, les encadrants, et les agents du service technique, des services scolaires, périscolaires et des agents administratifs. Tout ça pour discuter de quoi ou échanger sur quoi ? Sur le temps de travail, les ASA, les déplacements et les sujets qui seront à travailler dans le futur, c'est-à-dire en 2024. Ça concerne la prévention.

➤ **Délibération n° 2023-144 : Délibération Temps de travail**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le code général de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- **La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :**

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- **Prescriptions en matière de temps de travail :**

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 H maximum (heures supplémentaires comprises), 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

- **les jours de congés :**

Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service (ex : une semaine de travail réalisée sur 5 jours donne droit à 5 x 5 jours de congés, soit 25 jours ouvrés de congés annuels).

Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

En cas de service irrégulier ou si le nombre de jours travaillés dans la semaine n'est pas identique, la règle du décompte en jours ouvrés impose d'établir une moyenne hebdomadaire de travail.

Des congés supplémentaires dit jours de fractionnement sont attribués si l'agent utilise ses jours de congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

- Pour 5 à 7 jours = 1 jour de fractionnement

- Pour 8 jours et plus = 2 jours de fractionnement

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

LES MODALITES FIXEES A AUDIERNE :

1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h50mn par semaine pour l'ensemble des agents dont le planning de travail est basé sur 5 jours.

2. Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune d'Audierne est fixée comme suit :

***Le service administratif :**

Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37H50mn sur 5 jours.

***Le service technique :**

Les agents du service technique seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 37H50mn sur 5 jours.

***Le service scolaire périscolaire entretien des locaux :**

Au regard des missions réalisées et de la forte activité en période scolaire, les agents du service scolaire périscolaire et entretien des locaux travaillent selon un cycle annualisé, avec des périodes « hautes » pendant les 36 semaines scolaires et des périodes « basses » pendant les périodes de vacances scolaires.

Des heures de travail sont également planifiées pour les agents de ces services sur temps de congés pour la réalisation de missions d'entretien des locaux.

***Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)**

Pour des raisons d'organisation, le temps de travail hebdomadaire des ASVP est de 35H20mn, la répartition des heures sur la semaine étant réalisée en fonction de l'activité et dans le respect des prescriptions minimales réglementaires. Cette organisation du travail donne lieu à 2 jours de RTT annuels.

3. Jours de congés

Pour un agent à temps plein, le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, auxquels peuvent être ajoutés les 2 jours de fractionnement.

4. Jours de RTT

La déclinaison des jours de réduction du temps de travail est opérée comme suit :

- Agents dont la durée du temps de travail est de 37h50mn (services administratif et technique sauf ASVP) : 17 jours de réduction de temps de travail (ARTT) ;
- Agents dont la durée du temps de travail est de 35h20 (ASVP) : 2 jours de RTT
- Agents annualisés : non concernés par des RTT.

Les RTT seront posées sur proposition de l'agent et validées par le responsable selon les nécessités de service.

5. Journée de solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité participant au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est comptabilisée en défalquant une journée de RTT pour les agents ayant un cycle de travail hebdomadaire de 37h50mn.

Pour les agents travaillant selon un cycle annualisé (agent du service scolaire périscolaire et entretien des locaux) ou agents à 35h20mn hebdomadaires, 7h de travail sont intégrées au planning à réaliser sur l'année pour atteindre les 1 607h (poste à temps complet). Ce temps est proratisé pour les agents à temps non complet ou temps partiel.

6. Heures supplémentaires et modalités de compensation

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail de l'agent.

Les membres du personnel à temps complet peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires sur demande de leur hiérarchie. En accord avec le responsable de service, les heures supplémentaires seront :

- Soit récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service ;
- Soit rémunérées dans la limite des possibilités statutaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les membres du personnel à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à concurrence de 35 heures hebdomadaires et des heures supplémentaires au-delà.

La réalisation d'heures complémentaires ouvre droit soit à récupération, soit à rémunération dans les mêmes conditions que les heures supplémentaires.

En cas d'indemnisation, les heures seront indemnisées conformément à la délibération DE2022-154 du 6 décembre 2022 portant sur le RIFSEEP des agents, dont les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 31 mai 2010 10-007135-D, relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail étant fixée à 1 607 heures pour un emploi à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

M. KERLOC'H : Sur la délibération sur le temps de travail, l'idée est de rester sur l'enveloppe des 1 607 heures, mais de rerépartir un peu les choses puisqu'on avait quelques petites choses qui traînaient encore, comme les Journées du Maire qui ne sont plus légales. Pour autant, les agents faisaient bien les 1 607 heures. Donc, ces deux jours du Maire vont être transférés en RTT.

Sinon, vous aviez également la possibilité aujourd'hui d'avoir 29 jours de congé. Et les deux jours de fractionnement étaient systématiques. Ça ne sera plus le cas, c'est-à-dire que désormais, pour bénéficier des deux jours de fractionnement, il faudra soit poser cinq jours pour avoir un jour, soit huit jours pour avoir deux jours.

Au global, on reste sur à peu près la même chose. Les agents ont gagné quatre minutes par jour. On va passer de 7h38 à 7h34.

Mme URVOIS : Est-ce que vous pouvez expliquer le principe d'annualisation, s'il vous plait ?

M. KERLOC'H : Le principe d'annualisation ?

Mme URVOIS : Oui.

M. KERLOC'H : Sur quelle base ? Pour qui ?

Mme URVOIS : Non, c'est marqué là.

M. KERLOC'H : L'annualisation, c'est 1 607 heures. C'est les 35 heures hebdomadaires. Si on le ramène à l'année, ça fait 1 607 heures.

Mme URVOIS : Donc, le temps de travail, c'est lissé ? C'est ce qu'on appelle lissé ?

M. KERLOC'H : Tout dépend des services. Sur les services administratifs, on va être sur des horaires journaliers très clairs. Services techniques également. Effectivement, dans les écoles, on va avoir des périodes hautes et des périodes basses. Vous savez très bien que le travail n'est pas le même quand il y a des enfants et quand il n'y en a pas. Par contre, sur l'année, ils font bien leurs 1 607 heures. Donc, ça veut dire qu'ils ont de plus gros horaires pendant l'année scolaire et...

Mme URVOIS : Donc, cela change ou c'était déjà en place ?

M. KERLOC'H : Non, c'était déjà en place.

Mme URVOIS : Oui puisque je n'aime pas trop le principe de lisser, c'est pour ça... Mais ce n'est pas grave, c'est personnel.

M. KERLOC'H : C'est juste un travail aujourd'hui de re-répartition des jours pour être conforme à la réglementation strictement.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- adopter la proposition et les modalités proposées ci-dessus ;
- dire qu'elles prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- autoriser le Maire à réaliser toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-145 : Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Il appartient aux collectivités territoriales de définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

1. AUTORISATIONS D'ABSENCE

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS POUVANT ETRE ACCORDES
<u>Mariage :</u> <ul style="list-style-type: none">- de l'agent (ou souscription PACS)- d'un enfant, père, mère- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur- d'un oncle, tante, neveu, nièce	6 jours 3 jours 2 jours 1 jour
<u>Décès :</u> <ul style="list-style-type: none">- d'un enfant de moins de 25 ans- d'un enfant de plus de 25 ans- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)- d'un père, mère, beau-père, belle-mère- autres ascendants (ex : grands-parents, arrière-grands-parents) et descendants (ex : petits-enfants)- frère, sœur, beau-frère, belle-sœur- oncle, tante, neveu, nièce- collègue	14 jours 12 jours 5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour Durée des obsèques + délai de route
<u>Maladie très grave :</u> <ul style="list-style-type: none">- du conjoint (ou partenaire lié par un PACS)- d'un enfant, père, mère	5 jours 3 jours
<u>Don du sang :</u>	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don (dans la limite d'1 heure 30).
<u>CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS :</u>	
Épreuve d'admissibilité	Autant de jours que d'épreuves

Épreuve d'admission	Autant de jours que d'épreuves
Centre d'examen à plus de 250 km du domicile	½ journée la veille de l'épreuve
Centre d'examen à plus de 400 km du domicile	1 jour la veille de l'épreuve
RENTREE SCOLAIRE DES ENFANTS	
Agents ayant un enfant à charge.	1 heure le matin de la rentrée scolaire jusqu'à l'entrée en 6 ^{ème} incluse de l'enfant, tolérance supplémentaire pour les agents ayant un temps de route conséquent.

2. AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR ENFANT MALADE

Tous les agents de la collectivité qui ont à leur charge un/des enfant(s) âgé(s) de 16 ans ou moins peuvent bénéficier de jours d'absence pour le(s) soigner ou en assurer momentanément la garde.

Chaque agent travaillant à temps complet bénéficie d'autorisation(s) d'absence dont la durée totale ne pourra pas dépasser les obligations hebdomadaires de service plus un jour, soit 6 jours. La durée sera proratisée pour les agents travaillant à temps partiel.

Le nombre de jours accordés pourra être doublé ou augmenté si l'agent justifie une des situations suivantes :

- L'agent assume seul la charge des enfants
- Le/la conjoint(e) est en recherche d'emploi
- Le/la conjoint(e) ne bénéficie pas d'autorisation spéciale d'absence pour soigner son enfant ou en assurer momentanément la garde.
- Le/la conjoint(e) ne bénéficie pas de plus de 6 jours d'absence maximum

3. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE ET PATERNITE :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail pour grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse.
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.
Examens médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération.
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois sous réserve des nécessités du service et selon des modalités définies par décret	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service et après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une délibération
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	

4. AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A UN MANDAT SYNDICAL

1° Les ASA sont accordées aux représentants syndicaux mandatés pour assister aux diverses réunions des organisations syndicales ou des instances dans lesquelles les syndicats professionnels sont représentés. La réglementation prévoit des modalités différentes d'autorisations selon la nature des réunions.

Il existe 4 types d'Autorisations spéciales d'absences :

- Les ASA de l'article 16 du décret du 3 avril 1985 : Contingent de 10 ou 20 jours d'ASA (selon que le syndicat soit représenté ou non au Conseil Commun de la Fonction Publique) pour un même agent au cours d'une année, accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ainsi qu'aux réunions de leurs organismes directeurs, dont ils sont membres élus ou pour lesquels ils sont nommément désignés conformément aux dispositions des statuts de leur organisation.

- Les ASA de l'article 17 du décret du 3 avril 1985 : Contingent d'heures d'ASA calculé par le CDG et attribué aux organisations syndicales compte tenu de leur représentativité au comité social territorial placé auprès du CDG, pour permettre à leurs représentants, sous réserve des nécessités du service, de participer aux congrès ou aux réunions des structures locales d'un syndicat national ou des sections syndicales.

- Les ASA de l'article 18 du décret du 3 avril 1985 : Accordées de droit sur simple présentation de leur convocation ou du document les informant de la réunion de ces organismes, aux représentants syndicaux, titulaires et suppléants (même sans voix délibératives), ainsi qu'aux experts, appelés à siéger aux instances paritaires (CAP, CCP, CT, CR, CHSCT). La durée de ces ASA comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.

- Les ASA de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 Contingent annuel d'ASA accordé à chacun des représentants des organisations syndicales au CHSCT (voir Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016) leur permettant d'exercer leurs missions au sein de cette instance.

2° Les DAS permettent aux agents publics d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés en accord avec la collectivité ou l'établissement. Elles concernent toutes les activités syndicales (assistance d'agents, distribution de documents d'informations, etc...) à l'exception des réunions syndicales qui donnent lieu à des autorisations spéciales d'absence.

Règles générales relatives aux ASA :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,

- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale ou de l'adjoint délégué,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),
- L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.
- Elles ne sont pas récupérables.

M. KERLOC'H : Sur les autorisations spéciales d'absences, vous les avez là. C'est juste de prendre acte des évolutions notamment de la réglementation sur certains jours et également de valider certaines orientations qui ont été approuvées comme la participation aux concours et examens professionnels.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- Dire qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-146 : Mise en place d'un règlement intérieur du personnel**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Passer plusieurs heures ensemble chaque jour suppose le respect d'un code de conduite et de se fixer des règles favorisant le « bien travailler ensemble ». Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie de la collectivité dans l'intérêt de tous, les conditions de réalisation des missions et d'assurer le bon fonctionnement des services. Aussi, il concerne tous les agents et s'impose à chacun.e, quel que soit son statut et notamment :

- fonctionnaires titulaires, stagiaires ;

- contractuels de droit public et de droit privé (pour ces derniers, sous réserve des dispositions prévues par le Code du travail).
- Agents intérim ;
- Stagiaires de l'enseignement ;
- Vacataires.
- Agents mis à disposition par une autre collectivité

Ce document :

- Fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité ;
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles ;
- Précise les principes généraux d'utilisation des locaux et du matériel ;
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Au-delà de l'obligation réglementaire, cet outil travaillé avec des représentants des agents constitue aussi un support du « bien travailler ensemble ». Il facilite l'intégration des nouveaux agents, sert de référence en cas de comportement jugé « inadapté ».

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, les « règles de vie » au sein de la collectivité (droits, devoirs des agents, comportement, etc), la discipline, ainsi que les mesures en matière de santé, hygiène et sécurité au travail.

Sa rédaction, si elle n'est pas obligatoire, reste nécessaire au management des équipes. Il permet d'informer chacun.e de ses droits, devoirs, leurs responsabilités et les consignes à respecter.

Le règlement intérieur est annexé à la présente délibération.
Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu les articles L202-4, L1321-1 à 6 du Code du Travail,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023
Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur du personnel de la commune d'Audierne,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le règlement intérieur du personnel tel que proposé en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-147 : Action Sociale du personnel**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Par délibération 050-16 bis du 10 mars 2016, la commune d'Audierne a approuvé l'adhésion au Centre National d'Action Sociale (CNAS). Cette adhésion concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet ou temps incomplet.

Au regard de l'évolution du coût de la vie, des difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale, il est nécessaire d'étendre l'adhésion aux agents contractuels de la collectivité (de droit public ou privé).

Les bénéficiaires seront donc :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public ou privé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- confirmer l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- approuver les différents bénéficiaires tels que présentés ci-dessus ;
- dire que les crédits sont disponibles au budget ;
- autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération n° 2023-148 : Protection Sociale Complémentaire du personnel (prévoyance et mutuelle santé)

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A AUDIERNE :

La Commune d'Audierne verse à chaque agent une contribution mensuelle de 6,88€ par agent pour les postes à temps complet. Cette contribution est proratisée en cas de temps non complet ou temps partiel.

La commune d'Audierne souhaite, à effet du 1er janvier 2024 :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - o Confirmer sa volonté de contribuer à un régime collectif sur la base du contrat groupe prévoyance porté par le Centre de Gestion du Finistère auprès de l'assureur Relyens. A compter du 1er janvier 2024, la contribution de l'employeur s'élèvera à 17€ par mois. Ce montant sera proratisé pour les agents à temps non complet et temps partiel. A noter que l'adhésion des agents est une démarche individuelle volontaire et qu'une communication est régulièrement faite en ce sens auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

- Bénéficiaires : agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé ;
- Pour le risque **santé** :
 - o Adhérer à un régime collectif sur la base du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Finistère auprès de la mutuelle MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). La contribution de l'employeur s'élèvera à 20€ par mois.
 - o Adhésion des agents : démarche individuelle volontaire, adhésion facultative. Une communication est/sera régulièrement faite en ce sens auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.
 - o Bénéficiaires : agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé ;

M. CASTEL : Avez-vous des questions ?

M. VORMS : J'en ai juste une, mais c'est aller dans le sujet sans être dans le sujet. Une question : la mutuelle communale, elle court toujours aussi ou c'était... je rebondissais dessus en fait.

M. CASTEL : OK.

M. VORMS : Mais, oui, c'est bon, pas de question, il n'y a pas d'abstention et il n'y a pas de vote contre. Tu peux y aller, Georges.

M. CASTEL : C'est ce qu'on va faire dans l'instant. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. CASTEL : La mutuelle santé, c'est une adhésion au contrat groupe mutuelle santé proposé par le CDG 29. L'accord de principe des élus pour 20 € par mois par agent, avec une contribution obligatoire normalement au 1^{er} janvier 2026 de 15 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération 163-18 approuvant l'adhésion à la convention de participant « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour les risques prévoyance et santé, décide de :

Protection sociale complémentaire risque prévoyance :

- Confirmer la participation aux fonctionnaires et d'intégrer à la participation les agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance prévoyance auquel adhère la collectivité.
- Fixer le montant de participation de 6,88€ à 17€ par mois pour un agent à temps complet, le montant sera proratisé pour les agents à temps non complet ou partiel.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Protection sociale complémentaire risque santé :

- Retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance santé collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- Accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance santé conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- Fixer le niveau de participation à 20 € mensuel par agent.
- Dire que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-149 : Avenant au contrat d'assurance statutaire du personnel**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2021-119, la commune a adhéré au contrat groupe assurance statutaire du CDG29 au 1^{er} janvier 2022 (fin de contrat au 31 décembre 2025).

Comme d'autres collectivités, la commune va connaître une augmentation de la cotisation de 20 000 € environ à compter de 2024.

Cette augmentation passe par la signature d'un avenant au contrat visant à choisir l'option de garantie choisie.

Les garanties couvertes restent inchangées.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

M. CASTEL : Avez-vous des questions ?

Mme URVOIS : Monsieur CASTEL, vous n'avez pas quelque chose à voir avec le CDG 29 ?

M. CASTEL : Si, en tant qu'élu, je siège effectivement au Conseil d'administration. Mais ce n'est pas pour ça que j'ai des passe-droits – entre guillemets – pour faire baisser les cotisations.

M. VORMS : Parce qu'en plus, il n'y a même pas des actions là-dedans ?

Mme URVOIS : Et il n'y a pas d'autres que le CDG 29 ?

M. CASTEL : Le centre de gestion pilote l'ensemble des... par adhésion.

Mme URVOIS : Non, c'était juste une question parce que...

M. CASTEL : Non, je l'ai bien compris. Le CDG 29 auquel la Commune adhère fédère un certain nombre de sujets et, en particulier, ce contrat statutaire pour lequel le Conseil municipal a voté.

M. GUILLON : J'ai une question pour cette délibération. Cette délibération nous est présentée exactement comme lors de la commission finances. On voit ici au moins deux, voire trois personnes qui ont assisté à cette commission. J'aimerais qu'elles me disent, puisque ça n'apparaît pas dans le libellé, sur quel montant de base cette augmentation de 20 000 € arrive. Est-ce qu'on est à 10 000 et que ça triple ? Est-ce qu'on était à 200 000 et que c'est 10 % de plus ? Est-ce que les personnes qui étaient présentes à cette commission connaissent la réponse ? Non, je vois que Monsieur QUEMENER aussi répond en disant qu'il ne le sait pas. Non, mais tout le monde va voter comme un seul homme. Donc, vous voyez, cela illustre exactement la façon dont vous travaillez. L'argent est là. Profitons-en. C'est 20 000 de plus. Personne ne sait sur quelle base viennent ces 20 000 €. Ça vous semble normal, Monsieur KERLOC'H ? Très bien, ça prouve que vous en faites partie. Ça ne vous gêne pas plus que les autres. D'accord.

M. KERLOC'H : On part effectivement de 60-65 000 € aujourd'hui sur ce contrat d'assurance. L'augmentation, on la subit de toute façon.

M. GUILLON : Je ne dis pas le contraire sauf que ça n'a pas été dit en commission...

M. KERLOC'H : Elle est liée à la sinistralité sur les arrêts de travail si vous...

M. GUILLON : Ce n'est pas ça mon intervention. C'est que ça n'a pas été dit en commission.

M. KERLOC'H : De toute façon, aujourd'hui, on n'a pas vraiment le choix.

M. GUILLON : Ce n'est pas ça le sens de mon intervention. Ça n'a pas été dit en commission, ça n'est pas dit plus aujourd'hui. Les personnes qui étaient présentes ne savent pas plus et votre...

M. KERLOC'H : Monsieur GUILLON, si vous aviez souhaité travailler de façon constructive avec la Commune, vous auriez évoqué ce sujet-là en commission et nous aurions fait la modification pour qu'elle soit présentée.

M. GUILLON : Et si la commission était ouverte, j'aurais posé la question en commission. Et comme les commissions ne sont pas ouvertes, je pose les questions au Conseil municipal. Je peux vous le répéter dix fois à chaque Conseil si ça vous fait plaisir. Je ne changerai pas d'avis.

M. CASTEL : En tout état de cause, la réponse, tu viens de l'avoir. Donc, le sujet est clos, et on vous demande de vous donner votre avis sur cette délibération.

M. GUILLON : Mais non ! On va voter les yeux fermés, ne te fais pas de souci, mon Georges.

(Brouhaha.)

M. VORMS : En gros, on met 85 000 maintenant ?

M. KERLOC'H : C'est ça.

M. VORMS : Et tu n'as même pas des parts dedans ? Non, mais là, tu t'es fait avoir quand même.

M. CASTEL : C'est fatigant d'entendre des bêtises de ce niveau.

M. VORMS : Mets un peu d'humour, Georges !

M. CASTEL : Non, mais même avec l'humour, je veux dire, c'est de l'argent public comme rappellerait quelqu'un qui est dans la salle.

M. KERLOC'H : Vous avez dans la note de synthèse l'augmentation de la sinistralité, en tout cas, l'évolution de la sinistralité sur les indemnités journalières.

Y a-t-il...

M. GUILLON : Dans la note de synthèse, vous dites ?

M. KERLOC'H : Non, peut-être pas, là. Mais on peut vous la transmettre.

M. GUILLON : D'accord, c'est ça.

M. KERLOC'H : Globalement, si vous voulez l'info, en 2021, sur les montants perçus puisque derrière, on a des remboursements, on était à 47 900 €. En 2022, on était à 59 823 €, c'est-à-dire qu'on a plus d'agents en arrêt. Et jusqu'au 31 octobre, nous sommes à 33 000 € sur 2023.

M. GUILLON : Donc, on ne l'a pas dans la note de synthèse. On aurait pu l'avoir avec un peu de chance.

M. KERLOC'H : Et la simulation aujourd'hui en 2023 est de 40 000 € globalement en fin d'année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser M. Le Maire à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire (option 1)
- L'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-150 : Information sur la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Rapporteur : M. Gurban KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune. En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle ont été renouvelées à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux intervenu en mai et juin 2020.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

La liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales a été renouvelée en 2023 et se compose désormais comme suit :

LISTES		CIVILITE	NOM	PRENOM
Liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal	Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	Madame	CAUSEUR	Marie-France
	Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	Madame	KERVAREC	Monique
	Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	Madame	LACOUR	Michèle
Liste ayant obtenu les autres sièges au conseil municipal	Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)	Monsieur	KERDRANVAT	Eric
	Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)	Madame	LOURGOULLOUX	Martine
	Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)	Monsieur	QUEMENER	Daniel
	Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	Monsieur	MARZIN	Jean-François
	Conseiller municipal* (membre titulaire de la commission de contrôle)	Monsieur	GUILLON	Didier
	Conseiller municipal* (membre suppléant de la commission de contrôle)			

Mme Corinne BRIANT et M. Philippe LAPORTE sont proposés comme membres suppléants de la liste « Plus forts ensemble »

M. KERLOC'H : Information sur la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Il faut que nous revoyions cette liste tous les trois ans. Ce qui fait qu'il nous faut aujourd'hui valider cette liste. Donc, je vais vous demander si vous le souhaitez, de nous donner le nom de deux suppléants également pour suppléer Monsieur MARZIN et Monsieur GUILLON qui étaient déjà membres. La proposition est bien évidemment de reconduire les membres. A priori, il faut que ça soit des suppléants qui sont sur la liste de Monsieur GUILLON.

Mme URVOIS : Mais pourquoi on n'est pas dessus alors ?

(Brouhaha.)

M. CASTEL : Il y avait deux listes à l'époque.

M. KERLOC'H : Corinne BRIANT et Philippe LAPORTE

Mme URVOIS : Oui, mais ce n'est pas normal alors. Parce que nous, on devrait être dessus. Non, il y a un petit truc qui ne va pas. Non, mais ce n'est pas normal que nous ne soyons pas là. Non, ce n'est pas notre liste et vous non plus. On a bien compris le système, on vous laisse tranquille. Mais ce n'est pas normal que nous ne soyons pas sur les listes.

M. KERLOC'H : En l'occurrence, il n'y a pas de vote sur ce point, c'est juste de prendre acte de cette information.

Mme URVOIS : Donc ça, pas très démocratique.

M. GUILLON : Comment ça, prendre acte ? S'il faut désigner des suppléants, il n'y a pas à prendre acte de ça.

M. KERLOC'H : On vous demande de désigner deux suppléants. Si vous ne souhaitez pas les désigner, vous ne les désignez pas.

Mme BRIANT : on a donné, on a donné...

(Brouhaha.)

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de l'information relative à la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

➤ **Délibération n° 2023-151 : Avenant à la convention de coopération Région Bretagne / Commune d'Audierne pour le Port d'Esquibien**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération 127-18, le conseil municipal de la Commune d'Audierne a approuvé la signature d'une convention de coopération en date du 1^{er} janvier 2019 entre la commune d'Audierne et la Région Bretagne, la fin de convention étant initialement fixée au 31 décembre 2023.

La commune constate différents dysfonctionnements dans la mise en œuvre de cette convention, entraînant la nécessité de faire un bilan avec la Région. Les dysfonctionnements portent notamment sur :

- la complexité de gestion : certains espaces relèvent directement de la Région et de son financement, d'autres espaces relèvent de la convention de coopération (et donc de propositions de la commune) mais toujours financés par la Région par le budget annexe du Port.

- la vente de tickets de douche (régie municipale) qui génère de fortes contraintes de planning pour les agents municipaux, pour un résultat financier mineur (178€ en 2023) et un service ne correspondant pas aux besoins des usagers (horaires des douches inadaptées). A noter : demande récurrente de moderniser le système.
- définition des travaux à réaliser : absence de référent technique sur site, difficultés à inscrire au budget prévisionnel des travaux pourtant indispensables (enjeu de sécurité). La commune est chargée de l'entretien mais sans « confiance » associée quant à la nature des travaux à réaliser.

En parallèle, la Région propose la signature d'un avenant portant « juste » sur la prolongation de la convention pour une durée d'un an.

La commune fixe deux conditions à la signature :

- la fin de la vente de tickets de douche ;
 - la détermination d'une enveloppe de travaux sans affectation permettant ainsi d'être réactif pour réaliser des interventions sans enjeu fort ou à enjeu de sécurité pour les usagers du Port.
- L'avenant est présenté en assemblée permanente de la Région le 4 décembre.

Convention et avenant joints à la présente délibération.

M. KERLOC'H : Avenant à la convention de coopération entre la Région Bretagne et la Commune d'Audierne sur le port d'Esquibien. Pour faire simple, il s'agit d'une prolongation de l'avenant de la coopération actuelle. Convention qui met à la charge de la Ville les travaux à réaliser sur la gare maritime, moyennant un financement et une validation préalable de ces travaux par la Région.

Pour être tout à fait honnête, c'est une convention aujourd'hui qui ne nous agrée pas vraiment puisque le sentiment que l'on a, c'est qu'on n'a pas vraiment notre mot à dire là-dedans. On a beau faire remonter les besoins de travaux sur le bâtiment, ils sont quasi systématiquement rejetés par la Région qui décide de ne pas y mettre les financements. Et puis, quand on arrive à en avoir, notamment là, sur les menuiseries, ça prend un temps considérable avec des discussions à n'en plus finir pour savoir où sont les travaux, s'ils sont sur le domaine qui est entretenu directement par la Région ou s'ils sont sur le domaine qui est entretenu par la Commune via des financements de la Région.

Tout ça fait ressortir un fonctionnement assez technocratique, pour être exact et gentil, on va dire ça. Du coup, on a mis un certain nombre de conditions à la validation de cette convention pour un an, quand elle sera relancée, puisqu'elle avait une durée initiale qui devait s'arrêter, là, à la fin de l'année. C'est la fin de la vente des tickets de douche parce que c'est extrêmement compliqué en termes d'organisation pour le personnel communal et pour des recettes qui sont somme toute modiques puisqu'en 2023, je crois qu'on a dû récupérer 173 €, à mon avis. 178, j'y étais presque.

Puis, on souhaite également que l'enveloppe de travaux qui soit mise sur la table soit libre. C'est-à-dire que nous puissions décider de là où nous allons l'affecter. A priori, ces demandes ont été validées et, de toute façon, aujourd'hui, le renouvellement de la convention pour nous est conditionné à ces deux conditions.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. VORMS : Oui. Du coup, la douche, comment ça va se passer maintenant ?

Mme URVOIS : C'est quand même un service pour les plaisanciers. Vous rigolez, là, comme des... Mais c'est quand même un service pour les plaisanciers. On a enlevé les machines à laver, les bus, c'est...

M. KERLOC'H : Elle sera ouverte en journée et d'accès libre avec un entretien. De toute façon, l'entretien était déjà réalisé par la Commune et refacturé à la Région.

M. GUILLON : Accès libre, donc ce sera gratuit ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, c'est 178, vu le...

Mme URVOIS : Quand il y a quelqu'un, il y a quand même moins de dégradations, ça c'est aussi...

M. GUILLON : Qu'est-ce qui ne convient pas dans l'avenant ? Qu'est-ce que vous espérez voir changer ?

M. KERLOC'H : Non, aujourd'hui l'avenant tel qu'il nous est présenté nous convient. Ce sont les modalités de fonctionnement depuis que nous le constatons, c'est-à-dire de trois ans, qui ne nous convenaient pas. Donc, aujourd'hui, l'idée est bien que nous ayons une enveloppe financière qui soit dédiée par la Région pour la réalisation des travaux et que nous puissions, avec cette enveloppe financière, réaliser les travaux à réaliser.

M. GUILLON : Et ça, vous avez obtenu l'accord de la Région là-dessus ?

M. KERLOC'H : Absolument. Sinon, de toute façon, elle n'était pas votée ce soir.

M. GUILLON : Mais encore une fois, donc on va voter sans avoir ces éléments alors ?

M. KERLOC'H : C'est indiqué.

M. GUILLON : Mais je ne vois pas la convention. Elle est dans les pièces jointes ?

M. KERLOC'H : Elle était en pièce jointe, absolument.

M. GUILLON : OK.

M. KERLOC'H : S'il n'y a pas d'autres questions, il vous est demandé de m'autoriser à signer l'avenant prolongeant la convention de coopération entre la Région Bretagne et la Commune d'Audierne et de m'autoriser à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vu la délibération 127-18 du 11 décembre 2018 portant sur la convention de coopération entre la Région Bretagne et la Commune d'Audierne,

Vu la délibération 2021-094 portant sur l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la Région Bretagne et la Commune d'Audierne,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser M. Le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention de coopération entre la Région Bretagne et la commune d'Audierne ;
- L'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-152 : Achat d'un véhicule technique**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Un des véhicules utilisés par le service technique nécessite d'être changé.

Après recherches, la proposition jointe correspond aux besoins de la collectivité (montant de 26 401 € TTC).

M. MARZIN : Il s'agit d'un fourgon ?

M. KERLOC'H : Oui, c'est un fourgon.

M. MARZIN : Comment on fait travailler Espace auto Quimper alors qu'on a deux garages sur Audierne ?

M. KERLOC'H : Parce que ces deux garages ont très peu de véhicules d'occasion. C'est-à-dire que si on était passé par Peugeot, c'est NEDELEC qui serait intervenu. Si on était passé chez Renault, ça aurait été le garage de Quimper aussi, parce qu'ils n'ont pas de véhicules d'occasion.

M. MARZIN : Mais peu importe, ces véhicules sortent du garage d'Audierne... soit chez Renault Audierne, soit de chez Peugeot.

M. KERLOC'H : Après, il y a une difficulté de disponibilité aussi.

M. GUILLON : Vous pouvez trouver tous les véhicules que vous voulez. On a toujours acheté des véhicules dans des garages locaux.

M. KERLOC'H : En neuf.

M. MARZIN : En neuf et en occasion.

M. GUILLON : En neuf et en occasion.

M. KERLOC'H : Alors là, je serais étonné que le Vito ait été acheté dans un garage local.

M. GUILLON : Je suis certain, en tant que Maire d'Esquibien, j'ai acheté des véhicules d'occasion au garage Renault.

M. KERLOC'H : Mais encore une fois, je me demande pourquoi vous n'êtes plus maire d'Esquibien.

M. GUILLON : Mais si vous n'avez que des remarques aussi imbéciles, mon pauvre Monsieur.

(Brouhaha.)

M. MARZIN : Je repose la question : pourquoi on ne fait pas travailler les garages du secteur ?

M. KERLOC'H : Parce qu'aujourd'hui, la meilleure proposition qui nous avait été faite, c'est celle-ci.

M. GUILLON : Mais est-ce que vous avez demandé aux garages locaux ?

M. KERLOC'H : Il va falloir m'expliquer sur quelle base et sur quel élément du Code de la commande publique vous vous appuyez pour dire qu'il faut faire travailler les garages locaux.

M. GUILLON : Dites-nous pourquoi il faut faire travailler absolument un garage de Quimper ? Est-ce que vous avez questionné les deux garages locaux, oui ou non ?

M. KERLOC'H : Oui. En fait, je n'en sais rien. Là-dessus, je fais toute confiance aux services qui ont effectué cette demande d'achat.

M. GUILLON : Je suis convaincu que si vous aviez demandé aux deux garages locaux, vous auriez eu des propositions.

M. KERLOC'H : Très bien. Vous voterez contre.

Mme URVOIS : Je suis étonnée qu'on n'ait pas toujours racheté une électrique, surtout qu'on a la prise.

M. KERLOC'H : Alors là, il y a une question de budget. C'est-à-dire que là, aujourd'hui, un véhicule de ce type-là en électrique, on est plutôt à 60-70 000 €.

Mme URVOIS : Mais c'est vrai que si vous voulez, pour le moment on nous bassine avec l'électrique et puis, là, on voit un truc et en plus on a la prise.

M. KERLOC'H : C'est compliqué sur les véhicules de travail. Objectivement, aujourd'hui, c'est encore très compliqué de passer à l'électrique.

M. GUILLON : Quand voit comment vous utilisez l'argent public, je pense que ce serait une utilisation qui ne serait pas idéale par rapport à d'autres choix.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Sur ce point, il vous est demandé d'approuver l'achat du véhicule tel que proposé par la proposition jointe et de m'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023,

PROPOSITION COMMERCIALE N° 16681

CLIENT
MAIRIE D'AUDIENNE 12 QUAI JEAN JAURES 29700 - AUDIENNE Port 105 74 95 LA 12

VÉHICULE PROPOSÉ

Type	Marque / Modèle / Version	Couleur	Immat.	M.U.C.	VIN	Km	N° VO
Genre		Provenance	Energie	Puiss. fiscale	Garantie		
VO	FORD / TRANSIT CHASSIS CABINE FORD LE RD HD 2.0 TOUCH TOUCH	Blanc	EX966MA	2205 CV	VF00XAT00J03M007	60200 km Garanti	1009653
VO		Extérieur	Diesel	5 CV	PIECES ET MAIN D'OEUVRE : 12 mois ou 25000 km		
Prix de vente TTC						29 900,00 €	

PRIX ET PRESTATIONS

Ref.	Libellé	Qte	Prix Unit. HT	Total HT	TVA	Total TTC
VO	Vente de véhicule occasion	1	21 500,00 €	21 500,00 €	TVA 20	25 800,00 €
PREF	TAXE AMPLIFICATION ET ENVOI	1	13,76 €	13,76 €	Sans TVA	13,76 €
PL	PLAQUES D'IMMATRICULATION	1	20,37 €	20,37 €	TVA 20	24,44 €
GO	CARBURANT	1	50,00 €	50,00 €	TVA Ess	50,00 €
KIT	KIT DE CURITE *	1	12,50 €	12,50 €	TVA 20	15,00 €
HUI	HUI DIESEL DIESELE	1	8,33 €	8,33 €	TVA 20	10,00 €
FD	FRAIS DE DOSSIER	1	56,67 €	56,67 €	TVA 20	68,00 €
TAXE VR	TAXE PARAFISCAL	1	34,00 €	34,00 €	Sans TVA	34,00 €
CG	CARTE GRISE	5	55,00 €	275,00 €	Sans TVA	275,00 €
			Totaux	22 062,06 €	4 238,04 €	26 401,00 €

Total TTC	Prix
Total TTC du véhicule	25 900,00 €
Total TTC + les prestations	26 401,00 €
Total TTC	26 401,00 €

- Air climatisé manuel
- Régulateur, limiteur de vitesse
- Moteur de secours
- Volant réglable en hauteur et profondeur
- Orbindeur de bord
- Retroussoirs extérieurs réglables électriquement
- Système Audio avec 2HP, commandes au volant, Bluetooth...

Equipements en options

- Crochet d'attelage AR avec prise électrique 13... 420,00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 voix contre, décide de :

- Approuver l'achat du véhicule tel que proposé dans la proposition jointe ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-153 : Achat d'un kilomètre pour la Redadeg 2024**

Rapporteur : M. Didier LOAS

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La Redadeg 2024 se déroulera selon les modalités suivantes : du 17 au 25 mai, départ de Plogoff et arrivée à Morlaix (1 700 km au total), coût du kilomètre : 350€.

Principe : achat d'un ou plusieurs kilomètres du parcours, notamment sur la commune, l'objectif étant de financer des projets en lien avec l'usage de la langue bretonne en Bretagne.

Mme URVOIS : À quelle heure elle passe ? Parce que la dernière fois, c'était en plein milieu de la nuit et à 3 h du matin. On n'était pas beaucoup, on n'était que deux. Vous vous n'étiez pas là. Vous étiez là, vous courrez bien. J'étais derrière. Je peux dire que vous courriez vite.

(Brouhaha.)

M. VORMS : Non, je pense qu'il essayait de te fuir.

(Brouhaha.)

M. LOAS : Ça démarre à 20 h de la Pointe du Raz et ça devrait passer ici après avoir sillonné un peu pas mal de communes ; ça fait tout le Cap, toutes les communes du Cap. Ça passera ici vers 23 h 40.

(Brouhaha.)

M. LOAS : ça descendra par la rue du 14 juillet pour remonter à Plouhinec.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : La dernière fois, c'était dans l'autre sens.

M. LOAS : Oui, mais là, comme elle fait toutes les communes du Cap Sizun...

Mme URVOIS : C'est bien. C'était sympa. Ils sont très positifs dans leur petit camion. Il faut dire quand c'est bien.

M. KERLOC'H : Donc, il n'y a pas d'autres interventions ? Il vous est proposé de valider l'acquisition du kilomètre de la Redadeg, soit 350 € et d'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider l'acquisition d'un kilomètre de la Redadeg, soit 350 € ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-154 : Décision modificative n°2 budget principal**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu la délibération n°2023-032 du 4 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver la décision modificative n° 2 au budget prévisionnel 2023 (budget principal) suivante ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Section de fonctionnement – dépenses :

Compte	Libellé	Montant inscrit au BP	DM	Montant après DM	Compte	Libellé	Montant inscrit au BP	DM	Montant après DM
Augmentation de crédits					Diminution de crédits				
CHAP 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			- €		CHAP 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			- €
6811	Dot. Amort. Immos incorporelles	320 000,00 €	60 000,00 €	380 000,00 €	60612	Energie - Electricité	290 000,00 €	- 30 000,00 €	260 000,00 €
					60621	Combustibles	215 000,00 €	- 30 000,00 €	185 000,00 €
Total			60 000,00 €		Total		- €	- 60 000,00 €	

Section d'investissement – recettes :

Compte	Libellé	Montant inscrit au BP	DM	Montant après DM	Compte	Libellé	Montant inscrit au BP	DM	Montant après DM
Augmentation de crédits					Diminution de crédits				
CHAP 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
28041582	Bâtiments et installations Amortissements	320 000,00 €	60 000,00 €	380 000,00 €	1641	Emprunts en euros	401 298,29 €	- 60 000,00 €	341 298,29 €
TOTAL			60 000,00 €		TOTAL			- 60 000,00 €	

Le montant de 60 000 € (dépenses de fonctionnement / recettes d'investissement) correspond à un rattrapage 2022 (modification du calcul des amortissements au regard de la nomenclature M57) et à la prise en compte des investissements réellement opérés en 2023. Le montant de 60 000 € est réparti au prorata des différentes typologies d'investissements.

Section d'investissement – dépenses :

Augmentation de crédits					Diminution de crédits				
Compte	Libellé	Montant inscrit au BP	DM	Montant après DM	Compte	Libellé	Montant inscrit au BP	DM	Montant après DM
CHAP 10 10226	Taxe aménagement	6 100,00 €	2 500,00 €	8 600,00 €	Opération 157 2315 Installations, matériel et outillage techniques	Aménagement du centre ville	50 000,00 €	- 20 000,00 €	30 000,00 €
Opération 117 2313 Constructions	Cinéma	791 000,00 €	100 000,00 €	891 000,00 €	Opération 19 2318 Autres immobilisations corporelles	Travaux de voies et réseaux	702 076,96 €	- 259 000,00 €	443 076,96 €
Opération 160 2031 Frais d'études	Ecole Pierre Le Lec	90 000,00 €	50 000,00 €	140 000,00 €	Opération 197 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	Containers enterrés	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €
Opération 195 2313 Constructions	Mât Fénoux	200 000,00 €	70 000,00 €	270 000,00 €	Opération 202 2181 Installations générales, agencements et aménagements	Cimetière de Kervréach	40 000,00 €	- 30 000,00 €	10 000,00 €
Opération 209 2315 Installations, matériels et outillages	Plaine sportive	47 000,00 €	33 000,00 €	80 000,00 €	Opération 203 2313 Constructions	Sanitaires front de mer	65 000,00 €	- 65 000,00 €	- €
Opération 211 2138 Autres bâtiments publics	Ancien collège St Jo - Restaurants du cœur	60 000,00 €	2 000,00 €	62 000,00 €	Opération 4063 21318 Autres bâtiments publics	Local centre nautique	40 000,00 €	- 20 000,00 €	20 000,00 €
Opération 213 21838 Autre matériel informatique	Matériel informatique	25 000,00 €	2 000,00 €	27 000,00 €	Opération 4142 2313 Constructions	Travaux bâtiments communaux	200 000,00 €	- 88 485,80 €	111 514,20 €
Opération 30 2115 Terrains bâtis	Acquisition de terrain	100 000,00 €	53 000,00 €	153 000,00 €	Opération 4143 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	Signalétique générale	50 000,00 €	- 30 000,00 €	20 000,00 €
Opération 70 2318 Autres immobilisations corporelles	Rue Marcelin Berthelot	330 000,00 €	200 000,00 €	530 000,00 €					
CHAP 45 Compte 458101 Opérations sous mandat	Apurement comptable		22 485,80 €						
			532 485,80 €					- 532 485,80 €	

Augmentation de crédits - principaux éléments :

- 10226 : Ajustement de la part de taxe d'aménagement reversée à la Communauté de Communes ;
- Opération 117 : Poursuite des travaux du cinéma, travaux liés à la tempête ;
- Opération 160 : poursuite des diagnostics et études sur le site de PLL ;
- Opération 195 : poursuite des travaux de réhabilitation ;
- Opération 209 : aménagement de l'espace de cross fit et des terrains de tennis
- Opération 211 : clôture du projet (maîtrise d'œuvre et travaux divers)
- Opération 213 : remplacement des derniers ordinateurs sous contrats de location (désormais les ordinateurs sont achetés et non loués)
- Opération 30 : acquisition terrain de Trescadec, acquisition bien Route de la Pointe du Raz
- Opération 70 : lancement de la seconde phase (travaux de voirie)

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ?

Mme URVOIS : Je ne pensais pas que les dotations d'amortissement, c'était un 6. C'est une charge ?

M. KERLOC'H : En fonctionnement, c'est une charge.

M. GUILLON : Il y a un 2^{ème} tableau, Monsieur KERLOC'H, que vous ne commentez pas.

M. KERLOC'H : Si, mais ça va venir.

M. GUILLON : Pour moi, c'est une question...

M. KERLOC'H : Le deuxième tableau, nous sommes en investissement sur les opérations. Du coup, sur les taxes d'aménagement, nous avons une augmentation de crédits de 2 500 €. Vous avez la liste des différentes obligations. 100 000 € sur le cinéma, il s'agit des travaux liés à la tempête. Donc, c'est une provision aujourd'hui puisque nous n'avons pas encore le montant exact de ces travaux supplémentaires. On sera certainement autour de ça. Et il y a bien évidemment des remboursements, je l'espère, des assurances à mettre en face, mais elles n'interviendront que l'année prochaine.

M. GUILLON : Pourquoi vous n'êtes pas sûrs d'être remboursés par l'assurance ?

M. KERLOC'H : Rien n'est jamais sûr tant qu'on ne l'a pas, Monsieur GUILLON. En tout cas, le dossier est monté et c'est parti à l'assurance. Évidemment, il y aura un débat d'experts.

M. GUILLON : La tempête aurait causé pour 100 000 € de dégâts ?

M. KERLOC'H : Absolument, oui. Le toit s'est envolé. Vous m'avez fait remarquer tout à l'heure qu'on avait fait intervenir des alpinistes pour enlever de la dépose. En fait, c'est parce que le faux plafond, du coup, a été touché par l'eau. Donc, il y a des travaux à réaliser.

M. VORMS : Et on a réussi à redémarrer la projection ? La projection, ils ont réussi à le redémarrer ?

M. KERLOC'H : Non.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : On va en parler tout à l'heure, peut-être ?

M. KERLOC'H : À l'école Pierre Le Lec, il est proposé de rajouter 50 000 €. Là, nous sommes sur les avances qui seront réalisées au premier trimestre 2024 puisque par ces décisions modificatives, nous sommes en train d'orienter également le quart budgétaire, c'est-à-dire ce qui va nous permettre de régler les factures qui vont arriver au premier semestre 2024.

M. GUILLON : Là, on parle du projet qu'on a évoqué en début de Conseil ?

M. KERLOC'H : Absolument.

M. GUILLON : Donc, on est déjà à 140 000 € pour un projet qu'on n'est pas sûr de voir aboutir ? C'est bien ça ?

M. KERLOC'H : Vous êtes aujourd'hui sur un projet avec une étude de programmation qui, de toute façon – et je le dis systématiquement – pourra s'effectuer, quel que soit le site. La programmation ne change pas. C'est bien le besoin de la Commune. Après, sur le site, il y a un certain nombre d'études qui ne seront jamais perdues.

M. GUILLON : Donc, les 140 000 € comprennent le bureau d'études qu'on a vu tout à l'heure ?

M. KERLOC'H : Largement, et les études et le début de la maîtrise d'œuvre. Exactement. On avait également – je vous rappelle – le paiement de la chaudière puisqu'on est sur la même opération. Et la facture n'est intervenue que cette année. Ça n'a pas été réglé en 2022, ça a été réglé en 2023. Ce qui fait que ça impute forcément le budget initial.

Sur le Mât Fénoux, nous sommes à 70 000 € ajoutés. Là, nous sommes sur le projet que nous avons validé du jeu, de l'application.

Mme URVOIS : C'était 35 000. Comment est-ce passé de 35 000 à 70 000 ?

M. KERLOC'H : On restera sur l'opération. On restera sur le montant. On anticipe simplement les besoins de l'opération.

Sur la Plaine sportive, il est proposé de rajouter 33 000 € pour arriver à un budget de 80 000 €.

Sur l'ancien collège Restaurant du Cœur, on a eu un dépassement de travaux de 2 000 €. Donc, il faut rajouter les 2 000 € pour arriver à 62 000 €.

Matériel informatique, un besoin de 2 000 € également.

Pour les acquisitions de terrain, nous allons passer à 153 000 €. Donc, on avait un manque de 53 000 € sur la ligne d'opération.

Pour la rue Marcelin Berthelot, une fois n'est pas coutume, nous sommes en avance. Ce qui fait que nous allons avancer le démarrage des travaux et que nous aurons certainement un certain nombre de factures à payer en début d'année.

M. VORMS : J'ai juste deux petites questions. La première question, c'est sur le remplacement des ordinateurs. On ne devait pas passer un contrat avec la Comcom ?

M. KERLOC'H : Si, mais le fait de passer un contrat ne nous empêche pas de les payer.

M. VORMS : Parce qu'en fait, du coup, ils...

M. KERLOC'H : Ils sont approvisionnés par la Communauté de communes via leur marché. Mais derrière, ils sont bien livrés chez nous et ils rentrent bien dans notre patrimoine. Donc, à un moment, il faut bien les payer.

M. VORMS : Je suis d'accord, mais est-il vraiment raisonnable de les acheter et pas de les louer ?

M. KERLOC'H : Largement, on est du simple au triple sur les locations.

Mme URVOIS : Oui, mais au moins, elles sont toujours à jour et s'il y a un problème... Au départ, oui, j'étais dans l'optique d'acheter. Puis, au fur et à mesure, quand on voit le coût qui descend de l'objet en lui-même, on se retrouve avec des ordinateurs qui ne valent pas grand-chose après quelques mois. Vous voyez, même si c'est un coût... Non, c'est une réflexion à avoir. Souvent, la location, on pense...

M. KERLOC'H : Non, mais la réflexion a eu lieu et, aujourd'hui, on était sur des coûts de location extrêmement importants. C'est-à-dire qu'on avait le coût, plus de la maintenance qui nous était appliquée et on arrivait avec des coûts très, très chers.

Là, aujourd'hui, on travaille plutôt sur justement un amortissement des PC et un remplacement systématique au bout d'un certain nombre d'années.

M. VORMS : Ma deuxième question, c'est sur les Restos du Cœur. Ce n'est pas le problème qu'on aménage tout, mais on n'a pas une participation des autres communes qui mettent un peu aussi la main à la poche ? Parce qu'on paye beaucoup pour les locaux, il n'y a pas de souci. Mais je pense que ça serait bien que les autres communes apprennent un peu à nous payer un peu parce que c'est notre argent de la Commune. Mais là, ce sont les Audiernais, ceux qui viennent d'Audierne qui payent pour tout le Cap.

M. KERLOC'H : On a validé une convention où la Communauté de communes paye les fluides.

M. VORMS : Non, mais je suis d'accord qu'il paye le prix, mais...

M. KERLOC'H : Après, sur le coût de l'opération, on a eu une subvention de 40 000 € du Département par contre, qui a été attribuée sur l'enveloppe 2, c'est-à-dire l'enveloppe pour les projets communautaires. Donc, en quelque sorte, c'est une espèce de participation des communes.

M. VORMS : Oui. Donc, le Cap a participé.

M. KERLOC'H : Cet argent, pour un montant de 532 485 € est trouvé sur un certain nombre de lignes, notamment la ligne aménagement du centre-ville où, somme toute, l'ensemble des factures a été réglé. Donc, il nous restait 50 000 € sur cette ligne de provisions.

Sur l'opération 19 Autres immobilisations corporelles, c'est-à-dire les travaux de voies et réseaux où on défalque 259 000 €.

Sur les conteneurs enterrés puisque l'opération n'a pas abouti, on défalque les 20 000 €.

Sur le cimetière de Kervréach, on défalque les 30 000 €. Les travaux notamment de végétalisation seront faits l'année prochaine et surtout de réhabilitation de l'espace funéraire, je crois, le Jardin des souvenirs.

Sanitaires du front de mer, on n'a pas eu de réalisation. Donc, on enlève les 65 000 €.

Local du centre nautique, il y a eu un report des travaux pour une partie. Donc, on les reprendra l'année prochaine. Du coup, on défalque 20 000 €.

Sur les travaux bâtiments communaux, on n'a pas dépensé l'ensemble de la somme qui est une enveloppe sur l'entretien de ces travaux, donc on récupère 88 000 €.

Sur la signalétique générale, les dépenses ont été inférieures aux estimations donc, on récupère 30 000 €. Ce qui nous fait qu'on équilibre cette DM en section d'investissement à 532 485,80 €.

M. VORMS : La signalisation générale, c'est tout ce qui est panneaux et autres ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. VORMS : Et ils sont compris tous ceux qui ont chuté pendant la tempête ou...

M. KERLOC'H : Non, mais ils ne seront pas dépensés cette année de toute façon. Rien que l'approvisionnement, ça va prendre un certain temps.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, sur ces décisions modificatives, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

➤ **Délibération n° 2023-155 : Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements en 2024 (budget principal)**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« **Article L1612-1** [En savoir plus sur cet article...](#)

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

L'article L1612-1 du CGCT précise que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Considérant que, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023,

Considérant que l'autorisation du conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits,

Vu la délibération n°2023-033 du 4 avril 2023 portant approbation du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la délibération DE2023-154 portant approbation de la décision modificative n°2 sur le budget primitif du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions, décide de :

- autoriser le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2024, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement suivantes :
- l'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Opération n°	Libellé opération	Compte	Libellé compte	Objet de la dépense	Montant TTC
-	OPFI - Opération financière	10226	Taxe d'aménagement	Reversement taxe d'aménagement à l'EPCI	4 500,00 €
117	Cinéma	2313	Constructions	Réhabilitation du cinéma	453 700,00 €
155	Matériel roulant	215731	Matériel roulant	Véhicule espaces verts	26 500,00 €
160	Ecole PLL	21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	Etudes et diagnostics	50 000,00 €
162	Travaux d'aménagement du littoral	2031	Frais d'études	Travaux Capucins	15 000,00 €
195	Réhabilitation du mât Fenoux	2031	Frais d'études	Maîtrise d'œuvre	9 000,00 €
195	Réhabilitation du mât Fenoux	2313	Constructions	Marché de travaux	100 000,00 €
201	Centre technique communal	21318	Autres bâtiments publics	Finalisation aménagement vestiaires	21 276,55 €
209	Plaine sportive	2315	Installations, matériel et outillage technique	Module cross fit, travaux d'aménagement	30 000,00 €
213	Matériel informatique	21838	Autre matériel informatique	Matériel divers	1 600,00 €
30	Acquisition de terrains	2115	Terrains bâtis	Bien Route Pointe du Raz, terrain Trescade	149 668,00 €
4113	PLU	202	Frais réalisation documents urbanisme	Révision PLU	840,00 €
4142	Travaux bâtiments communaux	2031	Frais d'études	Bâtiment Esquibien tennis de table et bibliothèque	49 500,00 €
4144	Liaisons douces	2318	Autres immobilisations corporelles	Signalisation horizontale et verticale	50 000,00 €
70	Rue Marcellin Berthelot	2318	Autres immobilisations corporelles	Voirie rue Marcellin Berthelot	70 000,00 €
					1 031 584,55 €

M. KERLOC'H : Y a-t-il des questions ? Ça permet de continuer à faire travailler la Ville sinon, on aura un défaut de paiement pendant trois mois, c'est un peu ça. Et on ne pourrait même pas payer les salaires.

M. VORMS : Une question sur les 70 000 € de Marcellin Berthelot. C'est l'avance qu'on fait pour les travaux, c'est ça, qui débiteront au mois de février ?

M. KERLOC'H : C'est ça. Les travaux débutant sur la première partie avant le vote du budget, il nous faudra une certaine somme, en toute logique inférieure, mais on aura potentiellement aussi des dépenses d'investissement sur cette période-là. Donc aujourd'hui, il faut bien qu'on flèche les demandes.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2024, avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement qui vous ont été présentées et de m'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

➤ **Délibération n° 2023-156 : Apurement de comptes de tiers 458101 et 458201**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

M. Le Trésorier a informé M. Le Maire qu'il convient de régulariser les comptes 4581 et 4582 sur la gestion 2023, d'autant plus que ces sommes sont très anciennes (existaient déjà en balance d'entrée au 1^{er} janvier 1997 sur le budget de la commune d'Audierne).

Le compte 458 enregistre les opérations sous mandat. Le compte 4581 enregistre les opérations de dépenses et le compte 4582 les opérations de recettes.

Ces comptes sont prolongés par le numéro apporté à l'opération de mandat, ici "01".

En cours d'opération, les dépenses et les recettes donnent lieu à l'émission de titres et de mandats. A l'achèvement des travaux, le compte de dépenses et le compte de recettes présentent en principe un solde équivalent.

La clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque du compte de dépenses 458101 et du compte 458201 par opération d'ordre non budgétaire.

Au cas présent, l'opération n'est pas équilibrée : il a été constaté plus de recettes que de dépenses :

- compte 458101 – dépenses : solde de 623,62 €

- compte 458201 – recettes : solde de 23 109,42 €

M. Le Maire précise à l'assemblée que compte tenu de l'ancienneté des dossiers, l'historique n'a pas pu être reconstitué et qu'il n'est pas en mesure de fournir plus d'informations sur ces opérations.

Par délibération DE2023-154, le conseil municipal a approuvé les crédits au compte 458101 en dépenses d'investissement pour un montant de 22 485,80 €, en contrepartie d'une recette en section de fonctionnement au compte 75 888.

Les comptes peuvent donc être soldés.

Il est donc proposé de procéder à l'apurement de ces comptes.

M. MARZIN : C'est 632 000 ou 638 € ?

M. KERLOC'H : 623,62 € en dépense. Et donc, en recettes, 23 000...

Mme URVOIS : Il n'y a pas une erreur dans la page avant ? Le compte 458 Dépenses, compte 458 Recettes.

M. KERLOC'H : Oui, on a une dépense de 632 € pour une recette de 23 109 €. Donc, on se retrouve avec un compte positif de 22 485 € qu'il faut équilibrer en...

Mme URVOIS : Normalement, les dépenses, c'est un numéro de compte, et les recettes, c'est un autre numéro de compte.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Oui, mais le début du compte, ce n'est pas les mêmes chiffres.

M. LOAS : Non, 45, c'est un compte de tiers. Ce n'est pas le compte de profit ou de perte ; c'est le compte de tiers.

M. KERLOC'H : Y a-t-il d'autres questions ? Il vous est demandé d'approuver l'apurement du compte tel que proposé ci-dessus et de m'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vu la délibération DE2023-154 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, décide de :

- approuver l'apurement des comptes tel que proposé ci-dessus ;
- l'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-157 : Créance en non-valeur (budget principal)**

Rapporteur : M. Gervan KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le Comptable des Finances Publiques a informé M. Le Maire qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits pour un montant total de 14 911,06 €.

En conséquence, il est nécessaire de l'admettre en non-valeur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Mme URVOIS : C'est plus qu'avant.

M. KERLOC'H : Ça dépend des années.

Mme URVOIS : C'est comme les impôts. Ça ne diminue jamais.

M. KERLOC'H : De toute façon, aujourd'hui, si on en est là, c'est que le créancier n'a pas pu être retrouvé.

Je ne sais pas, y a-t-il des questions ? Juste pour info quand même, il s'agit d'une créance de la Commune historique d'Esquibien et qui date de 2012.

M. VORMS : C'est récent !

M. KERLOC'H : Oui, ça a été les loyers d'un local restaurant. Effectivement, aujourd'hui, on ne sera pas en capacité de recouvrer ces créances. On ne les a plus. Maintenant, c'est clair, à chaque non-valeur, on a déjà validé des provisions.

Il vous est demandé d'approuver l'admission des titres énoncés en non-valeur, à hauteur de 14 911,06 € au budget principal et de préciser que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au compte 6541 du budget. Et de m'autoriser à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'admission du titre énoncé en non-valeur, à hauteur de 14 911,06 € au budget principal ;
- Préciser que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au compte 6541 du budget.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-158 : Créance éteinte (budget principal)**

Rapporteur : M. Gurban KERLOC'H

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le Comptable des Finances Publiques a informé M. Le Maire qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits pour un montant total de 1 539,15 €.

En conséquence, il est nécessaire de l'admettre créance éteinte.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 novembre 2023

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'admission du titre énoncé créance éteinte, à hauteur de 1 539,15 € au budget principal ;
- Préciser que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au compte 6542 du budget.
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

➤ Délibération n° 2023-159 : Projet de plaine sportive – plan de financement

Rapporteur : Mme Simone JOURAND

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a pour projet de poursuivre l'aménagement de la plaine sportive située à Trescadec. Cet aménagement se décline comme suit :

- Réhabilitation des différents cours,
- Installation d'un module de cross fit derrière l'actuel local de tennis,
- Reprise de la signalisation verticale dans les rues Jean-Jacques Rousseau et de Verdun,
- Réparation des barrières d'accès et mise en sécurité des cheminements pédestres et liaisons interquartiers,
- Mise en peinture du poste Enedis.

Le budget prévisionnel est estimé à 80 000 € TTC.

La commune souhaite solliciter une subvention au Conseil Départemental du Finistère, au titre du Pacte Finistère 2030.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Taux	Montant
Travaux d'aménagement	63 000,00 €	CD29 - Pacte Finistère 2030	70,15%	47 000,00 €
Aléas	4 000,00 €	Autofinancement	29,85%	20 000,00 €
TOTAL	67 000,00 €	TOTAL		67 000,00 €

Mme JOURAND : La Commune a pour projet de poursuivre l'aménagement de la Plaine sportive qui est située au Trescadec. Pour cet aménagement, on a pour projet de réhabiliter en particulier deux courts. Ce n'est pas différents courts, c'est le tennis qui est très dégradé sur lequel on va refaire le revêtement et le marquage, puis de remettre un peu à niveau le court de multisport.

Installer un module crossfit, c'est un peu exagéré parce que le matériel de gymnastique que l'on va mettre en place, c'est beaucoup plus simple que celui d'un crossfit. Il ne demande pas beaucoup d'entretien et surtout pas beaucoup de surveillance. C'est essentiellement des échelles et des barres pour faire de la gymnastique et de la musculation.

On va reprendre la signalisation verticale dans les rues adjacentes, réparer les barrières d'accès et les mises en sécurité du cheminement pédestre et des liaisons interquartiers et mettre un peu en peinture le poste ENEDIS qui est un peu dégradé et qui permettra de faire de cet endroit quelque chose d'un peu plus agréable.

Le budget prévisionnel est estimé à 80 000 € TTC. La Commune souhaite solliciter une subvention au Conseil départemental du Finistère, au titre du Pacte Finistère 2030. Le plan de financement prévisionnel, vous l'avez sous les yeux, et c'est 67 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la poursuite du projet de réhabilitation et d'aménagement de la Plaine sportive, d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser la demande de subventions et de l'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. KERLOC'H : Des questions ?

M. LAPORTE : *Donc, finalement, c'est plus une rénovation, d'après ce qu'on a vu en commission. J'avais quand même une question, enfin deux questions en plus qui – vous l'avez bien compris –, le grillage qui était en mauvais état, ok. C'est sur le terrain qui reste. Ça n'a pas été mis au Conseil dans le détail. Mais en commission, on en a parlé et ce qu'on nous a dit, c'est qu'il y aurait un terrain volley et badminton. Donc, je suis quand même assez étonné puisque déjà en extérieur, c'est compliqué. En plus, dans le vent, je ne vois pas bien comment ça peut être utile. Donc, je voulais savoir si le projet sur ce terrain-là, il ne faudrait pas plutôt l'affiner parce que le badminton, personne ne pourra jamais jouer dessus et que ça va être compliqué quand même.*

Mme JOURAND : *J'ai rencontré l'équipe sportive badminton qui m'a dit qu'au contraire, ça les intéressait.*

M. LAPORTE : *Dans le vent ?*

Mme JOURAND : *Oui, mais ils jouent déjà très souvent comme ça.*

M. LAPORTE : *Ah oui ?*

Mme JOURAND : *Parfaitement. Ils ont des... peut-être que vous n'êtes pas au courant, ils ont les trucs lestés, et bien sûr, si c'est la tempête, ils ne viendront pas, il n'y a pas tout le temps un vent à décorner les bœufs quand même.*

M. LAPORTE : *Parce que là, il y a quand même un problème de vent.*

Mme JOURAND : *De toute façon, tout ça n'est pas complètement régi. Ce terrain avait besoin d'être réparé, on est d'accord. On va faire des tracés. Les gens auront la possibilité d'amener leurs barres et leurs filets. Ils auront un endroit où les stocker et ils viendront quand ils voudront. En plus, peut-être si on a un peu plus de sous, on mettra peut-être un truc de basket et qui permettrait aux gens passant par là de venir faire quelques balles.*

M. LAPORTE : *Il y a déjà le terrain multisport, il va falloir faire attention.*

M. KERLOC'H : *Oui cela permet de faire des 2 contre 2 ou 3 contre 3*

M. LAPORTE : *Sinon, au niveau de... c'est ce qui a été dit aussi en commission, c'est que comme le crossfit allait être mis derrière la petite cabane, ils supprimeraient – je pense, c'est dommage – la table de ping-pong. Il l'a dit en fin de vie, mais c'est en béton armé. La fin de vie du béton armé, je pense qu'on ne la verra même pas. Donc, c'est dommage de supprimer cet équipement. Après...*

Mme JOURAND : *On la supprime, mais il est prévu dans une autre vie, peut-être si on aura d'autres sous, de la réinstaller plus loin. Pour l'instant, elle est très peu utilisée. Je n'ai jamais vu personne jouer sur cette...*

M. LAPORTE : *Elle est peu utilisée, mais pas non utilisée. Après, bon, il serait dommage de l'enlever.*

(Brouhaha.)

M. VORMS : *Pourquoi pas la déplacer ailleurs ? La mettre ailleurs et puis...*

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : *Où même peindre des échiquiers, ça se fait maintenant.*

Mme JOURAND : Oui, mais il faut quand même que ce soit un terrain relativement plat pour mettre les équipements pour faire de la musculation. C'était cet endroit-là qui était quand même le mieux situé.

Mme URVOIS : Parce qu'il n'y avait pas de...

Mme JOURAND : Oui, on n'a pas beaucoup de trucs plats, autrement.

M. GUILLON : Mais vous nous dites, Madame, qu'on pourrait faire d'autres choses si on avait plus d'argent.

Mme JOURAND : Après, mais après.

M. GUILLON : Attendez, je parle, Madame.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Non, mais laissez-moi. Si vous voulez répondre, il faut d'abord que vous entendiez la question. Ça me paraît assez cohérent. C'est quelque chose que vous pouvez comprendre, qui est à votre portée.

Mme JOURAND : Merci, Monsieur. Je pense que je suis au moins aussi intelligente que vous.

M. GUILLON : Non, mais ce n'est pas une question d'intelligence.

Mme JOURAND : Si !

M. GUILLON : J'aimerais pouvoir poser ma question, puis après, je viendrais écouter votre réponse.

Mme JOURAND : Allez-y.

M. GUILLON : Donc, vous nous dites que si on avait plus d'argent, en tout cas, on pourrait faire d'autres choses, mais je vous rappelle quand même que vous nous avez fait voter, le 7 février – ce n'est pas vieux – un projet à 355 000 €. Alors, pourquoi est-ce que la montagne accouche d'une souris ?

Mme JOURAND : Je vais vous expliquer pourquoi. Parce que ce qu'il y avait dans le projet, on espérait avoir des aides parce qu'il y avait... vous savez, il y a beaucoup de mousse autour des histoires de... justement, il va y avoir notamment les Jeux olympiques. Et dans ce cadre-là, on nous avait dit : « si vous faites partie, vous vous inscrivez à faire des Jeux, là, vous aurez à avoir plein de... »

M. GUILLON : Mais je m'attendais à cette réponse.

Mme JOURAND : C'est tout. On a donc fait les demandes. Et les demandes sont revenues, non, on attend.

M. GUILLON : Parce que vous nous aviez vendu ça en février en disant que vous auriez 50 000 € de l'Agence nationale des sports dans le cadre des JO 2024, mais il n'y avait pas que ça. Vous nous aviez promis 50 % du montant. On n'a jamais vu ça, 50 % du montant DETR, vous escomptiez en recettes 177 527,05 €. Et comme si ça ne suffisait pas, vous aviez la DSIL, comme si on mettait encore de la DSIL sur un projet où il y a déjà 50 % de DETR. Ça aussi, ce n'est pas vu, pour 55 000 €.

Mme JOURAND : En tout cas, ce que je vais vous dire, c'est qu'en effet, le projet, c'était qu'on devait avoir plus de sous que ça. Quand on s'est aperçu...

M. GUILLON : Ça vous ennuie ?

Mme JOURAND : Je peux répondre.

M. GUILLON : Ça vous ennuie que je vous pose une question ?

Mme JOURAND : Quand on s'est a-...

M. GUILLON : Non, mais redites ce que vous avez dit, Madame.

Mme JOURAND : Ça fait chier.

M. GUILLON : Ça vous fait chier ? C'est ça le mot que vous employez ?

Mme JOURAND : Vous employez des mots bien pires parce que quand vous me traitez d'imbécile.

M. GUILLON : Non, je ne vois pas. Madame, je vous demande pourquoi la montagne a accouché d'une souris ?

Mme JOURAND : Vous me laissez répondre ?

M. GUILLON : Oui, mais même si ça vous fait chier.

Mme JOURAND : Mais laissez-moi répondre, s'il vous plaît.

M. KERLOC'H : Non, mais vous n'attendez même pas de réponse, Monsieur GUILLON.

Mme JOURAND : Laissez-moi répondre.

M. GUILLON : Non, mais c'est normal, ça aussi, Monsieur KERLOC'H ? C'est comme le « ta gueule » de l'autre fois ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Vous pouvez répéter de quoi vous m'avez traité ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Non, de quoi vous m'avez traité en début de Conseil ?

M. GUILLON : J'ai dit « imbécile », mais ce n'est pas une grossièreté. C'est ce que je pense profondément.

(Brouhaha.)

Mme MADEC : Ça reste une injure.

M. GUILLON : C'est une appréciation de ma part.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Allez-y.

Mme JOURAND : On devait... c'était un espoir, on avait proposé un autre projet. On devait, on espérait peut-être avoir des subventions. On a traité ce projet sur ces subventions. Il se trouvait qu'il n'y avait pas de subvention, mais il y avait prévu qu'il restait entre 70 000 et 80 000 que la Mairie, de toute façon, avait prévu de payer. Si vous regardez, vous allez vérifier. Donc, j'ai dit, puisqu'on n'a pas les subventions, il nous reste ça. Plutôt que de rester et de dire : « on n'a pas les subventions, on ne fera rien », on fait ça. On va faire un projet... c'est un projet...

(Brouhaha.)

Mme JOURAND : Monsieur GUILLON, c'est un projet...

M. KERLOC'H : Non, pas du tout. Un dossier qui s'adapte à nos moyens, Monsieur GUILLON. C'est ce que j'essaye de vous dire...

Mme JOURAND :... qu'on a adapté à nos moyens...

M. KERLOC'H :... systématiquement dès lors que nous validons des plans de subventions...

M. GUILLON : Vous nous avez vendu du rêve donc.

Mme JOURAND : Et quand on va le faire... alors, vous nous dites toujours que ce n'est rien. On va au moins faire ça.

M. GUILLON : Oui, c'est encore un nouvel échec.

(Brouhaha.)

Mme URVOIS : Ce n'est pas encore fait.

(Brouhaha.)

Mme JOURAND : Toutes les subventions que vous demandiez, Monsieur GUILLON, vous les aviez ?

M. GUILLON : Non, mais attendez, là, on divise par plus de 4 le projet, quand même.

Mme JOURAND : Mais qu'est-ce qui vous dit que l'année prochaine, on ne pourra pas rajouter d'autres choses ? On a encore deux ans.

M. GUILLON : Mais oui, bien sûr ! Vous nous vendrez encore du rêve l'année prochaine. Il n'y a pas de problème.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Donc, sur ce projet, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 9 abstentions, décide de :

- Approuver la poursuite du projet de réhabilitation et d'aménagement de la plaine sportive ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel ;
- Autoriser la demande de subventions ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-160 : Information : convention pour la récupération et la gestion des algues échouées**

Rapporteur : M. Michel ANSQUER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Lors des grandes marées, des jours de vents forts ou de houles importantes, des algues s'échouent sur les plages, notamment à Trescadec. Les quantités varient en fonction des conditions météorologiques.

Les lasses de mer, constituées de débris naturels d'origine végétale et animale déposés naturellement sur le littoral par l'océan, sont à préserver car elles sont partie intégrante de l'écosystème propre abritant une grande diversité d'animaux et sont un élément de lutte contre l'érosion.

Sauf en cas d'enjeu sanitaire avéré, les communes n'ont pas l'obligation de procéder au ramassage des algues.

Néanmoins, le maintien des algues sur les plages a des conséquences :

- Encombrement des lieux, avec décomposition de la matière pouvant entraîner des odeurs dérangeantes,
- Accès aux plages restreint.

Cette dualité entraîne une complexité dans la prise de décision de retirer ou non les algues de la plage, entre préservation de phénomènes naturels et enjeux d'utilisation des plages.

Pour le cas où la décision devrait être prise de retirer les algues lors des prochaines saisons estivales, la commune a entamé un partenariat avec l'entreprise de M. Gurvann GUILLOU, agriculteur à Mahalon. Une convention a été signée pour des interventions déclenchées selon les besoins.

Le coût prévisionnel d'une intervention est de 1 200 € HT.

Il s'agira de faire ramasser les algues, pour les déposer dans un champ de stockage.

Les algues pourront être mises à disposition de la population.

M. ANSQUER : On revient sur l'échouage d'algues de l'été dernier qui a posé un petit problème concernant l'intervention de notre prestataire pour débarrasser les algues. Vous savez que c'était à la pleine période des moissons et puis que les moissons ont eu lieu beaucoup trop tard. Donc, évidemment, notre prestataire a privilégié la récolte plutôt que de venir sur place que ramasser les algues.

Donc, on a recherché une autre solution, c'est-à-dire un autre prestataire qui est de Mahalon. On a signé une convention avec lui pour intervenir d'urgence qui, lui, n'a pas le matériel pour faire la moisson. Il est disponible à tout moment.

Dans cette convention, il est prévu l'intervention de juillet et août, uniquement juillet et août. Les interventions le matin entre 9 h et 12 h, et également sur la plage de Trescadec uniquement.

Ces algues-là seront déplacées chez un agriculteur local. Tous ceux que j'ai vus sont prêts à les accueillir et à les utiliser. Ils trouveront toujours un champ si jamais la moisson est terminée évidemment, et puis ces pâtures sont disponibles. Donc, il n'y a pas de souci pour l'intervention du prestataire et, également, pour le stockage des algues.

Vous avez le devis, vous avez la convention également.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. GUILLON : J'aimerais comprendre ce changement de pied.

M. ANSQUER : Il n'y a pas de changement de pied. Il n'y a pas de changement de pied. Cette année, il y a eu un échouage très, très important. Les autres années, on restera toujours sur le même fonctionnement. C'est-à-dire qu'on laisse les algues qui servent à la protection du littoral.

M. GUILLON : Mais celles-là ne servent pas, celles qu'on va enlever alors ? Il y a les bonnes algues et les mauvaises algues ?

M. ANSQUER : Non, pas du tout. C'est la densité qui est importante. Et quand il y a une densité importante, on va les enlever. Autrement, non. Et si vous voulez qu'on les garde, il n'y a pas de souci. D'ailleurs, il n'y a aucune obligation de les enlever. Il y a simplement que si ce sont des algues vertes, il y a obligation de les enlever. Sinon, il n'y a pas d'obligation. Maintenant, il y a eu des réclamations. On écoute également, on n'est pas sourds.

M. GUILLON : Pourtant, quand on vous en a parlé à un Conseil précédent, vous disiez que tout le monde était satisfait et qu'il n'y avait pas de couacs et...

M. ANSQUER : On a eu des satisfactions. En effet, on a eu des coups de fil personnellement, j'en ai eu, puis également des retours disant qu'ils sont satisfaits. Mais on essaye de concilier les deux. C'est-à-dire, au regard des échouages importants, je le répète, on est d'accord pour les enlever. Maintenant, pour les échouages normaux, si je puis dire, parce qu'il y en a toute l'année, on ne les enlèvera pas.

M. KERLOC'H : Ça a toujours été le cas. Dès lors qu'il y avait des échouages massifs, on intervient pour enlever les algues. La difficulté qu'on a, c'est que, un, on n'a pas de grandes remorques pour pouvoir les retirer de la plage. Ce qui fait que si ce sont nos services qui interviennent, ils sont obligés de repousser les algues à l'eau. Ce n'est pas forcément la meilleure des solutions. En attendant, la plage est propre. Donc, normalement, ils doivent partir avec la marée.

Là, cette année, on a quand même eu aussi une conjonction de phénomènes météorologiques qui ont fait qu'on a eu beaucoup d'échouages d'algues, ce qui n'avait pas été le cas l'année précédente. Et à un moment, on s'adapte. On a eu cette difficulté avec notre prestataire qui a été contacté dès que nous avons eu connaissance de cet échouage massif, sauf qu'il n'a pas pu intervenir, parce qu'il était effectivement pris ailleurs.

M. GUILLON : Il y avait un moment où on avait des agriculteurs qui venaient parce qu'ils sont demandeurs et qui ramassaient. Et ça coûtait 0.

M. KERLOC'H : La preuve que ça ne marchait pas puisqu'il n'est pas venu cette année.

M. GUILLON : Si, je suis désolé, ça marchait toujours.

M. KERLOC'H : Notre agriculteur n'est pas venu cette année puisqu'il était pris sur les moissons.

M. GUILLON : Vous savez, c'est comme le reste, c'est la faute à pas de chance.

M. MARZIN : La grande remorque, on l'avait avant à la Comcom.

M. GUILLON : Il me semble qu'on avait une cribleuse d'ailleurs.

M. KERLOC'H : Alors-là une cribleuse sur un échouage massif d'algues, on va bien rigoler !

M. GUILLON : Je ne vous parle pas d'échouage d'algues, il y avait une cribleuse avant aussi.

M. KERLOC'H : C'est un sujet qui est totalement différent. La cribleuse ne permet pas de ramasser l'échouage massif d'algues.

M. GUILLON : *Personne n'a dit ça. On a dit qu'on avait une cribreuse*

M. MARZIN : *Je parle de la remorque.*

M. ANSQUER : *Mais elle ramassait quoi la cribreuse ? Elle ramassait des coquillages ? Elle ramassait des galets ? Elle ramassait ceci ? Mais il n'y avait rien.*

M. KERLOC'H : *On n'a pas la remorque aujourd'hui, ni la Comcom, ni nous. On n'a pas les moyens pour...*

M. MARZIN : *Elle a été vendue !*

M. ANSQUER : *Ben oui, elle ne servait à rien.*

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : *Point suivant : Convention avec le SDEF pour la pose panneaux...*

M. GUILLON : *On n'a pas voté.*

M. KERLOC'H : *Non, parce que vous n'avez fait que prendre acte de cette...*

M. GUILLON : *C'est juste un dont acte ? Il n'y a pas de vote ?*

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- prendre acte de l'information relative à la récupération et la gestion des algues échouées.

➤ **Délibération n° 2023-161 : Convention avec le SDEF pour la pose de panneaux photovoltaïques au Théâtre Georges Madec**

Rapporteur : M. Michel ANSQUER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le SDEF a réalisé une étude de faisabilité sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du Théâtre Georges Madec. Le rapport de faisabilité est annexé à la présente délibération.

La pose de panneaux prendrait la forme d'un partenariat avec le SDEF et d'une convention financière.

L'engagement financier de la commune est estimé à 11 000 € et 16 200 € pour le SDEF.

Il est à noter que ce projet devra faire l'objet d'un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France.

M. ANSQUER : C'est toujours dans la continuité des études de faisabilité sur les peintures des bâtiments communaux. On a essayé sur le bâtiment bibliothèque et le tennis de table, qui s'est avéré satisfaisant. On a continué sur les bâtiments des terrains de foot. Et pareil, en conclusion, on s'est reporté sur la peinture du théâtre Madec. Là, on est dans une démarche complètement

différente. Autant les projets précédents, c'était à la charge de la Commune. Ici, le SDEF a changé de méthode : c'est eux qui financent l'installation et demandent simplement une participation de la Commune de 11 000 €. L'investissement est estimé à 54 000 €, comme vous avez dans le dossier qui vous a été présenté. Donc, 11 000 € d'un premier calcul qui seront rentabilisés très rapidement.

M. GUILLON : Ce n'est pas bien limpide quand même.

M. ANSQUER : Pardon ?

M. GUILLON : Ce n'est pas bien limpide.

M. ANSQUER : Le dossier n'est pas limpide ?

M. GUILLON : Non, la présentation, je veux dire.

M. ANSQUER : Tout est dedans. D'habitude, tu n'es pas très content parce qu'on lit tout le texte et tu dis de résumer. C'est ce que je fais, je fais un résumé. Maintenant, tu poses une question, je vais te répondre.

M. GUILLON : Mais vous ne donnez aucune info. Qui va encaisser les recettes ? Quel est le montant estimé des recettes ?

M. ANSQUER : C'est dedans, les recettes sont dedans. Tu n'as pas lu le texte, c'est bien ce que je disais.

M. GUILLON : Donc, on ne nous le dira pas alors.

M. ANSQUER : C'est marqué !

M. GUILLON : Il y a du public qui vient là pour être informé aussi, Monsieur le Conseiller municipal.

(Brouhaha.)

M. ANSQUER : Je vais donner plus de précisions parce que tu ne sais pas lire ou tu ne veux pas lire. La production annuelle est estimée à 28 600 kW avec une production d'électricité qui serait consommée par les bâtiments qui se trouvent à proximité à 70 %. Donc, les bâtiments à proximité, je ne vais pas vous faire un dessin, ni un cours de géographie. Il y a le théâtre, bien sûr, la mairie, l'église, les terrains de foot, la bibliothèque et la salle polyvalente. Donc, on pourra avoir une production de 70 % par rapport aux 28 000 kW de production théorique évidemment. Sur ces 28 000 de production, elle serait consommée, comme j'ai dit, à 70 % environ, ça fait 20 000 kW de consommé. Et le SDEF nous vendrait ça à 0,13 €. Ça fait – j'ai vu ça quelque part...

M. MARZIN : Mais on s'engage sur des panneaux photovoltaïques, d'accord. Mais je vois qu'on a...

M. ANSQUER : Attends, je termine, s'il te plaît. Je finis. Comme je suis dans le calcul, si tu veux.

(Brouhaha.)

M. ANSQUER : 20 000 kW de production théorique. Le SDEF le revend à 0,13 €. 0,13 €, ça nous ferait une facture de 2 600 €. Et actuellement, ces 20 000 kW, à ce moment-là, je n'ai regardé qu'une facture d'EDF sur la mairie d'Esquibien, elle est facturée à 0,39 €. Donc, actuellement, 20 000 kW facturés 0,39 €, ça fait 7 800 €. Avec la production des panneaux, ils se revendent à 0,13 €, c'est-à-dire le tiers, 2 600 €. Ce qui fait une économie de 5 200 € théoriques sur l'année.

Mme URVOIS : Il n'y a pas de maintenance non plus ? Personne n'intervient ?

M. ANSQUER : C'est le SDEF qui prend en charge. Nous avons juste à investir, si on peut dire, si le terme vous convient, de 11 000 € au SDEF, en principe qui s'occupe de tout.

M. VORMS : J'avais une question, Michel. Si jamais...

M. ANSQUER : Attendez, il y a Jean-François que j'ai interrompu.

M. VORMS : Juste petite question, le démontage est compris dedans ou pas ? Parce qu'au bout d'un moment, ça a une durée de vie.

M. ANSQUER : C'est peut-être 30 ans. Dans la convention, c'est pendant 20 ans. Donc, le SDEF va gérer pendant 20 ans. Ensuite, c'est à nous de voir si on garde les panneaux qui vont encore continuer à produire jusqu'à 30 ans, 35 ans. Ou bien on les démonte.

M. VORMS : Oui, mais le démontage sera mis à notre charge ?

M. KERLOC'H : À notre charge.

M. ANSQUER : Oui.

Mme URVOIS : J'en doute, que ça dure 30 ans.

M. VORMS : Ça perd énormément au fur et à mesure.

M. MARZIN : Je vois que l'Architecte des bâtiments de France n'a pas été interrogé. Est-ce qu'on aura réellement l'accord pour mettre sur le toit de Georges Madec ?

M. ANSQUER : C'est une bonne question. La demande est en cours. Ils sont interrogés. Par contre, le SDEF m'a cité l'exemple de Ouessant où ils ont fait la même installation sur le toit de l'église, à côté, je crois, celui sur le bâtiment. Et c'est la même situation. Il y a eu un accord favorable de l'ABF.

M. GUILLON : Parce que vous nous « mettez le projet devra faire l'objet d'un échange avec l'Architecte des bâtiments de France ». Donc, on aura besoin de son accord ?

M. ANSQUER : Oui, c'est ce que je dis. C'est une demande, en effet.

M. GUILLON : Ce que j'aimerais, j'ai une supplique à adresser, c'est que si... admettons qu'hélas, l'Architecte des bâtiments de France refuse, que ce dossier-là, on puisse en entendre parler à nouveau, comme tous les dossiers dont on n'entend plus jamais parler. Là, si jamais ça n'aboutit pas, la correction serait qu'on vienne informer le Conseil. Et je dis ça, c'est un exemple, mais j'aimerais que ce soit le cas à chaque fois, parce qu'on nous fait voter des choses. Vous voyez, on a voté sur la Plaine sportive, on a fait un nouveau projet. Si on n'avait pas fait ce nouveau projet, on n'aurait jamais eu de nouvelles de l'ancien projet.

M. ANSQUER : Vous serez informés.

M. GUILLON : Merci beaucoup.

M. KERLOC'H : Il vous est demandé d'approuver le partenariat avec le SDEF portant sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le théâtre Georges Madec, d'autoriser à poursuivre les démarches relatives (dont signature des documents) à la mise en œuvre de ce partenariat et de m'autoriser à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le partenariat avec le SDEF portant sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le théâtre Georges Madec ;
- Autoriser M. Le Maire à poursuivre les démarches relatives (dont signature des documents) à la mise en œuvre de ce partenariat ;
- Autoriser M. Le Maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-162 : Attribution du marché de voirie Rue Marcelin Berthelot**

Rapporteur : M. Michel COLLOREC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune a engagé un projet de confortement du mur de soutènement de la rue Marcelin Berthelot. Ces travaux sont aujourd'hui terminés. Il convient donc de finaliser le projet par les travaux d'aménagement routier.

Enjeux et objectifs attendus :

- Réaménager la voie principale avec réalisation d'aménagements fonctionnels et sécurisés, intégrant la problématique de vitesse ainsi que les différentes mobilités,
- Identifier, organiser et aménager les différentes mobilités, afin d'optimiser et sécuriser les flux, par la création de cheminements pédestres, cyclables, de stationnements périurbains et de voies de circulations véhiculées,
- Sécuriser, capter et conduire les eaux de ruissellement de surfaçage aux abords du mur de soutènement et sur le linéaire routier réaménagé.

Par délibération DE2023-104 du 26 septembre 2023, la commune a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement routier de la 2^{ème} tranche de la Rue Marcelin Berthelot. Suite à cette attribution, la commune a lancé une consultation pour les travaux.

Dossier de consultation des entreprises :

- Envoi à la publication sur le site d'E-megalis le 18 octobre 2023,
- Retour des plis demandé pour le vendredi 10 novembre 2023 à 16 heures
- Pas de composition en lots, marché unique de prestation,
- Le montant estimatif du marché de travaux est estimé à 200 000 euros TTC.
- Cette évaluation est incluse dans le budget d'investissement sous l'opération intitulée « Rue Marcellin Berthelot ».

Critères de notation des entreprises :

- Prix : 40%
- Valeur technique : 60%
- 3 entreprises ont répondu à la consultation :

ENTREPRISE	MONTANT HT OFFRE	MONTANT TTC OFFRE
LE PAPE	264 453,00 €	317 343,60 €
EUROVIA	250 984,30 €	301 181,16 €
LE ROUX TP	238 441,50 €	286 129,80 €

L'ensemble des entreprises fournit les justificatifs demandés au dossier de consultation. Les offres sont donc toutes recevables et peuvent être analysées sur l'aspect technico-économique au regard des critères de notation précisés au règlement de consultation.

Après négociation, le montant des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT HT OFFRE	MONTANT TTC OFFRE
LE PAPE	264 453,00 €	317 343,60 €
EUROVIA	250 984,30 €	301 181,16 €
LE ROUX TP	236 061,50 €	282 273,80 €

Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission des travaux propose au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise répondant le mieux aux critères du marché.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise LE ROUX TP (offre de base incluant la variante 1 correspondant à des bordures coulées) pour un montant total de 231 826,50 € HT.

Les documents relatifs à la consultation sont annexés à la présente délibération.

Vu la délibération DE2023-013 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération DE2023-032 portant approbation du Budget primitif 2023 du budget principal,
Vu la délibération DE2023-154 portant approbation de la décision modificative n°2 du budget principal,
Vu l'avis de la commission travaux du 28 novembre 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer le marché « Aménagement de la deuxième tranche de la rue Marcelin Berthelot » à l'entreprise LE ROUX TP pour un montant de 231 826,50 € HT ;
- Autoriser le Maire à signer le marché, ses éventuels avenants et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour est terminé, nous allons passer aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

Mme SCUILLER : La première question orale, je vais la poser. C'est sur le douloureux chantier du cinéma encore, qui a encore connu des problèmes, là. Je citerai Michel VAN PRAET qui disait dans le Ouest-France du 6 novembre, que ce chantier, c'est vraiment l'enfer. On ne va pas le contredire là-dessus. On a vu que le plafond a subi encore des dommages. Alors, on ne sait pas quand ça va être réparé, on ne sait pas les nouveaux délais d'ouverture. Vous pouvez dire quelque chose là-dessus ?

M. KERLOC'H : Comme d'autres bâtiments communaux, on a subi le passage de la tempête Ciaran. La toiture provisoire s'est en partie envolée, ce qui a provoqué un dégât des eaux, notamment le plénum, c'est-à-dire le faux plafond, s'est chargé en eau, ce qui a abîmé une partie des plâtres. Ce sont aujourd'hui des éléments qui doivent être refaits à l'issue d'un temps de séchage. Les travaux aujourd'hui sont en cours de chiffrage, en lien avec notre assureur. Pour autant, on a prévu à ce stade une enveloppe de 100 000 € qui intègre une première estimation du plâtrier staffeur pour 40 m² qui seront à refaire de manière certaine et peut-être plus à l'issue du diagnostic. C'est la raison pour laquelle le coût pourrait éventuellement être revu.

Aujourd'hui, concrètement, sur un délai, ça va être assez compliqué de s'engager. En tout cas, ça ne sera pas avant le mois de mars ou avril.

M. GUILLON : Donc, encore un report.

(Brouhaha.)

Mme LACOUR : Non mais la tempête, on n'y est pour rien.

M. GUILLON : N'empêche que vous auriez fait les travaux dans les temps, il n'y aurait pas eu de problème de tempête.

(Brouhaha.)

M. BOSSER : C'est sûr que La Palice n'aurait pas dit mieux.

M. GUILLON : Oui, mais vous auriez fait votre travail correctement, je suis désolé.

Mme SCUILLER : Une autre chose. J'ai une remarque aussi à propos de ce débat toujours, c'est à propos de l'aspect esthétique du cinéma, de l'aspect en particulier du toit parce qu'en fait, hier, je me suis promenée, j'ai eu une vision du pont d'Audierne et de l'entrée d'Audierne. Et en fait on a une tache blanche, mais vraiment très très importante et vraiment désagréable à l'œil. J'ai eu la curiosité de consulter en mairie le dossier, le permis de construire. Et l'Architecte des bâtiments de France a donné son accord, mais il l'a assorti de prescriptions. Prescriptions que je vous lis maintenant : « la couverture devra être de teinte ardoise afin d'assurer l'harmonie avec les constructions environnantes couvertes essentiellement en ardoise ».

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Là, vous témoignez d'un dossier contentieux qui vient d'être ouvert.

M. GUILLON : Mais si on ne vous avait pas questionné, on ne l'aurait pas su ? C'est incroyable ! Non, mais c'est vraiment incroyable, Monsieur KERLOC'H.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Oui, vous pouvez ricaner, c'est une réponse comme une autre. Pourquoi pas ?

M. KERLOC'H : Non, mais on aurait pu effectivement refuser les tôles et continuer sur notre dégât des eaux. Donc, à un moment, on n'a pas vraiment eu le choix. À partir du moment où ça a été constaté quand ça a été livré...

Mme SCUILLER : Mais je ne pense pas que ce soit ça, parce qu'en fait, le...

M. KERLOC'H : Ah bon ?

Mme SCUILLER : Non, parce que sur le permis de construire, l'Architecte met bien des plaques sandwiches – le nom est comme ça – blanches. C'est ce qu'il y a marqué sur le plan mais je n'ai pas le plan.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, nous sommes sur la réalisation de ce qui était prévu initialement par l'Architecte qui a fait l'objet... le permis ayant été déposé a fait l'objet d'un certain nombre de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ; prescriptions qui n'ont pas été prises en compte par le maître d'œuvre.

M. GUILLON : Et comment vous pouvez expliquer ça ?

Mme SCUILLER : Tout à fait, nous sommes d'accord.

M. KERLOC'H : Je ne suis pas à sa place.

M. GUILLON : Non, mais vous devez bien faire des réunions de chantier quand même, non ?

M. KERLOC'H : Écoutez, les choses étaient absolument claires. C'est-à-dire qu'il devait nous livrer des plaques d'une certaine couleur...

M. GUILLON : Ça, on l'a bien compris, mais les réunions de chantier ?

M. KERLOC'H : Sur les réunions de chantier, vous ne vérifiez pas les bons de commande, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Mais ce n'est pas ça, mais il y a bien une réunion de chantier hebdomadaire où il y a l'évolution du chantier.

M. COLIN : Il y a quand même quelqu'un qui suit les travaux à la Commune ?

M. KERLOC'H : Non, mais je vous l'explique. Les plaques sont arrivées juste après la tempête. Quand elles ont été livrées, c'est là qu'il a été constaté qu'il y avait une erreur par rapport à la demande initiale.

Mme SCUILLER : Une erreur ? Pas tout à fait...

M. KERLOC'H : Ça s'appelle une erreur puisque la prescription de l'Architecte des bâtiments de France, et donc du permis n'est pas observée. Il y a bien une erreur.

Mme SCUILLER : Oui, d'accord. Une erreur de l'Architecte.

Mme URVOIS : Ça va être quand même intéressant de demander une charte chromatique des maisons et d'avoir un toit comme ça, blanc, là. C'est complètement ridicule. C'est vraiment d'un ridicule. Si le ridicule tuait, on serait tous morts puisque là...

M. GUILLON : Mais quand je vous parlais de fiasco au dernier Conseil, je ne pensais pas que c'était aussi pire. Mais vous croyez que ce feuilleton va durer combien d'années encore ?

M. KERLOC'H : Mais qui l'a choisi ce maître d'œuvre ?

M. GUILLON : Mais attendez, c'est vous qui êtes aux manettes quand même !

M. KERLOC'H : Je vous demande qui a choisi ce maître d'œuvre...

M. GUILLON : N'essayez pas toujours de trouver des responsables ailleurs. C'est vous qui êtes aux manettes.

M. KERLOC'H : À un moment, on doit assumer aussi les décisions qui ont été prises avant.

M. GUILLON : Bah voyons !

M. KERLOC'H : Si, je vous le dis, Monsieur GUILLON.

M. VORMS : Je vous dis, il y a quand même quelque chose de positif, c'est que l'ascenseur est terminé de poser aujourd'hui.

Mme URVOIS : Où ça ?

M. VORMS : Dans le cinéma, et il fonctionne. Donc, il faut voir le côté positif, on a l'ascenseur.

M. GUILLON : Donc, vous dites que l'assurance ne remboursera peut-être pas la totalité des dégâts en plus ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Non, on n'en sait rien.

M. GUILLON : Mais vous ne savez jamais rien, Monsieur KERLOC'H !

M. KERLOC'H : Vous, vous savez tout et c'est à ça qu'on vous reconnaît, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Bah voyons ! C'est incroyable ! Et comment vous avez monté ce dossier ? Mais c'est hallucinant !

(Brouhaha.)

Mme SCUILLER : Non, mais qu'est-ce qu'on va faire maintenant alors ? Parce que quand l'Architecte des bâtiments de France va voir ça, ce n'est pas en conformité. Donc, qu'est-ce qui va se passer ? Qu'est-ce qu'il a dit, l'Architecte ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, la seule chose que je peux vous dire, c'est que ce n'est pas entre les mains de notre avocat.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : J'aimerais savoir ce qu'en pense M. Van Praet, c'est dommage il n'est pas là aujourd'hui, il aurait pu nous parler du dossier.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Mais il n'est pas là.

M. GUILLON : Mais vous savez peut-être ce qu'il en pense quand même ?

M. KERLOC'H : Il vous le dira lui-même.

M. COLIN : Ce n'est pas la peine qu'il le dise, il l'a écrit dans le Ouest-France.

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Vous allez trainer ce boulet-là, c'est un peu le sparadrap du capitaine Haddock, vous allez trainer ça jusqu'à la fin du mandat.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Question suivante.

M. VORMS : Nous on va faire nos questions, on a eu déjà pas mal de réponses. Mais déjà, une question suite à la tempête. Forcément, il va y avoir une augmentation des assurances, ça on le sait. Mais est-ce qu'il ne serait pas judicieux aussi de mettre en place un fond – entre guillemets – tempête ?

Mme URVOIS : Parce que depuis des années qu'il y a des tempêtes, c'est même aberrant qu'il n'y ait pas eu...

M. VORMS : C'est peut-être utopiste, mais ça pourrait être bien.

Mme URVOIS : Non, mais c'est aberrant quand même.

M. KERLOC'H : Non, mais le fonds tempête, ça s'appelle une assurance. Sinon, ça veut dire qu'on est notre propre assureur. Là, ça veut dire qu'on arrête tout projet d'investissement et on se concentre uniquement sur le risque.

M. VORMS : C'est garder un dessous de table.

(Brouhaha.)

M. VORMS : Un bas de laine, excusez-moi.

Mme URVOIS : Non, mais je pense que ça serait...

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, pour être clair, on n'a pas constaté encore de hausse. Les hausses seront forcément nationales. C'est-à-dire qu'elles vont dépendre de la sinistralité globale. Aujourd'hui, tout ce que je peux vous dire, c'est qu'on a une cotisation annuelle de 6 455 € pour nos surfaces assurées, c'est-à-dire presque 17 000 m². On a une convention de révision, enfin un taux de révision dans le contrat qui est de 0,3803 € TTC du mètre carré par surface développée. Faites un peu la multiplication et ça nous donne le taux de révision. Aujourd'hui, la seule chose qu'on peut dire, c'est qu'on a une grosse difficulté et la question se pose clairement dans un certain nombre de collectivités qui n'arrivent plus à trouver d'assureurs, et ça crée vraiment une difficulté. C'est-à-dire que demain, ça veut dire qu'on ne sera plus en capacité de pouvoir développer notre patrimoine parce qu'il faudra qu'on prévoie le risque de sinistre.

Mme URVOIS : Donc, c'est pour ça, je trouve que ce n'est pas bête de faire un fonds.

M. KERLOC'H : Oui, mais sauf qu'à l'échelle d'une commune, faire un fonds, c'est quand même un petit peu compliqué. Là, j'entends ce que vous dites, mais à mon avis, c'est plus une question qui devrait être posée au niveau national.

M. GUILLON : D'où l'intérêt d'arbitrer sur le patrimoine communal, ce que je vous avais conseillé et que vous n'avez jamais voulu faire.

M. KERLOC'H : Ce que vous n'avez jamais fait à Esquibien non plus.

M. GUILLON : Ben voyons, vous plaisantez ou quoi ? Vous voulez que je vous fasse la liste de tout ce que j'ai fait à Esquibien sur le patrimoine communal ? Tout a été remis en état, sans jamais augmenter les impôts ni la dette.

M. KERLOC'H : Remis en état ?

M. GUILLON : Parfaitement.

M. KERLOC'H : C'est comme vous. Ça présente bien et il ne faut pas aller chercher derrière.

M. GUILLON : Ben voyons ! Je vais vous parler du centre nautique, de la mairie, etc...

(Brouhaha.)

M. ANSQUER : La mairie, c'est une passoire thermique ! Chapeau la mairie !

M. VORMS : Concernant l'éclairage public, Boulevard Yves Normand, Rue Estienne d'Orves, et j'ai aussi Rue du 14 juillet, on a des problèmes d'éclairage là-dessus et savoir s'il était possible dans la bienveillance de Michel ANSQUER de reculer d'une heure l'extraction des lampadaires ? Je dis bien dans la bienveillance de Michel ANSQUER.

M. KERLOC'H : Je rappelle juste la raison pour laquelle on a baissé les conditions, c'est qu'on a eu une augmentation drastique des coûts énergétiques. Donc, on avait du mal clairement à identifier l'augmentation et surtout le coût. Clairement aujourd'hui, on a franchi l'étape de 2023. On en parlera en budget, mais globalement, on est largement en dessous de nos estimations pessimistes. Et l'année prochaine, nous serons normalement sur un tarif au kilowattheure inférieur et ce qui fait que je peux vous annoncer que, oui, nous serons en mesure de revaloriser, en tout cas d'augmenter les heures d'éclairage.

M. VORMS : Je veux remercier de la part de ma chienne qui sera heureuse parce que j'en ai marre de me promener dans le noir. Elle aussi, elle en a marre.

M. ANSQUER : On va quand même attendre que le projet Intracting qui est en cours avec les néons qui devaient terminer les travaux pour la fin de l'année. Il y avait la tempête qui est survenue. Vous savez que ça a pris beaucoup de retard et que donc ils ont mis la priorité à remettre les lignes en état et à fournir l'électricité à tout le monde. Donc, ça a pris un petit peu de retard, mais ensuite, oui, on va... Tu n'es pas le premier à me faire la demande, Tony. Et j'ai répondu positivement et puis je le confirme devant tout le monde encore mais on attend que le projet Intracting et que les travaux soient terminés et qu'on va revoir un petit peu du moins, le front de mer.

M. VORMS : Et concernant les lampadaires où il y a des fois de morceaux de rue éteintes ? Je vous prends l'exemple, la dernière fois, on a voulu faire notre petite réunion Tupperware avec Sandrine avant le Conseil. Et toute sa rue est éteinte. Et le problème, c'est que moi, sa rue, c'est merdique. Du coup, j'ai failli trébucher. Toute la rue et toute une partie.

Mme URVOIS : C'est vrai que ça clignote.

M. COLLOREC : Justement, le projet Intracting, c'est pour piloter...

M. VORMS : Oui, mais en attendant. C'est juste pour dire...

M. KERLOC'H : En fait, il faut nous faire remonter ces problèmes-là pour qu'on les signale au SDEF parce que derrière, c'est une intervention qu'on n'est pas en capacité de faire.

M. COLLOREC : On le signale au SDEF à chaque fois, quand il y a une panne. Mais il faut le dire.

M. VORMS : Je t'enverrai un petit texto.

Ça, maintenant, on est fixés. Concernant les catastrophes, je ne vais pas remettre en cause, on en a longuement discuté tous ensemble, c'est par rapport là, par exemple, à la tempête, est-ce qu'il

ne serait pas peut-être, je ne sais pas, judicieux ou intelligent ou tout ce que vous voulez, de voir, peut-être pour s'accorder quand il arrive des catastrophes comme ça d'essayer en tant qu'élus, vu qu'on est tous élus par rapport à la population, d'agréments, enfin de de coordonner par rapport à des secteurs. Et à ce compte-là, chaque élu, on sait qu'en cas de besoin comme ça, chaque élu va dans son secteur, est responsable pour moi de son secteur et essaye d'avancer de son côté pour...

M. ANQUER : C'est ce qu'on a fait.

(Brouhaha.)

M. ANQUER : On n'a peut-être pas aller partout, mais...

M. VORMS : Ceci dit, je ne suis pas là pour lancer la pierre à quelqu'un ou autre. C'est juste qu'en fait, qu'on en tire des leçons et qu'on avance ensemble.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : S'il vous plaît, juste pour info, on a sur la commune un plan communal de sauvegarde qui évolue en fonction de ce qu'on peut connaître. Donc, aujourd'hui, principalement, il est orienté sur les problèmes de submersion, de glissements de terrain et sur la sismicité. Donc, à chaque crise, on fait évoluer le document. Donc là, il va encore évoluer à l'issue de la tempête Ciaran.

Je souhaite quand même insister déjà sur une première chose, c'est sur la réactivité des services communaux et je les remercie pour ce qu'ils ont réalisé, que ce soit au niveau technique ou au niveau administratif pour l'accueil des gens. Je vous rappelle simplement qu'en 48 heures, les routes de la commune étaient dégagées.

M. VORMS : Mais ça, ce n'est pas un reproche qu'on vous fait.

M. KERLOC'H : Je le signale quand même. Je remercie aussi les nombreux particuliers et les nombreux citoyens qui ont pris leur tronçonneuse et sont descendus pour déblayer. Et je crois que c'est un peu ça qui fait aussi qu'on est encore dans un monde un minimum solidaire. C'est que les gens sont en capacité de pouvoir réagir...

M. GUILLON : Heureusement qu'ils sont là parce que s'il avait fallu compter sur vous.

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERRECHIA : Vous ne savez même pas ce qu'on a fait et vous parlez pour dire n'importe quoi. Vous n'êtes même pas venu. Vous aviez une permanence à faire avec nous, vous n'êtes même pas venu, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Ah bon, je devais faire une permanence ?

Mme MOALIC-VERRECHIA : Mais oui, Monsieur GUILLON, vous étiez sur le tableau.

M. GUILLON : Et bien je l'apprends !

M. KERLOC'H : Ça vous a été transmis, Monsieur GUILLON, vous êtes le seul à ne pas l'avoir vu, c'est bizarre, bref !

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERRECHIA : On ne peut pas être partout. On a fait tout notre quartier, on ne peut pas être partout.

M. KERLOC'H : D'autres de votre équipe l'ont vu et étaient présents. Et je les remercie également.

M. GUILLON : La question, ce n'est pas ça, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Je termine ! Nous avons effectivement été confrontés à une tempête dont on n'imaginait pas nécessairement les conséquences. Non, mais c'est clair. Attendez, excusez-moi, 15 jours sans électricité, personne ne s'y attendait

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Tout le monde savait ce qui allait arriver !

M. KERLOC'H : Mais pas du tout !

M. COLLOREC : On a rétabli les routes en une journée, une journée !

M. GUILLON : Mais ce n'est pas ça la question. Il y a eu un manque d'organisation, vous le savez très bien.

M. KERLOC'H : Vous rigolez ou quoi ?

M. GUILLON : Il fallait faire une cellule de crise ici, dans cette salle, et inviter tout le monde à venir travailler. C'est ça qu'il fallait faire.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : La cellule de crise était présente. Vous n'étiez juste pas là, oui c'est vrai. L'idée, aujourd'hui, c'est bien de prendre en compte ce qui a été réalisé et ce qui est certainement à améliorer. Donc, de bien identifier les actions préventives à réaliser, et je crois que là-dessus, on était quand même au rendez-vous, c'est-à-dire qu'on a fermé le front de mer, on a eu une communication vis-à-vis des usagers, sur tous les vecteurs la Commune – s'il vous plaît, vous me laissez terminer.

Il y a ensuite les actions de réaction d'urgence. Là aussi, je pense qu'on a été largement au rendez-vous. C'est-à-dire, que ce soit sur le rétablissement des voiries, sur la mise en sécurité, sur la présence de personnel sur les lieux d'accueil pour informer les citoyens, pour coordonner les actions et pour, surtout, mettre à disposition des moyens de communication. Ça a été fait, que vous le vouliez ou non.

La difficulté qu'on a ressentie clairement, c'est sur la coordination de nos équipes parce qu'il n'y avait plus de téléphone, il n'y avait plus d'électricité, il n'y avait plus d'eau le premier jour et encore moins d'internet. Donc, on a effectivement un certain nombre de questions à se poser sur cette capacité à coordonner nos équipes.

M. VORMS : D'où, je vous expliquais le plan où, comme ça, chaque élu sait qu'il a un secteur à...

M. KERLOC'H : Je termine ma démonstration et j'en viens. Ensuite, on a des actions de gestion de la crise à plus long terme. Et là, je suis d'accord, il y a sans doute des choses qui auraient pu être perfectionnées et qui étaient perfectibles. Je veux bien l'entendre.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, est-ce que vous trouvez normal qu'une semaine après, vous proposiez une soupe aux gens qui n'ont pas d'électricité, alors que dans le Nord, quand il y a des inondations, les salles polyvalentes étaient ouvertes... ?

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Vous n'êtes pas bien gros, mais là, pour le coup, vous dites vraiment une grossièreté, mais encore plus grosse que vous.

M. GUILLON : Si vous aviez réussi à coordonner....

M. KERLOC'H : Les inondations dans le nord, il y avait une rupture d'approvisionnement, simplement des magasins. Ce n'était pas le cas aujourd'hui. La difficulté aujourd'hui, c'était un problème de confort, c'est-à-dire de pouvoir avoir des repas chauds. On a mis un certain temps, d'accord, peut-être qu'on a mis trop de temps. Je ne pense pas qu'on ait mis plus de temps que les autres en tout cas à le faire, à proposer des solutions pour les gens. On a fait le tour des maisons qui étaient dans le noir parce que rupture d'électricité, ça veut dire que les volets électriques, on ne peut plus les ouvrir. Pour les autres...

M. GUILLON : J'ai découvert des personnes qui n'avaient pas d'électricité et qui n'avaient pas été signalées. J'ai appelé au numéro réservé aux élus, on m'a dit : « non, la Mairie ne nous a pas appelés pour cette rue-là ».

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Allez donc ! Allez bon ! Bien sûr, on vous a dit ça ! Quand je les ai appelés, je suis tombé dans le nord de la France. Quand je les ai rappelés, je suis tombé dans le sud de la France parce que l'on était sur les différents secteurs et qu'ils nous renvoyaient là où ils pouvaient. Les signalements ont été faits et systématiquement, il y avait une tenue à jour quotidienne en mairie. Et on les a aussi fait remonter à la préfecture tous les soirs.

(Brouhaha.)

M. BOSSER : C'est une honte d'entendre ça, une honte !

M. GUILLON : Oui, c'est vrai. C'est une honte.

M. KERLOC'H : Par contre, on va aller jusqu'au bout de la démarche, je suis entièrement d'accord avec vous. Il y a des choses à améliorer et on s'engage aujourd'hui à mettre en place un groupe de travail justement pour travailler là-dessus. Et ça, j'en prends acte.

Mme BRARD : Et on vous invite à vous joindre à ce groupe de travail, on vous prévient.

M. KERLOC'H : A condition de vouloir travailler, effectivement.

(Brouhaha.)

M. MARZIN : Non, mais juste quand même puisqu'on a la question à l'ordre du jour aussi, juste la gestion de la tempête. Elle a eu lieu dans la nuit de mercredi à jeudi. Quand est-ce qu'on a reçu le premier mail de la mairie pour nous demander d'aller donner un coup de main ? Milieu de semaine suivante : quand est-ce que Georges CASTEL nous a appelés pour dire qu'on allait donner un coup de main ? Georges, tu m'as appelé et je t'ai dit tout de suite, oui, sans problème. Moi, le jour après la tempête, on m'aurait demandé de descendre avec une tronçonneuse, je serais venu, j'aurais donné un coup de main et l'ensemble des élus auraient donné un coup de main. Seulement, on n'a pas été... on nous a dit : « allez, on les laisse de côté, on n'a pas besoin d'eux ».

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Absolument pas. Le lendemain, c'était le personnel communal qui y était parce qu'aujourd'hui, c'est lui qui est habilité à manier les tronçonneuses. Après, chez vous, vous pouvez le faire. Et quand je remercie les particuliers, ça veut dire les gens qui, de leur propre initiative, sont allés dans la rue. En 48 heures, on a réussi à le faire... Je suis désolé, il n'y a pas

beaucoup de communes où ça s'est fait aussi rapidement. Ça veut dire qu'en fait, il y avait zéro intérêt.

M. COLLOREC : Toutes les routes étaient accessibles le jeudi soir...

M. KERLOC'H : La vraie difficulté a été la prolongation...

M. COLLOREC : ... pour une commune. Citez-moi une commune où ça a été fait comme ça...

M. KERLOC'H : La difficulté, s'il te plaît, Michel, ça a été la prolongation des coupures d'électricité. Et on n'avait pas de visibilité sur le retour de cette électricité. Donc, il a bien fallu, ben oui, on a appris aussi au fur et à mesure. Et quand on a senti qu'il était vraiment urgent de le faire, c'est là où on a demandé effectivement l'aide de l'ensemble des élus, vous y compris.

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, le problème, c'est que vous êtes incapable d'assumer votre rôle de chef. Vous ne comprenez pas, Monsieur KERLOC'H, c'est que votre rôle n'était pas de balayer la cour. Vous auriez pu coordonner. Et ça, vous êtes incapable de le faire.

Mme MADEC : Et vous, vous êtes incapable de venir nous aider, vous, pendant la tempête !

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Allez, sur ce réquisitoire, sur ce nouveau réquisitoire de Monsieur le Procureur de la République d'Audierne, on va passer à la question suivante.

M. VORMS : Vous avez déjà à moitié répondu, c'était sur le plan alimentaire sur Audierne ou dans le Cap. Vous avez déjà répondu.

M. KERLOC'H : Pourtant, j'avais une belle réponse, mais ce n'est pas grave.

Mme URVOIS : Ben allez-y.

M. KERLOC'H : Elle est longue.

Mme URVOIS : Oui, ce n'est pas grave.

M. VORMS : Faites-nous plaisir.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Juste pour vous signaler, on n'a pas de plan alimentaire à Audierne. Donc, aujourd'hui, c'est un travail qui a été lancé par la Communauté de communes avec d'abord le recrutement d'un stagiaire en début 2023, et là, l'arrivée d'une chargée de mission.

En gros, l'objectif, c'est de fédérer tous les acteurs du domaine alimentaire, que ce soit les commerçants, que ce soit les collectivités, que ce soit les restaurateurs et ainsi de suite, et surtout, les producteurs-agriculteurs, marins-pêcheurs pour favoriser les circuits courts et faire de l'alimentation – ça, c'est ce que dit la plaquette – quelque chose de sain et de durable pour tous les habitants.

Pour juste simplement et dans le cadre de ce diagnostic du système alimentaire du territoire, il y a un plan d'action qui va être mis en place avec un certain nombre d'opérations qui sont indiquées et prévues au projet de territoire. L'expérimentation – on en a parlé – d'une unité de production culinaire locale et partagée ; l'accompagnement des restaurants collectifs du territoire, la sensibilisation des habitants à l'alimentation saine et durable, l'identification des réseaux de production et de distribution locaux en circuits courts, la structuration locale des filières alimentaires, dont la pêche. Et là, je vous signale que la Communauté de communes va

également recruter un chargé de mission pour la structuration de la filière pêche au niveau local. La labellisation des productions locales, l'aide à l'installation des nouveaux agriculteurs, l'accompagnement vers des modes de production agroécologiques, la lutte contre la précarité alimentaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire. Donc ça, c'est un ensemble d'actions qui seront pilotées par la Communauté de communes dans le cadre du projet alimentaire territorial. Je vous la fais un peu courte.

Mme URVOIS : OK, merci.

M. COLIN : Pour la question suivante, ça parle des anciens. L'âge a été reculé à 70 ans.

Mme MADEC : À l'unanimité.

M. COLIN : Dans les conjoints, bien sûr, il y a les personnes qui n'ont pas 75 ans et qui auraient souhaité accompagner leur époux ou leur épouse aux repas, et ça a été refusé.

M. KERLOC'H : Là, pour le coup, c'est faux puisqu'on n'a pas eu de demande.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Je n'ai eu aucune demande.

M. KERLOC'H : On n'a pas eu de demande. Les demandes étaient enregistrées à l'accueil, il n'y a pas eu de demande là-dessus. Donc, on a effectivement des gens – par contre, ça, c'est vrai – qui nous ont dit : « je ne viendrai pas parce que mon épouse ne peut pas venir ». Ça, c'est vrai. Mais il n'y a pas eu de demande explicite pour nous demander : « est-ce que mon épouse peut venir ? » Donc, les gens se sont reportés sur le cadeau. Je ne peux pas vous dire autre chose. Par contre, sur le relèvement de l'âge à 75 ans, c'est une décision unanime du Centre communal d'action sociale.

M. GUILLON : Et ni vous, ni l'adjointe à l'action sociale n'avez dénié être présents à ce repas ?

M. KERLOC'H : Excusez-moi, je ne pouvais pas être là et Madame MOALIC non plus pour des questions personnelles.

Mme MOALIC-VERRECHIA : Un décès, Monsieur. Et je ne pouvais pas être là, je suis désolée. C'est quand même grave.

M. KERLOC'H : Alors déjà, je ne fixe pas uniquement la date. La date aussi a été fixée également en fonction de la disponibilité du restaurant. C'est la raison pour laquelle ça a été avancé cette année puisque normalement, c'était en règle générale un petit peu plus tard. Et, oui, je suis vraiment désolé d'avoir une vie. Et je ne pouvais malheureusement pas être là.

Mme MADEC : Et on ne fixe pas la date d'un décès, me semble-t-il.

M. KERLOC'H : Mais je pense avoir été largement représenté.

M. GUILLON : Je n'y avais pensé. C'est comme quand j'étais dimanche à l'Assemblée générale de l'association Mascaret, il y avait des élus de Plouhinec et personne d'Audierne. Vous parlez...

Mme MOALIC-VERRECHIA : Au moins, vous allez là. Vous n'allez pas pour aider les gens, vous allez là.

M. GUILLON : Vous nous parlez régulièrement de logements, il faut faire du logement. J'étais à la réunion du PLH. La seule commune qui n'était pas représentée, c'était Audierne. J'aimerais, Monsieur KERLOC'H, que par correction, vous fournissiez un micro qui marche aux autres personnes, que vous ne soyez pas le seul à avoir le micro en main. Ce n'est pas très correct de votre part. Je ne dis pas ça pour moi.

(Brouhaha.)

Mme MOALIC-VERRECHIA : On vous entend assez, pas besoin de micro pour vous.

M. GUILLON : C'est pour ça, Madame VERRECHIA, je....

Mme MOALIC-VERRECHIA : Madame MOALIC, mais vous le faite exprès !

M. GUILLON : Madame MOALIC, ça fait tellement longtemps que je vous connais sous ce nom là que je n'arrive pas à m'y faire. J'avais une autre question concernant une demande dans la rue Alphonse Daudet, de riverains qui ont demandé à faire un échange de terrain. Et on leur a donné un accord dans un premier temps pour prendre en charge le géomètre. Ils ont reçu un mail que j'ai vu qui dit que vous allez prendre en charge le géomètre. Puis, il y a eu une volte-face, la Mairie a décidé de ne plus prendre en charge les frais de géomètre, alors que c'est un échange de terrain, il y a une partie de la voirie qui est sur de la propriété privée et une partie de la propriété privée qui est sur la voirie. J'aimerais qu'on m'explique ce retournement et ce deux poids deux mesures.

M. KERLOC'H : Je ne sais pas qui a adressé ce mail. En tout cas, ce n'était pas moi. La politique de la commune est très claire. Soit la personne est demandeuse d'une acquisition, elle prend en charge les frais de bornage. Soit c'est la Commune qui est demandeuse d'une acquisition, c'est elle qui prend en charge les frais de bornage. Là, en l'occurrence, il s'agissait d'un échange. Donc, il me semblait assez logique que les frais de bornage soient partagés. On a eu un refus de ces personnes-là.

M. GUILLON : Est-ce que vous ne trouvez pas quand même surprenant...

M. KERLOC'H : On n'a pas de besoin, nous. Il faut être très clair, là-dessus.

M. GUILLON : Vous n'avez pas de besoin, sauf que vous voyez bien qu'il y a quand même un mélange des genres, là, sur la voirie. Le problème est évident quand on va sur place.

M. KERLOC'H : Problème qui existe depuis que cette voirie a été construite donc qui n'a jamais posé de souci auparavant. Des gens ont acheté une maison. Ils l'ont fait en toute connaissance de cause puisque...

M. GUILLON : Non, mais excusez-moi, cette réponse...

M. KERLOC'H : Non, mais je vous explique les choses. Donc, elles l'ont faite en toute connaissance de cause. Elles ont estimé qu'il y avait sans doute un échange à faire, ce sur quoi on n'était absolument pas contre, maintenant il y a des règles.

M. GUILLON : Sauf que, Monsieur KERLOC'H, dans le même temps, vous allez acquérir des voies qui sont en très mauvais état pour des raisons qu'on ne s'explique pas 50 m plus haut et vous allez offrir 50 000 € à un promoteur qui n'avait rien demandé.

Mme MADEC : Sauf que l'échange n'était plus valable puisque le particulier en question a prétendu que la voirie lui appartenait. On attend toujours la preuve, le titre de propriété.

M. GUILLON : Sauf que pour aller au bout de l'affaire, Madame MADEC s'est rendue sur place. On a d'abord envoyé des employés communaux pour leur demander de couper un hortensia qui devait dépasser de 20 cm sur la voie, ce que la propriétaire a refusé. Et le lendemain, Madame MADEC est venue avec les employés communaux et les gendarmes, et avait été particulièrement ironique, elle a nargué la personne qui était à sa fenêtre et fait couper l'hortensia.

Mme MADEC : Non, je n'ai pas nargué, j'ai fait un « coucou » à cette personne qui était en train de me prendre en photo. Je pense que quand on prend en photo, j'ai pour habitude de sourire et de faire un « coucou ».

M. KERLOC'H : Pour être complètement exact, notre personnel... Mais vous vous en foutez en fait des réponses !

Mme MADEC : Le personnel s'était fait agresser par cette personne même quelque temps auparavant et c'est bien pour ça qu'il y avait la gendarmerie.

M. GUILLON : Ne vous faites pas de souci, ce n'est pas la première personne qui apprécie beaucoup votre comportement.

M. KERLOC'H : Allez, bonne soirée, Monsieur GUILLON ! Bonne soirée à tout le monde !

Fin de séance à 00H20

Le maire,
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS